

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

**JEUNES EN DIFFICULTÉ :
HISTOIRE DE LEURS PLACEMENTS
ET DÉPLACEMENTS**

**MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE**

**PAR
CHRISTIANE BÉLANGER**

17 septembre 1997

REMERCIEMENTS

Je voudrais d'abord adresser mes plus chaleureux remerciements à madame Shirley Roy, Ph.D., professeure au département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal. Elle a assuré la direction de ce mémoire de maîtrise en sociologie avec beaucoup de compétence et la plus grande disponibilité. Elle a su me donner un encadrement efficace, dynamique et agréable. À toutes les étapes de ce mémoire, elle a su m'apporter le soutien nécessaire.

Je la remercie particulièrement de m'avoir donné l'opportunité de travailler en collaboration avec l'équipe de recherche du projet « jeunes de la rue : profils, trajectoires et modes d'intervention ». L'expérience a été enrichissante et formidable.

Je voudrais remercier les membres de cette équipe de recherche avec laquelle j'ai travaillé, pour leur disponibilité et leurs conseils judicieux : Christiane Cardinal professionnelle de recherche, Gaëlle Crenn étudiante au doctorat en communication, Pierre Héту directeur de la maison Odyssée, Guy Lacroix étudiant à la maîtrise en intervention sociale, Stéphanie Laplante étudiante à la maîtrise en sociologie, Pierre Morency étudiant à la maîtrise en intervention sociale, Jacques Rhéaume professeur au département de communication et Marielle Rozier professionnelle de recherche.

Je voudrais également dire merci à mes enfants, Catherine et Martin, qui ont su me supporter et qui ont accepté que je sois moins présente auprès d'eux tout au long des étapes de la production de ce mémoire de maîtrise.

RÉSUMÉ

Notre recherche aborde un sujet d'actualité : le placement des jeunes adolescents. Dans un contexte social en constante transformation, nous visons à alimenter la réflexion sur ce sujet et à apporter des pistes de réflexion par rapport à l'intervention auprès des jeunes en difficulté.

Notre recherche se situe dans une approche qualitative. Nous avons construit des modèles-types de trajectoires de placement à partir d'un échantillon recueilli pour un projet de recherche intitulé « Jeunes de la rue : profils, trajectoires et modes d'intervention ». L'échantillon se compose de jeunes mineurs québécois francophones d'origine canadienne française et de jeunes issus des communautés culturelles. Ils ont en commun d'avoir été hébergés dans une des huit maisons d'hébergement communautaires participant au projet de recherche.

L'étude de ces données nous a permis de constater qu'il existe trois trajectoires-types de placement de jeunes en difficulté. Nous avons porté notre attention sur l'histoire de ces jeunes en difficulté à travers leurs trajectoires de placements et de déplacements. Pour certains, le placement représente un moyen de se soustraire à l'autorité parentale stricte et d'acquiescer plus de liberté car, ils contestent cette autorité. Pour d'autres, c'est le placement comme moyen de protection, pour se protéger de la violence parentale et pour certains, ce problème se jumelle à un besoin d'autonomie et de liberté. D'autres par contre, ont connu de multiples placements dans diverses institutions ou centres communautaires et ce, depuis qu'ils sont tout jeune.

MOTS CLÉS : adolescent, famille, déplacement, fugue, organisme communautaire, placement.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	I
RÉSUMÉ	II
TABLE DES MATIÈRES	III
LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	VIII
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
ÉTAT DE LA LITTÉRATURE SUR L'ADOLESCENCE	8
1.1 Introduction	8
1.2 L'adolescence, une période, un moratoire, une crise?	9
1.3 La culture des adolescents	10
1.4 Identité des adolescents	12
1.5 Aujourd'hui, l'adolescence	13
1.6 Le rapport aux générations	15
1.7 Des jeunes en difficulté	17
1.7.1 La violence et les abus : une réalité	18
1.7.2 Le suicide et l'autodestruction	22
1.7.3 La drogue et l'alcool : une expérience ou une fuite?	23
1.7.4 La fugue : une expression des sentiments	26
1.7.5 Les jeunes qu'on abandonne et l'itinérance	28
CHAPITRE II	
POUR CERTAINS JEUNES, CERTAINES MESURES	30

2.1	Introduction	30
2.2	La Loi sur les services de santé et les services sociaux	31
2.3	La Loi sur la protection de la jeunesse	33
2.4	Critères de recevabilité d'un signalement à la DPJ.....	34
2.5	Étape décisionnelle de la prise en charge	40
2.6	Les milieux de vie disponibles aux jeunes en difficulté : le lieu de placement.....	42
2.7	Données sur la clientèle des Centres jeunesse de Montréal	42

CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	47	
3.1	Introduction	47
3.2	Objectif Modèle-type et Idéal-type	47
3.3	Une approche qualitative	49
3.3.1	Les entretiens	50
3.3.2	La grille-trajectoire	51
3.3.3	Le génogramme	51
3.3.4	Procédure et critères	53
3.4	L'échantillon	54
3.5	Le traitement des données	57
3.6	Règles de l'anonymat	60

CHAPITRE IV

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES JEUNES EN MAISON D'HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRE.....	61	
4.1	Introduction	61
4.2	Les filles et les garçons.....	62
4.3	L'âge des jeunes hébergés.....	62
4.4	Qui a référé ces jeunes à la maison d'hébergement communautaire?....	65

4.5	Les jeunes et la loi	67
4.6	Les jeunes et l'école	71
4.7	Les jeunes et le travail	74
4.8	Les jeunes et l'appartenance ethnique	76
4.9	Appartenance culturelle et groupes d'âge	77

CHAPITRE V

MODÈLES TYPES DE TRAJECTOIRES LÉGALES ET DE PLACEMENT DES JEUNES EN DIFFICULTÉ SE RETROUVANT EN MAISON D'HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRE		81
5.1	Problèmes intergénérationnels : problèmes de l'adolescence	85
5.1.1	Résumé des trajectoires des jeunes du premier modèle	86
5.1.2	Les événements déterminants du placement	88
5.1.3	La fugue et le message	91
5.1.4	Les réseaux relationnels : les acteurs en jeu	93
5.1.5	Conclusion	97
5.2	Rupture culturelle et rupture familiale : le choc des cultures	99
5.2.1	Résumé des trajectoires des jeunes du deuxième modèle	101
5.2.2	Les événements déterminants du placement	108
5.2.3	La fugue : une forme de rupture pour rompre	113
5.2.4	Les réseaux relationnels : les acteurs en jeu	115
5.2.5	Conclusion	123
5.3	Les placements par l'État : la mise à la marge sociale	125
5.3.1	Résumé des trajectoires des jeunes du troisième modèle	126
5.3.2	Les événements déterminants du placement	131
5.3.3	La fugue : un moyen d'expression	135
5.3.4	Les réseaux relationnels : les acteurs en jeu	137
5.3.5	Conclusion	140
CONCLUSION		146

BIBLIOGRAPHIE152

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU	PAGE
2.1	L'ensemble des usagers des Centres jeunesse de Montréal 45
2.2	Totalité des placements par les Centres jeunesse de Montréal 45
4.1	Tableau de la répartition des jeunes dans les maisons d'hébergement communautaires selon le genre 62
4.2	Tableau de la répartition des jeunes dans les maisons d'hébergement communautaires selon le genre et le sexe 64
4.3	Tableau de la répartition des garçons et des filles selon la catégorie « référence » 67
4.4	Tableau de la répartition des garçons et des filles selon les catégories de « référence institutionnelle » 68
4.5	Tableau de la répartition des groupes d'âge pour l'ensemble des jeunes de la recherche par les types de référence 71
4.6	Tableau de l'ensemble des garçons et des filles et leur inscription à l'école..... 72
4.7	Tableau de l'ensemble des garçons et des filles par le dernier niveau d'étude auquel le jeune est inscrit..... 74
4.8	Tableau de l'ensemble des garçons et des filles dans leur participation au marché du travail 75
4.9	Tableau de l'ensemble des garçons et des filles selon leur appartenance ethnique 77
4.10	Tableau de l'appartenance culturelle de l'ensemble des jeunes selon les groupes d'âge 78

4.11	Tableau de l'appartenance culturelle selon les groupes d'âge pour les filles seulement.....	iii 79
4.12	Tableau de l'appartenance culturelle selon les groupes d'âge pour les garçons seulement	80

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

C.A.	Centre d'accueil
CJM	Centres jeunesse de Montréal
CLSC	Centre local de services communautaires
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
Inaud	Inaudible
L.J.C.	Loi sur les jeunes contrevenants
L.P.J.	Loi sur la protection de la jeunesse
L.S.S.S.S.	Loi sur les services de santé et les services sociaux
P.S.L.	Point de service local
Rapport Bouchard	Un Québec fou de ses enfants, Rapport du groupe de travail sur les jeunes, présidé par le psychologue Camil Bouchard.

INTRODUCTION

Dans un contexte social où des transformations considérables modifient les conditions de vie des jeunes, l'intervention sociale est elle aussi convoquée et cherche de nouvelles voies susceptibles de contribuer au mieux-être des jeunes en difficulté.

Dans le présent mémoire, nous allons tenter d'apporter un éclairage sur ce que vivent les jeunes placés en maison d'hébergement communautaire. Nous avons choisi une approche qualitative pour construire et analyser le matériau disponible. Celui-ci nous parvient de la recherche « Jeunes de la rue : profils, trajectoires et modes d'intervention »¹, à laquelle nous avons été associées. Notre apport sera de l'ordre de l'analyse des trajectoires de placement des jeunes en difficulté.

Notre matériau se compose de 20 jeunes, dont 10 québécois francophones et 10 jeunes issus des communautés culturelles. L'échantillon est partagé également entre filles et garçons.

Dans le cadre de la recherche sur les jeunes de la rue, huit maisons d'hébergement communautaires ont collaboré. Elles ont toutes volontairement accepté d'apporter leur contribution à cette recherche. C'est par leur entremise que nous avons pu rencontrer les 20 jeunes qui ont accepté de participer à la recherche et de parler de leur trajectoire de placement.

Ces jeunes sont tous mineurs. Ils ont en commun d'être couverts par certaines législations. En effet, un jeune qui n'a pas atteint l'âge de la majorité est sous la supervision parentale ou son substitut. Les législations touchant les jeunes concernent le bien-être des jeunes mineurs et donnent aux intervenants un droit de regard sur

¹ Cette recherche, co-dirigée par Shirley Roy du département de sociologie de l'UQAM, Jacques Rhéaume du département de communications de l'UQAM et Pierre Hétu de la Maison Odyssee, est un projet de deux ans financé par le C.Q.R.S.

celui-ci. Cependant, l'intervention ne s'applique qu'aux jeunes dont la sécurité ou le développement est compromis conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*. À cela s'ajoute la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* qui prévoit des services s'adressant directement aux jeunes et ce, sous la supervision des professionnels notamment des psychologues, des éducateurs ou des travailleurs sociaux.

Dans cette recherche, nous porterons particulièrement notre attention sur les jeunes en difficulté âgés de treize à dix-sept ans qui circulent dans les maisons d'hébergement de type communautaire. Le but de cette recherche est de connaître la trajectoire de ces jeunes à travers leurs déplacements dans le réseau québécois des affaires sociales ou dans celui des maisons d'hébergement communautaires depuis la rupture avec leur famille ou depuis le début de leurs difficultés. Nos objectifs sont de mieux connaître la réalité des jeunes en difficulté qui se retrouvent en maison d'hébergement de type communautaire.

Il s'agit d'une recherche basée sur une approche qualitative. Les jeunes sont les informateurs privilégiés. Ils ont fait le récit de leur cheminement personnel à travers leurs déplacements et leurs placements. Ils nous ont raconté différents événements qui sont à l'origine de leur placement, soit dans des institutions publiques ou dans des maisons d'hébergement communautaires ou de leurs déplacements d'un lieu géographique à l'autre.

Dans cette recherche, nous n'allons pas traiter de la délinquance proprement dite, mais plutôt des jeunes en difficulté. Or, certains jeunes qui ont été jugés en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* se retrouvent dans des maisons d'hébergement communautaires. Nous les traiterons du point de vue du placement et non par rapport à la judiciarisation de leur cas. Cette recherche ne vise pas spécifiquement les jeunes contrevenants, mais plutôt l'ensemble des jeunes qui se retrouve en maison d'hébergement. Ils ne sont pas des délinquants, mais plutôt des jeunes en difficulté; ils sont en rupture avec leur famille soit temporairement ou définitivement. Nous tenterons de comprendre ce que signifie être un jeune en difficulté et comment ce dernier circule à travers les ressources du réseau.

Dans le système québécois, il existe plusieurs types de ressources d'hébergement et plusieurs types d'aide qui peuvent être accordés aux jeunes en difficulté. Nous verrons (au deuxième chapitre) que les Centres jeunesse de Montréal disposent de différentes ressources pour venir en aide aux jeunes, notamment les centres d'accueil, les familles d'accueil, les foyers de groupe ainsi que des appartements supervisés. Cette aide peut être accordée en fonction de différentes lois : LSSSS, LPJ ou LJC.

Il existe en parallèle des services publics, des organismes communautaires qui offrent des services d'hébergement aux jeunes en difficulté, soit en fonction de la LSSSS de la LPJ ou encore de la LJC. Il arrive que ces maisons d'hébergement communautaires reçoivent des jeunes qui cherchent simplement un refuge pour quelques jours ou quelques semaines. D'autres ont besoin de prendre du recul face aux difficultés familiales et, en accord avec les parents, ils sont placés pour une courte période.

Suite aux analyses que nous avons faites, il y a un certain nombre de jeunes qui, pour de multiples raisons, dans une variété de situations et à travers différentes filières, se retrouvent placés en maison d'hébergement communautaire.

Les ressources d'hébergement communautaires sont des organismes autonomes sans but lucratif. Elles ne font pas partie du réseau des institutions publiques ou parapubliques tels les centres d'accueil ou les familles d'accueil. Elles sont composées d'intervenants ayant des formations diverses et ayant été embauchés pour des contrats à durée déterminée en vertu des fonds disponibles. Le problème de ces organismes communautaires est généralement le financement. Celui-ci provient de subventions gouvernementales, de dons d'organismes de charité et de dons privés. Par contre, ces derniers bénéficient d'une plus grande marge de manœuvre que les institutions publiques ou parapubliques et peuvent proposer des projets novateurs et mettre de l'avant de nouvelles formes d'intervention.

D'emblée, les ressources communautaires répondent à de réels besoins concernant les jeunes. À cet effet, les foyers de groupe ont initialement été pensés par les organismes communautaires avant que ce concept ne soit repris par les institutions

publiques. L'initiative communautaire est également un outil de prévention. Entre autres, elles offrent des services d'hébergement et des services d'écoute, donnent des références à d'autres ressources, accompagnent les jeunes dans des démarches d'emploi et animent des activités sportives, artistiques, culturelles et sociales.

Les ressources d'hébergement communautaires viennent en aide à des jeunes qui vivent des difficultés soit au niveau familial ou comportemental : certains jeunes reçoivent des services en vertu de la LSSSS ou de la LPJ. D'autres, par contre, y reçoivent des services sans que leur cas ait été pris en charge en vertu d'une législation.

Nous avons choisi de travailler sur ce groupe particulier, les jeunes en difficulté, car il importe croyons-nous d'apporter de nouvelles connaissances sur cette problématique et éventuellement de nouvelles solutions. Nous savons que les jeunes qui sont dans une situation de rupture avec leur famille amorcent un processus de désinsertion sociale. Il est donc important de saisir les caractéristiques de ce mécanisme. Mieux connaître la trajectoire de ces jeunes et les modes de placement permettra, entre autres, de repenser l'intervention auprès de ces jeunes en difficulté.

Nous nous sommes intéressés à la diversité des filières par lesquelles arrivent les jeunes dans les maisons d'hébergement communautaires. Y viennent-ils tous de la même manière? Quelles sont les raisons pour lesquelles les jeunes se retrouvent en maison d'hébergement communautaire? Sont-ils en rupture définitive avec leur famille ou est-ce une rupture temporaire? Ont-ils un réseau familial sur lequel compté ou au contraire sont-ils isolés avec leurs problèmes? Ont-ils un réseau secondaire développé? L'idée largement répandue que ces jeunes sont les rejetons de la DPJ se vérifie-t-elle? Ont-ils des trajectoires de placement semblables? Si ces trajectoires sont différentes, quelles en sont les caractéristiques?

Nous nous intéressons particulièrement au déroulement de la vie de ces jeunes, à leur trajectoire de vie en ce qui concerne les différents placements vécus et à la spécificité de ces lieux de placement. Plusieurs études démontrent l'importance du noyau familial et des personnes significatives que le jeune rencontre pour son développement. À cet égard, il nous semble important de connaître les relations qu'ils

entretiennent avec la famille immédiate ainsi qu'avec la famille élargie. À quel type de famille appartiennent-ils : famille biparentale, famille monoparentale ou famille reconstituée? Ont-ils des amis dans leur environnement et quelles relations entretiennent-ils avec eux? Fréquentent-ils l'école ou sont-ils intégré au marché du travail? Ont-ils recours aux fugues, et si oui, dans quel contexte et pour quelles raisons? Bref, nous nous intéressons à tout ce qui est lié à leur placement et qui pourrait nous permettre de saisir la complexité de leur histoire de vie peu commune.

L'étude des trajectoires de placement des jeunes en difficulté illustrera la réalité de ce qu'ils vivent et les problèmes qu'ils doivent affronter. Nous verrons à travers les solutions apportées à leurs problèmes, quelles ont été les conséquences de ces solutions.

Ce mémoire s'inscrit dans un projet de recherche plus large intitulé « Jeunes de la rue : profils, trajectoires et modes d'intervention ». Ce projet, comme nous l'avons souligné, est subventionné par le Conseil québécois de la recherche sociale et vise à identifier à travers l'histoire des jeunes de la rue circulant dans les maisons d'hébergement communautaires les points de rupture avec le milieu familial et les mesures supports auxquelles les jeunes ont accès. Des entrevues ont été réalisées en fonction de cette recherche, comme nous le verrons plus en détail au cinquième chapitre. Nous avons utilisé ce matériau et notre apport à la recherche est essentiellement la construction de modèles-types de trajectoires de placement.

Nous avons eu la possibilité d'être associée à cette recherche pour la production de notre mémoire. Nous avons au départ un grand intérêt pour la question des jeunes en difficulté. Ayant deux enfants à l'âge de l'adolescence, nous voulions mieux comprendre cette période de la vie quelque peu difficile pour les jeunes et leurs parents.

Au cours des dernières années, nous avons développé un vif intérêt pour les jeunes et principalement les adolescents en difficulté. L'étude de ceux-ci à travers différentes problématiques nous a permis de situer socialement et psychologiquement les adolescents dans la société québécoise.

Au-delà de l'intérêt personnel que nous portons aux jeunes, nous participons au débat social sur le placement des enfants. Étant membre du conseil d'administration des Centres jeunesse de Montréal, il nous est apparu nécessaire d'approfondir la réflexion sur la question du placement des enfants.

Au printemps 1997, dans le cadre du « virage milieu », les Centres jeunesse de Montréal proposaient des transformations importantes dans la façon d'intervenir auprès des jeunes en difficulté et leur famille. Cette approche milieu diminue considérablement le nombre de places disponibles pour le placement des enfants.² Dans cette optique, on vise à diminuer le temps de placement des jeunes et à intervenir en amont des problèmes afin d'éviter que des problèmes plus sérieux surgissent. Le « virage milieu » engage une nouvelle façon d'intervenir auprès des familles en difficulté. À l'aube de l'an 2000 se profilent des changements importants dans la façon de donner des services aux jeunes en difficulté.

L'idée que l'on a des jeunes qui sont en placement est qu'ils circulent dans différents lieux depuis qu'ils sont tout jeunes. Est-ce fondé ou n'y a-t-il pas des modèles plus complexes? De plus, les modèles que l'on retrouve chez les jeunes des communautés culturelles sont-ils identiques compte tenu du rapport spécifique à la famille et qui diffère des modèles des québécois francophones.

L'ensemble de ces interrogations sont au cœur du développement de ce mémoire de maîtrise. Afin d'y apporter des réponses, nous avons construit ce texte en cinq chapitres.

Au chapitre I, nous verrons à travers la littérature scientifique ce que l'on dit de l'adolescence et des difficultés auxquelles elle est confrontée. Nous verrons comment socialement les jeunes sont définis et à quelles problématiques ils doivent faire face. Une vision sociologique prédomine dans notre étude mais la notion de l'adolescence est à la frontière de plusieurs disciplines et des références d'ordre psychologique n'ont pu être évitées.

² Proposition amendée des transformations liées à l'approche « milieu ». 27 mai 1997. Centres jeunesse de Montréal. Document inédit.

Dans le deuxième chapitre nous verrons comment le système québécois propose d'intervenir auprès des jeunes en difficulté dans le cadre des lois élaborés à ce sujet. Nous verrons également comment s'organisent les services conçus explicitement pour les jeunes en difficulté.

Dans le troisième chapitre il sera question de la méthodologie utilisée. Nous expliciterons l'approche que nous avons privilégié à travers toutes les étapes de cette recherche.

Le quatrième chapitre décrit le profil socio-démographique des jeunes qui se retrouvent en maison d'hébergement communautaire. Ces derniers ayant servi à la recherche « Jeunes de la rue : profils, trajectoires et modes d'intervention » dans le cadre du mémoire de maîtrise en intervention sociale de Pierre Morency.

Le cinquième chapitre constitue l'analyse des modèles-types de trajectoire de placement des jeunes en difficulté se retrouvant en maison d'hébergement communautaire. Nous verrons dans ce dernier chapitre comment les jeunes se sont rendus dans ces maisons, les raisons pour lesquelles ils ont été placés et finalement leur cheminement personnel à travers leur trajectoire de placement.

CHAPITRE I

ÉTAT DE LA LITTÉRATURE SUR L'ADOLESCENCE

1.1 Introduction

La question de cette recherche étant les trajectoires de placements en maison d'hébergement communautaire, il est essentiel d'aborder les différents aspects touchant la vie des jeunes. Aussi, en première partie de ce chapitre, nous allons traiter de l'adolescence. Comme nous travaillons sur la question des jeunes en difficultés, il nous semble important de comprendre les étapes de l'adolescence, son évolution et ses transformations, notamment à travers leurs rapports à la famille et ce, dans un contexte dit « normal », afin de saisir la spécificité de celle-ci et de pouvoir mieux cerner, par la suite, ce qui caractérise les jeunes en difficulté.

Nous allons nous attarder à préciser ce que l'on entend par « jeunes ». En effet, il n'y a pas de consensus sur la question et les critères retenus varient énormément. Plusieurs études parlent de jeunes de 15 à 30 ans ou encore d'enfants de moins de 25 ans. D'autres, par contre, utilisent plutôt l'âge au sens légal, soit dix-huit ans, pour fixer les limites entre jeunes et adultes. Bien que les étapes nécessaires qui mènent les jeunes à une vie adulte dépassent largement, à notre avis, l'âge de dix-huit ans, nous avons tout de même retenu ce critère dans le cadre de notre étude. Comme nous l'avons déjà précisé, les jeunes étudiés ici sont des mineurs vivant en maison d'hébergement communautaire. Cela dit, dans le présent chapitre, nous retiendrons les explications de type sociologique ou autre qui nous semblent les plus pertinentes à la compréhension du phénomène, même si les études retenues peuvent concerner des jeunes dépassant 18 ans. Ce qui nous intéresse ici ce sont les explications qui en sont données et non les groupes de jeunes comme tels.

Par ailleurs, il ne faudra pas perdre de vue que le fait de s'intéresser aux jeunes mineurs, définit à certains niveaux un cadre objectif spécifique et, notamment, ce qui est défini dans les lois touchant les mineurs et définissant les droits et responsabilités de chacun.

1.2 L'adolescence, une période, un moratoire, une crise?

De façon générale, l'adolescence est cette période particulière où l'individu, au sortir de l'enfance, doit acquérir une identité dans le but de passer au stade suivant de son évolution, l'âge adulte (Erickson, 1972). La construction de cette identité se fait à travers l'expérimentation de divers rôles identitaires disponibles.

D'après Erickson, le développement de l'identité est primordial. Elle signifie pour les membres de la communauté que le jeune adulte cherche maintenant à s'intégrer à celle-ci et qu'il accepte d'en respecter les règles. Erickson voit ce processus de formation de l'identité comme la reconnaissance du jeune par la société; celle-ci le reconnaît comme quelqu'un qui avait à devenir ce qu'il est et qui, étant ce qu'il est, est considéré comme accepté au sein de la société.

Pour l'adolescent, cette étape de transition vers l'âge adulte est normale. Il découvre ses capacités et ses limites, mais aussi celles de son univers. Cette période d'expérimentation est appelée moratoire (Erikson 1972). À ce moment, la société encourage l'individu à expérimenter librement les divers rôles qui s'offrent à lui. Cette période est primordiale puisqu'elle permet à l'adolescent de faire des expériences. Le moratoire devient donc un sursis donné à l'adolescent avant qu'il prenne des engagements en tant qu'adulte.

L'adolescence est l'affirmation du rationnel et du pragmatique (Grand'Maison, 1992). C'est également la période où l'adolescent critique l'autorité parentale et se plaît à souligner les contradictions de ceux-ci. Il découvre le monde réel et met à l'épreuve ses nouvelles capacités.

Les adolescents ont tendance à créer eux-mêmes leur propre univers. Ils ne se satisfont plus des valeurs établies et des vérités reçues de la tradition (Richard, 1985).

Il faut désormais reconnaître, dans la foulée des travaux d'Erickson, que la période de l'adolescence est une question d'identité à mettre en langage de culture, c'est-à-dire qu'il faut maintenant considérer l'adolescence comme ayant une culture propre.

1.3 La culture des adolescents

L'adolescence associée à un groupe social, à une communauté ou à une classe d'âge ayant sa propre culture est apparue suite aux transformations sociales et culturelles des sociétés occidentales survenues au cours de la révolution industrielle. (Galland, 1991). Cette période de changements a amené la société moderne, fondée sur le progrès, la rationalité et la technique. Il s'est produit un relatif affaiblissement des institutions socioculturelles traditionnelles telles que la famille, le mariage ou la religion. (Galland, 1991)

Autrefois, le principe d'autorité paternelle fondait l'ordre social. Cependant, les exigences techniques d'une société industrielle ont introduit le principe d'efficacité. L'émergence de l'adolescence est liée à ce principe d'efficacité dans la mesure où les changements socioculturels qui ont favorisé l'essor d'une culture adolescente, telles la démographie, la massification de l'enseignement et la prolongation des études, sont aussi et surtout des instruments précieux qui répondent aux nouveaux besoins d'une société technique.

Concrètement, ces trois facteurs ont permis aux adolescents de se constituer comme groupe pendant une durée déterminée socialement et ce, dans un endroit qui leur est réservé : l'école. C'est par ce regroupement massif de jeunes du même âge dans un lieu commun que la culture adolescente a pris forme. Le passage de l'adolescence à l'âge adulte, ou la construction de l'identité et la socialisation, qui s'effectuait autrefois exclusivement par le biais du père et de ce qu'il représentait est aujourd'hui, dans la société moderne, défini en partie par les groupes de pairs.

Ce changement majeur dans la référence identitaire est relié au fait que l'école remplace en partie l'autorité paternelle puisque ce n'est plus le père qui enseigne au jeune comment devenir adulte, mais l'école qui transmet les connaissances et les techniques que le père transmettait autrefois. Le groupe de pairs agit maintenant

comme source de référence des normes de conduite tout en agissant comme un agent¹ de socialisation.

« Le rapport traditionnel de la jeunesse à l'adulte est celui de l'identification, c'est-à-dire du maintien d'une lignée socioculturelle, du parent à l'enfant »³. L'adolescent refuse généralement les valeurs de la famille d'une façon réactionnelle, plutôt que réfléchie. Même s'il veut être indépendant de la famille, l'adolescent se retrouve en situation de dépendance jusqu'à un âge avancé, selon qu'il est aux études ou sur le marché du travail. Pour bien des parents, en effet, l'adolescent ne pourra être reconnu comme adulte que lorsqu'il pourra s'assumer lui-même au plan économique, c'est-à-dire lorsqu'il aura terminé ses études et qu'il aura accédé au marché du travail.

Ainsi, le regroupement de jeunes à l'école a permis à ces derniers, par l'entremise des groupes de pairs, de se construire une sous-culture. Les jeunes ont leurs propres normes de conduite et des modèles de valorisation différents de ceux des adultes. Plus encore, ils sont souvent en contradiction (Coleman, 1968). Cette culture spécifique des adolescents leur donne une place reconnue dans la société ce qui leur permet, entre autres, de s'émanciper, d'acquérir une certaine autonomie, de se connaître et de s'évaluer à travers les interactions avec les autres et de partager des expériences similaires.

La formation de la jeunesse telle qu'elle se présente aujourd'hui est en fait l'héritage reçu des parents (Galland, 1991). La révolution tranquille serait, selon Galland, le sillon déjà tracé par la génération précédente dans un monde où les valeurs se sont transformées et dans lequel les jeunes se sont laissés entraîner sans vraiment choisir. Le chemin est déjà tracé et les jeunes ne font que suivre les traces de leurs parents. Les jeunes vivent dans le prolongement des acquis de la révolution tranquille. C'est à partir de ce bagage que les jeunes ont composé leur monde avec les valeurs qui leur étaient transmises par la génération de la révolution tranquille.

Les conditions d'accès pour l'entrée dans la vie adulte se sont modifiées considérablement et ne font plus simplement référence à une prolongation de la

³ Réginald Richard, 1982, « Marginalité et parallélisme, une résistance? » Question de culture 3, Les cultures parallèles, Institut québécois de recherche sur la culture, pp. 133-142.

jeunesse (René, 1993). Pensons à l'allongement des études. Autrefois, un diplômé² d'une septième année suffisait pour être admis sur le marché du travail. Maintenant, les jeunes doivent obtenir minimalement un diplôme de secondaire V avant d'espérer entrer sur le marché du travail. Sans un travail rémunérateur, les jeunes sont confinés à une situation de dépendance familiale.

La précarité d'un bon nombre de jeunes n'est plus un secret pour personne. Madeleine Gauthier (1994 : 167) a bien illustré la position précaire des jeunes. Selon elle, « [T]ous ne connaissent pas une vie de précaires, mais la proportion est suffisamment grande pour que l'on retrouve parmi eux le profil des travailleurs précaires ». La précarité des jeunes possède plusieurs caractéristiques qui rejoignent l'âge, le sexe, l'origine et la classe. Les institutions ont contribué largement à garder les jeunes en situation de dépendance face à la famille. Selon Galland (1991), les chiffres de 1991 démontrent que 51 % des jeunes âgés entre 20 et 24 ans demeurent avec leurs parents. Paradoxalement, d'autres phénomènes viennent court-circuiter la période de cohabitation avec la famille, notamment la pauvreté, la monoparentalité des familles, les conflits générationnels ainsi que les problèmes associés à la recomposition des familles. De plus, le problème d'insertion au travail rend illusoire leur autonomie. Au moment où le contexte socio-économique ne permet pas l'affranchissement des jeunes, s'ajoutent des obstacles de différentes natures.

1.4 Identité des adolescents

Historiquement, l'adolescent a occupé une place spécifique entre l'enfance et l'âge adulte. On peut accorder à Darwin cette reconnaissance de l'adolescence. À partir de ses recherches sur l'évolution et la maturation de la sexualité, ce naturaliste anglais a en effet bien cerné cette période au cours de laquelle l'enfant devient adolescent. À travers cette approche scientifique, on comptait bien élucider la pratique du rite de passage dans les cultures traditionnelles, celle qui constituait un pont symbolique entre l'enfance et l'âge adulte. Dans ces cultures traditionnelles, les signes précurseurs de la puberté annonçaient l'âge adulte. Cette nouvelle approche scientifique a développé un discours plus subtil et a accordé à cette phase une étape de maturation prolongée.

À cette époque, des psychologues comme Mendousse (1954) et Compayré (1906 : 349) ont voulu faire ressortir le complexe idéo-affectif de cette étape. Pour leur part, les sociologues ont identifié l'adolescence comme une période de préparation et de spécialisation à la vie adulte. Dès lors, l'adolescence est vue comme une phase de développement comportant des modifications physiques, psychologiques et sociales. Ainsi, quand la psychologie décrit les secousses affectives qui la caractérisent, quand la sociologie explique son importance et sa signification sociale, l'adolescent fait l'objet d'une production discursive. Sans nullement reprendre la question complexe de l'adolescence, admettons que la reconnaissance de l'adolescence comme période de développement aura comme conséquence de donner aux adolescents une perception singulière de leur identité comme individus et comme groupe possédant un langage et une dynamique sociale propres.

Autrefois, les adolescents devaient s'identifier au milieu familial et aux valeurs propres de l'adulte. Dans la période contemporaine, il leur est possible de s'identifier à un groupe de pairs et d'innover dans ce qu'ils considèrent important. Dans le passé, les jeunes devaient s'adapter aux adultes : de nos jours cette dynamique se renverse et ce sont les adultes qui ont davantage à s'adapter aux jeunes.

1.5 Aujourd'hui, l'adolescence

Depuis les années 1960 et 1970, certains auteurs affirment que les mécanismes de la formation de l'identité et ceux du développement de la culture de l'adolescence sont peu modifiés. Cependant, un changement important s'observe dans l'allongement significatif de cette période, principalement dû à des changements technologiques rapides dans la société. Les mécanismes par lesquels les jeunes arrivent à se constituer une culture proprement adolescente sont généralement les mêmes, passant par les lieux de socialisation que sont l'école, le groupe de pairs et la famille. Mais l'adolescence est aussi cette période qui doit mener à la vie adulte et le difficile accès au travail constitue à cet effet, une étape importante dans l'allongement de la jeunesse.

Nous sommes d'avis, à l'instar d'Olivier Galland (1991), d'utiliser le concept du « passage à l'âge adulte » ou « d'entrée dans la vie » plutôt que celui de la jeunesse,

car les lignes de démarcation pour ce groupe d'individus sont floues et « manipulables »⁴. Cette période correspond à un « changement de statuts : le début de la vie professionnelle, le mariage, le départ de la famille d'origine (Galland, 1984: 65). Cette position d'indépendance économique suppose un travail rémunéré. Le fait d'avoir ou non un travail déterminera donc l'état dans lequel le jeune se retrouvera.

Comme nous le disions précédemment, notre société a peu à offrir à certains jeunes sur le plan du travail. Plusieurs auteurs reconnaissent d'emblée le problème de l'insertion au travail pour une portion des jeunes ainsi que leur situation de précarité (René, 1993; Galland, 1991; Gauthier, 1988). Jean-François René affirme, pour sa part, que le modèle du « passage à l'âge adulte » ou de « l'entrée dans la vie » s'est transformé⁵. Dans les années 1960, il y avait une majorité de jeunes de 16 ans sur le marché du travail; aujourd'hui, il n'y a qu'une petite proportion de jeunes de cet âge qui se retrouve dans la même situation.

Les conditions de l'accès au marché du travail n'étant plus les mêmes, les jeunes doivent puiser à l'extérieur de leur cadre de référence pour construire leur identité socioprofessionnelle. Le rôle qu'ils sont appelés à jouer sur le marché du travail diffère de celui qui prévalait pour leurs parents. L'émergence des nouvelles conditions du marché du travail et le prolongement de l'éducation ont favorisé le report du départ de la famille d'origine.

Les jeunes ont besoin de mieux planifier ce départ et cela en retarde le moment. Ainsi, on a constaté qu'en 1982 l'âge médian pour quitter le foyer familial se situait entre 22 et 23 ans pour les garçons et entre 20 et 21 ans pour les filles. Un an plus tard, l'âge médian du départ de la famille avait augmenté d'un an (Galland, 1991).

Mais là n'est pas l'unique facteur qui fait en sorte que la jeunesse s'allonge. Le modèle familial s'est lui aussi transformé. D'un modèle de conjoint uni pour la vie, qui constituait le modèle principal, nous sommes passés à différents types de familles

⁴ Cité dans Jean-François René, 1993, *La jeunesse en mutation : d'un temps social à un espace social*, dans *Sociologie et société*, vol. XXV, no 1, p. 153.

⁵ Jean-François René, *Les jeunes et le rapport au travail : le point sur la littérature sociologique*, p.44.

dont la famille monoparentale et les familles reconstituées qui vont en s'accroissant⁵. Bouchard dans son Rapport « Un Québec fou de ses enfants » affirme que « les recompositions familiales, phénomène relativement nouveau dans notre société, représentent aussi un risque dans certains contextes, spécialement pour les filles menacées d'être écartées d'une relation privilégiée avec leur mère. La présence d'un père substitut augmente aussi les risques d'abus sexuels »⁷.

Enfin, dans l'ensemble des facteurs contribuant à la modification de la jeunesse, l'école aurait sa part de responsabilité. Selon Langlois (1990), 40 % des jeunes ne termineraient pas leur niveau secondaire. Sans diplôme, ils ont de fortes chances de vivre de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale, entraînant une exclusion ou une non-insertion au marché du travail, ce qui peut avoir des conséquences néfastes à long terme. Ces jeunes, qui quittent l'école avant la fin du secondaire V, le font parfois par découragement de ne pouvoir y vivre des succès, par manque d'intérêt, par manque de perspective ou encore parce que celle-ci n'est pas bien adaptée aux transformations rapides de la société. Peu importe la raison, le fait marquant est que plus du tiers des jeunes quitte l'école avant d'avoir obtenu un diplôme.

1.6 Le rapport aux générations

À la notion de génération est associée une nouvelle signification (Mannheim, 1990). En effet, celle-ci correspond à une juxtaposition de l'âge, de l'époque et a un rapport au temps. Le processus d'identification d'une génération réfère à un regroupement de personnes qui fait en sorte de marquer une opposition face à la génération précédente. Celle-ci prend conscience d'elle-même lorsqu'une nouvelle naît. À partir de ce moment commence le processus d'identification. L'identité se crée à partir des conflits vécus entre les générations. La génération a une portée sociale. Les concepts généraux de générations sont la situation (même âge), l'ensemble générationnel (même liens, même enjeux) et l'unité d'ensemble (même classe et même unité).

⁶ Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux. 1988. Commission Rochon. Dossier «Adolescents 12-17 ans» programme de consultation des experts, p.21.

⁷ Rapport Bouchard. *Une Québec fou de ses enfants*, p. 42.

6

Karl Mannheim (1990) pour sa part, a considéré le phénomène des générations comme un phénomène contemporain. Pour cet auteur, il s'agit de constructions sociales, même si le fondement en est le rythme biologique. Selon Mannheim, l'influence du passé forme l'identité de la génération en place et se caractérise par son engagement dans la vie sociale et par la confrontation à des valeurs opposées provenant de la famille de référence. Le point de départ pour une nouvelle génération est l'adolescence. C'est à partir de ce moment que l'individu prend conscience qu'il n'est pas de la même génération que ses parents, qu'il fait partie d'un monde différent qu'il veut construire à sa manière.

Chaque génération est en discontinuité avec le passé (Galland, 1991). Il se produit une rupture dans le processus de transmission culturelle, ce qui contraint la nouvelle génération à puiser des éléments à l'extérieur de son cadre de référence identitaire pour inventer de nouvelles stratégies d'action et de nouveaux modèles.

La question de génération, sur le plan sociologique, n'est pas tant la manifestation périodique d'une conscience collective d'une classe d'âge, que le rapport entre les individus d'âge différent (Galland, 1991). Les rapports parent-enfant induisent les rapports de génération. Les jeunes tentent de définir leur position sociale afin d'être reconnus comme personnes.

Dominique Boulier (1986) propose une analyse de la nouvelle configuration des rapports de génération. Selon lui, les jeunes sont impuissants à prendre en charge un monde monopolisé par les générations précédentes et sont plus longtemps dépendants de leur famille ou de la société (chômage et aide sociale). Selon cet auteur, l'allongement de la période de dépendance ne serait pas favorable à l'affirmation identitaire des adolescents.

Chaque époque a sa génération marquante. Les *baby boomers* représentent ceux qui, dans un contexte de croissance économique et de développement social, ont eu davantage de chance de réussir, ceux pour qui se présentaient de manière avantageuse, l'économie et l'éducation. Ils ont bénéficié de la modernisation et de la restructuration de la société. À l'opposé, les nouvelles générations éprouvent des difficultés à émerger au point de vue économique; la montée du chômage et les

formes précaires de l'emploi ont augmenté la difficulté d'entrer sur le marché du travail et d'y occuper un emploi stable (Gauthier, 1994).⁷

Quant à Fernand Dumont (1986 : 16), celui-ci considère que les « générations représentent la coexistence, dans une même société, de personnes d'âges différents ». Une période vécue ensemble à un moment précis, tel que la « génération de la crise » caractériserait une génération. Si plusieurs enquêtes ont démontré que les jeunes prennent davantage de temps à planifier leur vie en passant par plusieurs expériences et tâtonnements (essais-erreurs), Dumont (1986 : 18) affirme, pour sa part que ceci s'applique à la classe bourgeoise et à la classe moyenne. « Dans la classe populaire, le destin est fixé plus tôt; les jeunes savent que la suite de leur existence se déroulera dans des limites assez étroitement circonscrites ».

Dumont (1986 : 20) affirme que depuis toujours « on a admis que le renouvellement et l'affrontement des générations constituent l'un des principaux facteurs du changement social ». Il est maintenant plus difficile d'établir des frontières entre les différentes générations. La production de générations se faisant plus rapidement, les changements ne sont plus aussi bien assimilés qu'ils l'étaient autrefois. « Il en résulte que les projets collectifs s'usent plus rapidement. La génération porteuse se mêlant vite à celle qui la suit, cette confusion ne permet pas la persistance d'un même ensemble d'attitudes et d'idéologie confirmées par le souvenir partagé ».

Selon Dumont (1986) les générations s'étant fragmentées, les frontières se sont dissipées et les conflits générationnels en sont d'autant amoindris. Cependant, il faut nuancer cette affirmation car, comme le dit Dumont, les générations ont également un rapport aux classes sociales. Ce qui signifie que les rapports aux générations seront vécus différemment par la classe bourgeoise que par la classe populaire et même par la classe moyenne.

1.7 Des jeunes en difficulté

L'adolescence est une période complexe. Pour certains jeunes, cette étape se passe sans trop de remous. Cependant, pour une partie des jeunes, les conditions de vie sont difficiles. Il nous semble important de saisir cette autre réalité, celle qui

concerne de plus en plus de jeunes dans notre société. Nous allons faire un survol⁸ rapide des problèmes que vivent certains jeunes et particulièrement les problèmes rencontrés par les jeunes qui font l'objet de notre étude : ceux qui vivent en maison d'hébergement communautaire. Nous allons aborder les problèmes reliés à l'abus physique (violence parentale et institutionnelle), à l'agression sexuelle, au suicide, à la fugue et à la consommation de drogue et d'alcool.

Notre but n'est certes pas de traiter en profondeur chacune de ces problématiques qui nous renvoient à des univers complexes et distincts. Cependant, pour bien saisir la réalité des jeunes de notre étude, il est nécessaire de comprendre les multiplicités et la complexité des problèmes en jeu, afin de bien comprendre la variété des trajectoires et la diversité des solutions.

1.7.1 La violence et les abus : une réalité

La violence faite aux jeunes est une réalité, mais elle est également de plusieurs ordres : elle existe dans la famille, dans les institutions fréquentées par les jeunes, telle que l'école et dans la société en général (Manciaux, 1982 : 36). En février 1991, le ministre de la Santé et des Services sociaux mettait sur pied un Groupe présidé par le psychologue Camil Bouchard. Son mandat était d'identifier et de proposer des moyens qui permettraient de prévenir l'apparition de problèmes graves chez les jeunes⁸. Le Rapport Bouchard, intitulé « Un Québec fou de ses enfants » situe l'importance des jeunes dans notre société et analyse les difficultés vécues par ceux-ci.

Ces difficultés sont de plusieurs ordres : celles qui renvoient aux comportements des adultes envers les jeunes à travers différents abus et à travers la négligence; celles qui concernent le comportement des jeunes à travers la transgression des lois et les torts causés à autrui; celles qui s'appliquent aux jeunes adoptant des conduites de retrait dont l'abandon scolaire, l'itinérance et le suicide.

⁸ *Op. cit.* note 7, p. 9.

Parmi les jeunes qui sont victimes d'abus de toutes sortes, on y retrouve les abus physiques, les abus sexuels et les abus émotionnels. L'abus physique est relié aux comportements de violence physique tels « la raclée, la contention ou l'isolement excessif, les brûlures, les étouffements, l'utilisation d'arme à feu ou la menace d'en utiliser une et d'autres formes de violence »⁹.

Les abus sexuels ont trait à tous jeux sexuels avec ou sans attouchement. Selon Bouchard en 1992, on comptait 829 plaintes d'agression sexuelle sur des adolescents et des enfants de moins de 13 ans; ce chiffre ne prend évidemment pas en compte le nombre de cas qui ne feront jamais l'objet de plainte. L'inceste est le type d'abus sexuel le plus connu. À cet effet, selon Hanigan (1995), plus de 80 % des plaintes pour abus sexuel le sont contre le père. Ce peut être aussi un frère, un cousin ou un membre de la famille. Il y a également l'abus sexuel extra familial qui implique un voisin ou un inconnu. Selon cette même auteure, 80 % des signalements le sont pour des filles âgées entre 9 ans et 12 ans, vivant une situation d'abus depuis un an ou deux.

Il n'existe pas de facteur unique et universel qui viendrait expliquer ce phénomène. Par contre, plusieurs chercheurs s'entendent pour avancer l'hypothèse que les parents abuseurs ont été abusés dans leur enfance et qu'ils reproduisent le cycle de la violence. Il y a cependant des parents abuseurs qui n'ont jamais été abusés, mais qui ont vécu :

l'abus physique ou sexuel, la négligence, le rejet, le sentiment d'avoir été puni injustement, le sentiment que les relations avec les parents étaient insatisfaisantes et, enfin, le placement en famille d'accueil ou en centre d'accueil (Hanigan, 1995 : 155).

La personnalité des parents abuseurs a fait l'objet de plusieurs recherches. On les décrit comme des personnes immatures, dépendantes et dont le développement affectif n'a pas atteint l'âge adulte. Ces personnes sont également décrites comme ayant une faible estime de soi, un manque de confiance et un sentiment d'incompétence (Hanigan, 1995 : 155).

⁹ *Op. cit.* note 7, p. 30.

Les abus émotionnels, pour leur part, relèvent de l'humiliation, de l'insulte adressée aux jeunes et à la cruauté psychologique. Selon Bouchard (1991), cette forme de violence dévalorise les enfants et détruit l'image qu'ils se font d'eux-mêmes. Celle-ci est sans doute la plus subtile car elle passe inaperçue, ne laissant aucune trace visible.

Enfin, la négligence a différentes facettes : la négligence affective, la négligence alimentaire, la négligence vestimentaire; elle peut aller jusqu'à l'abandon de l'enfant entraînant des carences émotives importantes. L'affection est primordiale à la constitution de l'identité. Elle permet, entre autres, l'établissement de la confiance en soi et l'acquisition de l'initiative et de l'autonomie. Un jeune qui vit un rejet émotionnel important de ses parents risque d'avoir une faible estime de soi (Lemay, 1979)¹⁰. Selon cet auteur, un jeune qui n'a pu bénéficier d'une relation stable avec un adulte capable de le sécuriser et de le respecter dans son identité est enclin à une grande méfiance envers les adultes, à des contacts sociaux superficiels et à de l'indifférence affective.

La violence faite aux jeunes est le résultat de plusieurs facteurs reliés aux conditions et aux modalités de vie de notre monde moderne. Entre autres, la pauvreté des familles serait un facteur déterminant dans la constitution des problèmes familiaux. De plus, les parents ayant été maltraités ou abusés dans leur jeunesse seraient plus enclins à maltraiter et à abuser leurs enfants.

Les conditions de vie des familles ont beaucoup d'incidences sur le devenir des enfants ainsi que sur les difficultés éprouvées par les jeunes. La structure de la famille s'est considérablement transformée depuis les dernières décennies. Les modèles familiaux ne correspondent plus à ce qu'ils étaient autrefois. Les divorces fréquents, le travail à l'extérieur du milieu familial et les familles monoparentales sont des facteurs de tensions et sont sources d'affrontements directs (Manciaux, 1982).

Tout ce problème que l'on rencontre dans la société avec les jeunes a quand même quelques particularités en ce qui touche les communautés culturelles. Il est

¹⁰ Cité dans Patricia Hanigan. 1995. *La jeunesse en difficulté*. Sainte-Foy, Presse de l'université du Québec.

important d'en parler puisqu'une partie des jeunes de notre étude appartient aux ¹ communautés culturelles et qu'il faut comprendre la dynamique propre à ce groupe de jeunes de ces communautés culturelles.

L'étude de Tourigny et Bouchard, (1994) rapporte que les signalements pour abus physique sont plus élevés chez les familles haïtiennes que pour les familles québécoises. On relève 45 % de cas d'abus physique chez les haïtiens contre 10 % pour les québécois.

Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'il y a plus de signalements concernant les haïtiens qu'il y a moins de violence dans les autres communautés. Ce que l'on sait, c'est qu'il y a plus de signalements, mais en même temps est-ce que les autres communautés par exemple n'ont pas d'autres types de stratégies. Alors, cela ne peut être le seul critère indicateur d'une violence plus élevée. Ce que ces chiffres disent c'est que dans la stratégie des haïtiens, ils ont davantage recours à la DPJ que les autres communautés. Il pourrait y avoir, en théorie, dans d'autres communautés culturelles autant de violence en utilisant une autre stratégie. Par exemple, au lieu de passer par la filière légale pour régler la situation certaines communautés vont passer par la filière communautaire. Peut-être que dans certaines communautés, c'est la famille qui sort les enfants et les place dans d'autres familles.

Dans un texte intitulé « Protection de la jeunesse : une réalité aigre-douce pour les familles immigrantes », Sylvie Gravel, met en relief les difficultés que représente l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* pour les familles immigrantes.

La notion d'aide relative à notre système québécois est définie socialement. Or, il arrive que cette notion soit en contradiction avec celles des diverses communautés culturelles. Ceci est d'autant plus vrai lorsque l'on regarde de plus près les méthodes éducatives des parents immigrants. La correction par punition corporelle est une méthode non seulement admise et encouragée dans certaines cultures, mais constitue souvent une responsabilité parentale à assumer.

Certains parents, après avoir perdu la garde de leur enfant, ont retrouvé leur jeune quelques années plus tard dans le réseau de la prostitution. Le processus de

judiciarisation et de prise en charge de la DPJ et les conséquences de l'instabilité des familles d'accueil et des lieux de transitions comportent en soi, selon Gravel, des conséquences plus lourdes que celles reliées aux actes reprochés aux parents.²

D'emblée, les systèmes engendrent des problèmes. En cela, le système de la protection de la jeunesse produit des effets pervers qu'il faudrait considérer, notamment en matière de pratique éducative.

Outre les problèmes d'abus de toutes formes, le Rapport Bouchard a fait état de plusieurs difficultés vécues par les jeunes, notamment du suicide, des abus d'alcool et de drogue et la liste s'allonge. Il n'est pas possible de déterminer combien ils sont, au total, à vivre ces difficultés. Mais chose certaine, les chiffres rapportés ne sont pas le reflet fidèle de la situation. Il restera toujours une face cachée de l'ampleur de la situation.

1.7.2 Le suicide et l'autodestruction

Il existe une autre forme de la violence subie par les jeunes, celle qu'ils se font à eux-mêmes : le suicide, l'autodestruction. Sans revenir aux thèses proposées par Durkheim sur le suicide, le problème du suicide à toujours été une question importante dans les différentes sociétés. Concentrons-nous cependant sur les explications plus contemporaines du phénomène.

Baillargeon (1990) a démontré qu'en moins de vingt ans, le taux de suicide chez les 15-19 ans est passé de 8,1 à 28,7 par 100 000 habitants¹¹. Selon Tousignant (1985)¹², le suicide chez les jeunes est la deuxième cause de mortalité au Québec; la première étant les accidents. De plus, c'est au Québec que l'augmentation des taux de suicide est la plus importante. Il y aurait davantage de garçons qui se suicident que de filles : le rapport étant de quatre garçons pour une fille. Les filles, pour leur part, font plus de tentatives de suicide que les garçons : le rapport est de quatre filles pour un garçon.

¹¹ Cité dans Madeleine Gauthier, 1994. *Une société sans les jeunes*, Montréal, Institut de la recherche sur la culture. p. 207.

¹² *Op. cit.* note 10, p. 128.

Les facteurs qui pourraient expliquer le suicide sont nombreux; il n'existe donc³ pas de cause unique et universelle. Ces facteurs sont souvent reliés à la vie sentimentale des jeunes, à l'échec scolaire, à la santé physique et à l'isolement social, mais les facteurs familiaux sont d'emblée les plus importants.

Les éléments explicatifs qui ont le plus attirés l'attention de chercheurs sont le divorce des parents ainsi que le climat familial. En effet, selon Hanigan, Tousignant et Bergeron (1984 : 122-133)¹³, le taux de suicide le plus élevé chez les jeunes se trouve dans les régions où le taux de divorce est le plus élevé. Pour les jeunes qui ont des idées suicidaires, 18 % appartiennent à une famille biparentale et 32 % ont vécu le divorce ou la séparation des parents. Cependant, les résultats de cette recherche ne sont pas concluants puisque d'autres recherches ont rapporté des résultats différents.

D. Hanigan (1987 : 16-21)¹⁴ a passé en revue les différents facteurs familiaux responsables des idées suicidaires des jeunes et ce, dans le cadre des travaux de la Commission Rochon. Ces éléments sont au nombre de onze : 1) le climat familial perturbé; 2) les relations chaotiques; 3) les abus physiques envers les enfants; 4) la violence à la maison; 5) l'alcoolisme d'un des parents; 6) la mésentente conjugale; 7) le comportement suicidaire d'un membre de la famille; 8) le manque de maturité de la mère; 9) l'indifférence du père; 10) les mauvaises relations avec la mère; 11) la fréquence des accès de colère chez les parents. Bien évidemment tous les jeunes rencontrant l'un ou l'autre de ces problèmes ne passent pas à l'acte. Cependant, ce que l'on constate, c'est qu'un milieu familial fortement perturbé, jumelé à des difficultés personnelles que vit le jeune dans un contexte où le support et l'aide sont absents, peut augmenter les tendances et les actes suicidaires chez les jeunes.

1.7.3 La drogue et l'alcool : une expérience ou une fuite?

La drogue n'est pas un phénomène nouveau dans notre société. Au fil des années, plusieurs législations sont venues contrôler les drogues en général. Celles qui sont devenues illégales ont installé leur commerce sur le marché noir, rendant

¹³ *Op. cit.* note 10, p. 131.

¹⁴ *Op. cit.* note 10, p. 135.

disponible le cannabis, la mescaline, la cocaïne et l'héroïne pour ne nommer que ⁴ celles-ci et ce, sans discrimination d'âge ou de sexe.

Aujourd'hui, la toxicomanie et l'usage répandue des drogues douces gagnent du terrain dans la population des jeunes. Ils participent à la société de consommation et consomment les produits du marché noir. Selon Baillargeon (1990)¹⁵, les drogues douces prennent du terrain parmi les jeunes ainsi que la consommation d'alcool. Le nombre d'adolescents consommateurs d'alcool aurait doublé entre 1975 et 1980. Qui plus est, la moitié de la bière vendue au Québec aurait été consommée par les 18-29 ans. Cet accroissement n'est pas sans conséquence pour les jeunes.

On pourrait conclure à cette section que l'augmentation de jeunes qui consomment drogues et alcool est peut-être associée au manque de perspectives d'avenir pour les jeunes et ils auraient tendance à vouloir « s'évader » de leur réalité.

Selon les recherches effectuées par la Commission scolaire de Montréal (Patricia Hanigan, 1995), tout près de la moitié des jeunes se disent consommateurs d'au moins une drogue telle que cigarette, alcool, cannabis, cocaïne, héroïne, colle ou médicaments et autres drogues chimiques. Selon cette recherche, l'alcool serait le produit le plus consommé par les jeunes. Selon les chercheurs, cette pratique de consommation reflète un besoin de fuir le quotidien.

Par ailleurs, selon Hanigan (1995), pour certains jeunes, la consommation de psychotropes est associée au style de vie délinquant et certains de ces jeunes éprouvent des problèmes de surconsommation. Les jeunes ont bien souvent d'autres problèmes et lorsqu'il y a une intervention, celle-ci porte bien souvent sur ces autres problèmes. Le jeune parle de ses difficultés avec sa famille, mais n'avoue pas ses problèmes de consommation.

Certains jeunes de notre échantillon ont mentionné qu'ils avaient eu des problèmes de consommation de drogue. Par contre, il en est nullement question lorsqu'ils décrivent les événements qui les ont amenés à un placement. Les jeunes ne semblent pas associer le problème de consommation de drogue avec leur placement.

¹⁵ *Op. cit.* note 11, p. 50.

Selon Brisson et al. (1987)¹⁶, il y aurait six types de consommateur : « 1) le⁵ jeune abstinente qui ne consomme jamais; 2) l'explorateur qui expérimente un ou plusieurs psychotropes; 3) le consommateur occasionnel qui fait usage de psychotropes dans des circonstances particulières (fêtes, spectacles, etc.); 4) le consommateur habituel qui consomme quelques fois par semaine, d'une façon répétitive; 5) le consommateur abusif qui fait un usage incontrôlé de la drogue quelle que soit la fréquence de consommation, 6) le jeune surconsommateur pour lequel la drogue occupe une place centrale ».

Il s'agit là d'une typologie qui permet de voir les différents types de comportements dans la consommation de drogue. Certains de ces comportements se retrouvent chez les jeunes composant notre échantillon. Il nous semblait intéressant de rendre compte des différences pour défaire le préjugé ou l'idée que tous les jeunes consomment de la même manière et dans les mêmes circonstances.

Pour G. M. Smith (1983)¹⁷, il existe quatre facteurs reliés à la consommation de drogues. Le premier serait la facilité que les jeunes ont de se procurer les drogues. Les cours d'écoles seraient des endroits privilégiés pour se procurer une gamme de produits illicites. Le deuxième facteur serait l'environnement du jeune et la présence de consommateurs tels que les amis, les cousins ou même les parents. Ce qui serait un facilitateur à l'initiation de drogues. Le troisième facteur relève de la croyance aux aspects satisfaisants de la drogue. Les jeunes n'ont pas toujours toute l'information sur les effets de la drogue et font l'essai de tout ce qui leur tombe sous la main. Finalement, le quatrième facteur énoncé par Smith serait la personnalité du jeune. Certains jeunes sont plus impulsifs, plus émotifs et déprimés. Ils sont moins traditionnels dans leurs valeurs et ont peu de croyances religieuses. Ils sont moins organisés et moins responsables que les non-consommateurs. Ils se sentent également moins estimés par les autres.

Nous pouvons penser que la consommation de drogue est un facteur qui participe au comportement d'autodestruction. En effet, comme le mentionne Smith (1983), certains jeunes qui consomment de la drogue sont déprimés et par conséquent

¹⁶ *Op. cit.* note 10, p. 84.

¹⁷ *Op. cit.* note 10, p. 85.

malheureux dans leur vie. S'ils prennent de la drogue, ce n'est certes pas qu'ils débordent de bonheur. Ils consomment de la drogue pour changer la réalité de leur vie et de leur perception, mais en même temps, ils se détruisent dans leur essence même.⁶

1.7.4 La fugue : une expression des sentiments

Un autre problème rencontré par les jeunes est la question de la fugue. Il est très important d'en parler parce que les jeunes de notre échantillon ont beaucoup recours à cette stratégie et il nous semble important d'en décrire les raisons.

Afin de donner une définition du fugueur ou de la fugueuse, nous nous sommes référés à une recherche faite par Impe (1980). Selon lui, la fugue est « [...] un comportement par lequel un individu cède au besoin de partir et quitte, pour une durée plus ou moins longue, l'endroit où le lient ses obligations familiales et professionnelles »¹⁸. Selon Bernier (1991), la fugue concerne « [...] toute personne ayant déjà délibérément quitté avant l'âge de dix-huit ans son lieu de résidence habituel pour une période de temps significative sans l'autorisation de ses parents ou des autres détenteurs de l'autorité parentale »¹⁹.

Comme le fait remarquer Bernier (1991) la fugue est un sujet qui a été peu étudié au Québec, hormis quelques travaux réalisés auprès d'un échantillon restreint et donc non représentatif en termes statistiques. Cela dit, des chercheurs américains ont, depuis les années 1960, explorés la fugue comme dynamique sociale inhérente à l'adolescence.

Il est toutefois difficile de circonscrire uniquement les fugueurs puisqu'ils sont compris dans une catégorie plus large qui englobe tous les jeunes portés disparus. À cet effet, près de 4 000 cas de disparition sont signalés chaque année à Montréal; ce nombre semble stable depuis 1984²⁰. La répartition entre filles et garçons est également restée constante et représente 55 % de garçons et 45 % de filles.

¹⁸ Cité dans Léon Bernier. 1991. *La fugue chez les adolescent(e)s : fuite d'un milieu ou réappropriation d'un destin*. Institut québécois de recherche sur la culture. p. 28.

¹⁹ *Op. cit* note 19, p. 28.

²⁰ Service de police de la CUM.

Au-delà des données statistiques sur la fugue, deux recherches importantes (Brennan et al. 1978; Miller et al. 1980)²¹ ont mis en relief les dimensions explicatives des facteurs reliés à la fugue ainsi que la compréhension des motifs tels que présentés par les fugueurs. Ces recherches proposent une nouvelle typologie de la fugue et fait apparaître six types de fugueurs.

Brennan part du principe que s'il y a une fugue, il y a nécessairement une situation familiale détériorée. À cette situation familiale se conjuguent différents facteurs secondaires. Selon Brennan, quel que soit le profil du fugueur, la fugue est toujours en réaction avec une situation de stress et d'anomie et se présente toujours comme une fuite à la réalité.

Selon ces auteurs, le facteur le plus important est le lien que les jeunes entretiennent ou non avec le milieu scolaire et les associations délinquantes. Ce facteur participe à distendre ou à rendre plus difficiles les relations entre les parents et le jeune.

Selon Miller et al. (1980 : 34-37)²², les fugueurs se divisent en deux groupes principaux présentant chacun une multitude de figures différentes. Le premier est relié aux comportements des parents et le second relève directement du comportement du jeune. Dans le premier groupe, ceux qu'on nomme les victimes sont ceux subissant de la violence physique dans le milieu familial; les jeunes fuguent pour fuir la violence des parents. Les "exilés" quant à eux, sont des jeunes qui fuguent parce qu'ils se sentent rejetés et non désirés par leurs parents. Enfin, les "rebelles" sont des jeunes qui vivent de sérieux conflits d'autorité avec leurs parents et attribuent leur fugue à ces conflits.

Dans le deuxième groupe, on y retrouve : des jeunes qui, estimant avoir commis des actes réprouvés par leur milieu ou la société, fuguent pour éviter les sanctions; des jeunes qui, n'étant plus sous la responsabilité familiale, fuguent d'une institution de prise en charge pour fuir la forme de contrôle social qui leur est imposée; des jeunes qui, revendiquant leur liberté, quittent le foyer familial pour acquérir leur autonomie.

²¹ *Op. cit* note 19, p. 15.
²² *Op. cit.* note 19, p. 20.

Bernier (1991) insiste sur le fait que la fugue peut être présente à différents moments du parcours personnel du jeune ou de l'évolution de son contexte de vie et ainsi avoir différents motifs pour faire des fugues.

Selon Janus et al. (1987)²³, il est urgent de trouver des solutions pour ces jeunes qui sont parfois dans l'impossibilité de retourner dans leur milieu familial soit par choix personnel ou suite à l'expulsion du domicile familial. Ces jeunes auraient besoin d'un lieu de transition, en attendant un mode de vie plus stable ou un éventuel retour à la maison. Des maisons d'hébergement communautaires, tout en ne constituant pas en soi une solution, peuvent cependant participer de celle-ci.

1.7.5 Les jeunes qu'on abandonne et l'itinérance

Les problématiques des jeunes que nous avons précédemment décrites peuvent être, en quelque sorte, des chemins menant à l'itinérance. En effet, les problèmes familiaux, les problèmes de drogue et la fugue sont des facteurs associés à l'isolement et à l'exclusion sociale qui mènent à l'itinérance (Roy, 1988). Nous savons que l'itinérance touche désormais davantage de jeunes. Il est difficile d'avancer des chiffres. N'ayant aucun domicile fixe, ils ne sont recensés par aucun gouvernement et, qui plus est, ils n'ont droit à aucune prestation sociale. Mais pourquoi arrivent-ils à la rue si jeune? Que s'est-il passé dans leur vie pour qu'ils en arrivent à la rue?

C'est vers la fin des années 1970 que l'on a constaté l'émergence de jeunes itinérants (Beauchemin, 1996). À cette époque, on associait cette nouvelle réalité à la crise de la jeunesse et aux transformations scolaires. Aujourd'hui, force est de constater que l'itinérance des jeunes est le résultat de plusieurs facteurs.

Outre le facteur économique qui rejoint tous les itinérants, deux autres facteurs viennent caractériser l'itinérance : « la violence familiale (Berck, 1992; Caputo et coll., 1994; Deisher et coll., 1992; Huttman et Redmond, 1992; Powers et coll., 1990; Sauvé, 1988) et l'éclatement ou l'effritement du tissu familial ou communautaire (Lamontagne et coll., 1987; Powers et Jaklitsch, 1993; Sauvé, 1988; Shane, 1989;

²³ *Op. cit.* note 19, p. 26.

Wallot, 1992) »²⁴. On mentionne également les préjugés envers les homosexuels⁹ (Kruks, 1991), ce qui expliquerait la grande proportion d'homosexuels parmi les jeunes itinérants.

Les recherches en la matière estiment que la santé mentale, la consommation d'alcool, la consommation de drogue et les conditions de vie familiale et celles en particulier qui sont violentes (abus physiques ou sexuels), sont responsables de l'itinérance (Abbott et Blake, 1988; Lamontagne et coll., 1987)²⁵. D'autres, par contre, privilégient la dimension socioculturelle de la jeunesse (Wallot, 1992; Sauvé, 1988; Lamontagne et coll., 1987)²⁶. En ce sens, l'itinérance serait une situation extrême qui découlerait de la crise des valeurs d'une société en mutation, bien enraciné dans une économie en perte de vitesse et dans une transformation rapide des mesures sociales qui pendant quelques décennies ont servi de remparts.

²⁴ Dans Sylvie Beauchemin, 1996, « *Jeunes en difficulté : de l'exclusion vers l'itinérance* », Cahier de recherche sociologique, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal, p. 101.

²⁵ *Op. cit.* note 25, p. 102.

²⁶ *Op. cit.* note 25, p. 102.

CHAPITRE II

POUR CERTAINS JEUNES, CERTAINES MESURES

2.1 Introduction

Si plusieurs jeunes réussissent à passer relativement bien à travers l'adolescence, d'autres, par contre, éprouvent des difficultés de plusieurs ordres, comme nous l'avons vu au chapitre précédent. Nous verrons que ces jeunes se retrouvent soit en situation de « besoin d'aide » ou en situation de « besoin de protection ». Notre société accorde une importance aux problèmes que nous avons décrit et le système québécois propose une certaine manière d'intervenir dans le cadre des lois élaborées sur le sujet. Il existe une série de mesures qui s'adressent exclusivement à ces jeunes en difficulté.

Dans ce chapitre nous verrons comment, sur le plan juridique, le législateur intervient auprès d'un jeune en difficulté et, plus particulièrement, en fonction de deux lois : la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Le cadre légal et le cadre institutionnel de la protection de l'enfance caractérisent notre système québécois. L'intervention de l'État par la mise en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* réfère à la notion de l'enfant « en danger », tandis que la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* fait référence à des jeunes « en besoin d'aide ». À cet effet, des structures et un processus d'intervention sont mis en place afin de venir en aide aux jeunes en difficulté et de les protéger.

Nous ne traiterons pas ici de la *Loi sur les jeunes contrevenants* car notre problématique ne touche pas la judiciarisation et la délinquance, mais bien les jeunes

en difficulté. Nous avons constaté dans les informations que nous avons, que 97,2 %¹ des jeunes qui viennent dans les maisons d'hébergement communautaires ne sont pas suivi en fonction de cette dernière loi (Morency, 1997 : 136). Dans le cadre de cette loi, les jeunes sont placés dans d'autres types d'institutions, notamment les centres d'accueil.

Nous verrons, suite à l'explication de ces lois, quelles sont les mesures concrètes et les lieux spécifiques de placement que cela entraîne. Dans l'analyse de l'histoire des jeunes que nous verrons plus loin, nous verrons en quoi différents lieux et en quoi les filières légales teintent les profils de ces jeunes. Il est donc très important de comprendre et de garder en tête l'influence des lois dans le placement des jeunes en difficulté.

2.2 La Loi sur les services de santé et les services sociaux

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) est la loi générale qui établit le mode d'organisation de tous les services dispensés à la population en matière de services de santé et de services sociaux (CLSC). Cette loi encadre les services qu'assurent les Centres locaux de services communautaires et les Centres jeunesse de Montréal.

Le Centre local de services communautaires est le point de départ du système de santé et de services sociaux. Il offre les services de première ligne à la population. Intégrées à la communauté, ces institutions publiques doivent, entre autres, donner des services sociaux aux jeunes et à leur famille, tel que décrit à l'article 80 de la LSSSS :

80. La mission d'un centre local de services communautaires est d'offrir en première ligne à la population du territoire qu'il dessert des services de santé et des services sociaux courants, de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion.

À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre s'assure que les personnes qui requièrent de tels services pour elles-mêmes ou pour leurs familles soient rejointes, que leurs besoins soient évalués et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses installations ou dans leur milieu de vie, à l'école, au

travail ou à domicile ou, si nécessaire, s'assure qu'elles soient dirigées vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.²

Lorsqu'une demande de service est adressée au CLSC et qu'un placement s'impose, le travailleur social fait une demande de ressource d'hébergement au centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de sa région (CPEJ). Au Québec, depuis l'adoption de la Loi 120 en 1993, ce sont les Centres jeunesse qui sont les gestionnaires de toutes les ressources d'hébergement pour mineurs et en l'occurrence les Centres jeunesse de Montréal pour la région de Montréal.

Quand il s'agit d'un placement de moins de trente jours, le travailleur social du CLSC fait le suivi du jeune. Mais si ce placement est d'une durée supérieure à trente jours, un transfert clinique s'effectue alors et c'est un intervenant des CJM qui doit prendre la relève. Le travailleur social du CLSC peut participer à la discussion sur le dossier concernant le jeune, mais ne fait pas le suivi s'il transfère le dossier du jeune au CJM.

Dans la pratique, si un jeune nécessite un placement d'un peu plus de trente jours, jusqu'à près de soixante jours, il arrive que le travailleur social du CLSC poursuive l'intervention auprès du jeune et de sa famille. Toutefois, c'est au comité de placement des CJM que revient la décision et la gestion administrative s'effectue à partir des Centres jeunesse de Montréal.

Les CLSC assurent des services aux jeunes et à leur famille, exclusivement en fonction de la LSSSS. Ce qui relève de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) est exclusivement dispensé par les Centres jeunesse de Montréal.

La LSSSS attribue donc aux Centres jeunesse de Montréal la responsabilité d'héberger les jeunes en besoin de protection ou en besoin d'aide :

82. La mission d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse est d'offrir dans la région des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale, requis par la situation d'un jeune en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1) et de la Loi sur les jeunes contrevenants (Lois révisées du Canada (1985), chapitre Y-1) ainsi qu'en matière de placement d'enfants, de médiation familiale, d'expertise à la Cour

supérieure sur la garde d'enfants, d'adoption et de recherche des antécédents biologiques. ³

À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre s'assure que les besoins des personnes qui requièrent de tels services soient évalués et que les services requis par elles-mêmes ou par leur famille leur soient offerts soit directement, soit par les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.

En ce qui concerne les jeunes en « besoin d'aide », la LSSSS donne aux CLSC la responsabilité de donner des services courants aux jeunes et à leur famille. Au niveau régional, la LSSSS confie au CJM la mission d'assurer des services d'aide ou d'hébergement aux jeunes en besoin d'aide ou encore quand la sécurité ou le développement est compromis ou risquent de l'être immédiatement si le service n'est pas initié ou maintenu, tel que stipulé par la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

2.3 La Loi sur la protection de la jeunesse

L'adoption en 1977 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, qui remplaçait la loi qui encadrait jusque-là les services offerts aux jeunes de 1951, a modifié sensiblement l'intervention de l'État dans la problématique jeunesse. Jacob (1997 : 14) parle de cinq principes de base qui orientent maintenant l'intervention jeunesse :

[...] la reconnaissance de l'enfant comme « sujet » de droit, la reconnaissance de la primauté de l'autorité parentale, la reconnaissance d'une responsabilité « collective » eu égard à la protection des enfants et à la prévention des situations abusives, la priorité accordée au maintien de l'enfant dans son milieu parental et enfin, la déjudiciarisation de l'intervention.

En plus des droits reconnus par la LPJ, le nouveau *Code civil du Québec* en vigueur depuis 1994 a confirmé et spécifié les droits civils des jeunes québécois. Le droit international a aussi pris le parti des jeunes. La *Convention des droits de l'enfance*, adoptée par les Nations unies au cours de l'*Année internationale de la jeunesse* (1989), a consacré certains droits des jeunes. Elle stipule entre autres que le

jeune a « droit d'être reconnu comme membre à part entière de la société, malgré [sa] situation de dépendance »²⁷.

Le rôle de la DPJ est principalement de protéger les jeunes de moins de dix-huit ans en veillant à ce que leurs droits soient respectés et que leur sécurité et leur développement ne soient pas compromis. Comme le suggère le nom de la loi, la protection de la jeunesse doit être assurée.

Le législateur a élaboré un ensemble de mesures afin que la protection accordée aux jeunes de moins de dix-huit ans soit d'abord assurée par la famille. Cette dernière doit assumer ses responsabilités face à sa progéniture. Le milieu familial est celui dans lequel l'enfant a le droit d'évoluer physiquement, moralement et émotionnellement d'une façon convenable et dans lequel il est préférable qu'il le fasse.

Par la mise en vigueur de cette loi, l'État protège et contrôle les jeunes en responsabilisant davantage les parents, puis l'entourage du jeune, afin de s'assurer qu'il ait des possibilités accrues de se développer en harmonie avec son milieu.

2.4 Critères de recevabilité d'un signalement à la DPJ

Plusieurs critères officiels décrits dans le texte de la loi viennent baliser la prise de décision en vertu d'un signalement dans le cadre de la LPJ. Le protocole de réception et d'évaluation des signalements (MSSS, 1988a), ainsi que le Manuel de référence sur la *Loi sur la protection de la jeunesse* (MSSS, 1990) précisent les critères à respecter dans l'évaluation des signalements. Dès la réception d'un signalement, les intervenants de la DPJ doivent déterminer si le signalement est recevable. Ils doivent également établir si une évaluation en profondeur devra être effectuée. Un signalement est recevable lorsque la sécurité ou le développement est compromis ou qu'il est susceptible de l'être. Pour le déterminer, on évalue le degré de dangerosité dans lequel se retrouve le jeune.

²⁷ Québec. *Guide des jeunes*. Direction générale des publications gouvernementales. 1984, p. 287

Pour qu'un enfant soit considéré en danger, il faut que sa situation soit⁵ identifiable, qu'elle soit considérée comme une situation-problème et qu'elle réponde aux critères précis de recevabilité de la LPJ. Cette loi s'applique uniquement aux enfants dont la sécurité ou le développement est ou peut être compromis. En somme, la LPJ est une loi exclusive qui s'adresse aux jeunes en « besoin de protection ».

Cette étape administrative très complexe de réception et d'évaluation des signalements a fait l'objet de plusieurs études. Marie Jacob (1997) a réalisé une étude sur le processus décisionnel au sein des services de protection de la jeunesse dans la région de Québec²⁸. Selon elle, il existe six grandes catégories de facteurs qui servent à déterminer la recevabilité du signalement en vertu de la LPJ : la situation et les faits; le déclarant; l'enfant signalé; les parents concernés et la situation familiale; les ressources existantes; la structure de l'intervention.

Depuis la parution du Rapport Harvey, le protocole de réception exige que les faits observés ou rapportés concernant l'enfant signalé soient recueillis avec précision et de façon rigoureuse afin que la situation soit la plus claire possible pour l'intervenant qui aura à prendre une décision sur la recevabilité du signalement. À cette étape, il est nécessaire de rencontrer aussi bien l'enfant que ses parents, de même que toute autre personne qui peut aider à la compréhension de la situation.

Les situations reconnues par la LPJ sont énumérées à l'article 38 et 38.1 de cette loi. La loi protège le jeune de son environnement, mais également de ses propres comportements :

38. Aux fins de la présente loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis:

a) si ses parents ne vivent plus ou n'en assument pas de fait le soin, l'entretien ou l'éducation;

b) si son développement mental ou affectif est menacé par l'absence de soins appropriés ou par l'isolement dans lequel il est maintenu ou par un rejet affectif grave et continu de la part de ses parents;

²⁸ Marie Jacob, 1997, « *Le processus décisionnel au sein des services de protection de la jeunesse : étude de la réception et de l'évaluation des signalements* », thèse de doctorat, UQAM, p.23.

- c)* si sa santé physique est menacée par l'absence de soins appropriés;
- d)* s'il est privé de conditions matérielles d'existence appropriées à ses besoins et aux ressources de ses parents ou de ceux qui en ont la garde;
- e)* s'il est gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique;
- f)* s'il est forcé ou incité à mendier, à faire un travail disproportionné à ses capacités ou à se produire en spectacle de façon inacceptable eu égard à son âge;
- g)* s'il est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence;
- h)* s'il manifeste des troubles de comportement sérieux et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de leur enfant ou n'y parviennent pas.

Toutefois, la sécurité ou le développement d'un enfant n'est pas considéré comme compromis bien que ses parents ne vivent plus, si une personne qui en tient lieu assume de fait le soin, l'entretien et l'éducation de cet enfant, compte tenu de ses besoins.

Muet sur le sujet en 1984, le législateur a introduit l'article 38.1 afin de différencier les enfants victimes des enfants agissants. Cet article prévoit des situations qui peuvent être considérées comme compromettant la sécurité et le développement du jeune. Il concerne davantage les jeunes ayant de sérieux problèmes de comportement et dont les parents ne prennent aucune mesure pour changer la situation :

38.1. La sécurité ou le développement d'un enfant peut être considéré comme compromis:

- a)* s'il quitte sans autorisation son propre foyer, une famille d'accueil ou une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre de réadaptation ou un centre hospitalier alors que sa situation n'est pas prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse;
- b)* s'il est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison;

c) si ses parents ne s'acquittent pas des obligations de soin, d'entretien et d'éducation qu'ils ont à l'égard de leur enfant ou ne s'en occupent pas d'une façon stable, alors qu'il est confié à un établissement ou à une famille d'accueil depuis un an.

Selon Hutchisson (1989)²⁹, il faut retenir que les situations ayant le plus de probabilité d'être retenues sont les cas d'abus physique, de négligence et d'abus sexuel. Pour Wells (et al. 1991)³⁰, c'est davantage l'abus physique et l'abus sexuel qui retiennent l'attention des décideurs. Plus la situation est claire, plus probante sera la décision (Laberge et Landreville (1994 : 7)³¹. À cet effet, nous avons vu au deuxième chapitre que le Rapport Bouchard avait relevé ces problèmes pour les jeunes.

Plusieurs études démontrent que les signalements issus de déclarants professionnels seront davantage retenus que ceux faits par les simples citoyens ou les non professionnels (Eckenrode et al., 1988; Giovannoni, 1991; Groeveveld et Giovannoni, 1977; Hutchisson, 1989; Trocmé et al., 1994; Winefield et Bradley, 1992)³². Selon les résultats de ces travaux, les faux signalements relèvent de signalants privés, tels les voisins des enfants, leurs connaissances, la parenté ou les parents.

Selon Jacob (1997), 26 % des signalants de la région de Québec sont les parents des jeunes, dont 62,8 % sont les mères. Les voisins et les connaissances font 17,2 % des signalements reçus.

Quant au jeune, il sera l'objet d'une évaluation lors de l'étude du bien-fondé du signalement. On prendra en considération son âge et l'état de sa vulnérabilité dans la situation rapportée. Les études en cette matière donnent des résultats contradictoires. Pour Trocmé (et al., (1994)³³, plus les jeunes avancent en âge, plus grande est la possibilité que le signalement soit retenu. À l'inverse, Hutchisson (1989)³⁴ affirme

²⁹ *Op. cit.* note 29, p. 40.

³⁰ *Op. cit.* note 29, p. 41.

³¹ *Op. cit.* note 29, p. 42.

³² *Op. cit.* note 29, p. 43.

³³ *Op. cit.* note 29, p. 45.

³⁴ *Op. cit.* note 29, p. 45.

que plus l'enfant est jeune, plus grande est la possibilité que le signalement à son égard soit retenu. 8

Selon l'étude que Marie Jacob a réalisée dans la région de Québec en 1997, les enfants qui ont fait eux-mêmes leur signalement représentent 3,8 % de l'ensemble des signalements reçus au CPEJ de Québec. Comme elle le souligne, seuls les enfants assez matures peuvent être en mesure d'effectuer eux-mêmes un signalement. Il faut noter que l'âge des jeunes qui font l'objet d'un signalement s'explique par le fait que dans la région de Québec la population étudiée est plus jeune qu'à Montréal.

Les parents et la situation familiale des jeunes sont des éléments importants dans la décision de retenir ou non le signalement. Les modifications apportées à la LPJ en 1984 ont donné une plus grande place à la notion de capacité parentale. La responsabilité des parents est maintenant mieux définie.

2.2 La responsabilité d'assumer le soin, l'entretien et l'éducation d'un enfant et d'en assurer la surveillance incombe en premier lieu à ses parents.

Le *Code civil* du Québec statue également sur le sujet et réfère à la notion d'autorité parentale. Les parents sont les titulaires naturels de l'autorité parentale : ils sont responsables de leur enfant jusqu'à sa majorité.

599. Les père et mère ont, à l'égard de leur enfant, le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation.

Ils doivent nourrir et entretenir leur enfant.

Selon plusieurs recherches, la situation socio-économique de la famille joue un rôle dans l'évaluation du bien fondé du signalement. Notons, entre autres, les recherches de Bouchard et al., 1987; Chamberland et al., 1986; Deleury et al., 1985; Martin et Messier, 1981; Mayer-Renaud, 1990b; Oxman-Martinez, 1993; Trocmé et al., 1994³⁵. Ces recherches ont notamment démontré la surreprésentation des familles économiquement défavorisées. Le lien entre négligence et pauvreté a fait l'objet de plusieurs recherches, démontrant ainsi que les familles négligentes sont « les plus pauvres parmi les pauvres ». Selon Callahan et Lumb (1995 : 796) les familles

³⁵ *Op. cit.* note 29, p. 66.

favorisées profiteraient en plus de ressources pour contrer les allégations et se substitueraient plus facilement au placement de leur enfant. ⁹

D'autre part, la structure familiale semble être un critère utilisé lors de l'évaluation du signalement. Plusieurs recherches portant sur la clientèle prise en charge par les services de protection de la jeunesse ont démontré qu'une grande proportion de familles monoparentales et de familles reconstituées font l'objet de signalement (Binet, 1986; Bouchard et al., 1987; Chamberland et al., 1986; Deleury et al., 1985; Martin et Messier, 1981; Mayer-Renaud, 1990b; Oxman-Martinez, 1993; Trocmé et al., 1994)³⁶. Le pourcentage de femmes chefs de famille monoparentale, objet d'un signalement retenu, est moins élevé que celui des hommes. Par ailleurs, la DPJ retient davantage les signalements à l'égard d'enfants résidant dans une famille reconstituée.

La cinquième catégorie sert également d'indicateur à l'évaluation du signalement. Elle concerne les ressources existantes dans l'environnement de la famille. Autant celle-ci a repris sa place sur la scène sociale cette dernière décennie, autant la communauté doit prendre une place prépondérante concernant l'aide apportée aux familles en besoin d'aide et plus spécifiquement pour les enfants. Selon le protocole de réception du signalement, la communauté doit être mise à contribution afin d'éviter le placement d'un enfant par la protection de la jeunesse.

Par communauté on entend les établissements de services de santé ou de services sociaux, le milieu scolaire, ainsi que les organismes communautaires à but non lucratif, qui représentent les ressources formelles, mais également les ressources informelles telles que la parenté et le voisinage (MSSS, 1988b) tel qu'en fait foi cet article de la LPJ.

2.3. Toute intervention auprès d'un enfant et de ses parents doit viser à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant et à éviter qu'elle ne se reproduise. À cette fin, une personne, un organisme ou un établissement à qui la présente loi confie des responsabilités envers l'enfant et ses parents doit favoriser la participation des parents et l'implication de la communauté.

³⁶ *Op. cit.* note 29, p. 66.

Notons entre autres, que la philosophie mise de l'avant par les planificateurs socio-sanitaires vise à responsabiliser la population envers ses membres et à développer l'esprit de solidarité. En définitive, la LPJ n'interviendra que si aucune source potentielle d'aide communautaire ne peut être apportée.

Enfin, la dernière catégorie et non la moindre, servant à l'évaluation du signalement, concerne la structure de l'intervention en elle-même. Comme le soulignait le Rapport Harvey, les praticiens affectés à l'évaluation des signalements seraient portés à retenir moins de signalements en situation de pénurie de ressources.

Il faut également tenir compte de la marge de manœuvre dont disposent les travailleurs sociaux dans le processus de l'évaluation des signalements. En effet, ceux-ci sont confrontés à leurs valeurs et à leurs référents, ce qui fait en sorte que les décisions rendues seront parfois différentes d'un praticien à l'autre. Selon Giovannoni (1991)³⁷, les praticiens sont divisés à savoir si un signalement devrait être retenu ou non. Les divergences de point de vue ont un impact direct sur l'évaluation des signalements.

L'identité sociale du praticien joue donc un rôle crucial dans l'évaluation des signalements. La recherche menée par Trocmé et al. (1994)³⁸ démontre que l'âge et le sexe de l'intervenant ne sont pas associés aux décisions de retenir ou non le signalement. Par contre, l'auteur fait ressortir l'aspect éducation et l'expérience des praticiens. Il en ressort que ceux ayant plus de dix années d'expérience et un diplôme de baccalauréat présenteraient une proportion plus restreinte de signalements retenus.

Somme toute, l'étape de la réception et du traitement du signalement est un acte administratif complexe. Les déterminants du processus décisionnel, mis en œuvre dans l'évaluation des signalements, démontrent l'interaction subjective et objective dans cette prise de décision, c'est-à-dire dans la définition qui sera donnée par les praticiens de la situation rapportée. S'il est difficile de prévoir l'issue des signalements à l'entrée des services de protection de l'enfance et de la jeunesse, il est toutefois possible d'en prévoir les trajectoires associées à la prise de décision.

³⁷ *Op. cit.* note 29, p. 81.

³⁸ *Op. cit.* note 29, p. 82.

2.5 Étape décisionnelle de la prise en charge

1

Nous avons vu que le système québécois propose une certaine manière d'intervenir dans le cadre des lois et que la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* établissent les structures du processus d'intervention.

Pour comprendre les filières existantes que les jeunes en difficulté peuvent emprunter dans les réseaux établis à cette fin, il est important de connaître l'articulation des services donnés aux jeunes versus les lieux de placement et ce, à partir des lois concernant la jeunesse. Pour ce faire, nous allons présenter un portrait général de la clientèle desservie par les Centres jeunesse de Montréal à partir des données sur la clientèle³⁹. Ceci nous permettra à la fois de saisir les avenues possibles qu'un jeune en difficulté peut emprunter suite à une prise en charge et de comprendre la logique d'utilisation des lieux d'hébergement. Nous voulons savoir pourquoi ces jeunes, selon la loi en application, auront telle trajectoire de placement dans leur vie ou telle autre. Pour ce faire, nous avons utilisé le rapport annuel afin de connaître à la fois les mandats et les objectifs de celles-ci.

Pour comprendre à partir des lois comment un jeune est pris en charge, nous allons exposer les procédures établis à cette fin. À cet effet, des structures et un processus d'intervention sont mis en place afin de venir en aide et protéger ces jeunes en difficulté.

À l'étape de la réception du signalement, trois scénarios sont possibles : 1) le signalement est retenu et une prise en charge s'effectue en fonction de la LPJ; 2) le signalement n'est pas retenu, mais l'enfant fait l'objet d'une référence; 3) le signalement n'est pas retenu et aucune référence n'est faite. À ce sujet, pour l'année 1995-1996, 6 368 signalements ont été reçus dans la région de Montréal et 2 963 ont été retenus et pris en charge en vertu de la LPJ⁴⁰.

³⁹ Centres jeunesse de Montréal. 22 avril 1997. Données sur la clientèle. Document inédit.

⁴⁰ *Op. cit.* note 40.

Lorsqu'un signalement pour un jeune est retenu, deux alternatives s'offrent aux ² travailleurs sociaux. On permet d'abord qu'une mesure volontaire soit établie avec les parents pour que le jeune soit placé et, si nécessaire, une intervention auprès des parents est entamée. À cet effet, pour l'année 1995-1996, 611 jeunes étaient pris en charge en vertu de mesures volontaires. Si aucune entente ne peut être établie avec les parents, les travailleurs sociaux procèdent à la judiciarisation du dossier. Ce fut le cas pour 2 819 jeunes pour la même année. C'est alors au juge qu'incombe le devoir de se prononcer sur les mesures qui devront être entreprises pour le bien du jeune si la situation est considérée comme compromettant sa sécurité ou son développement.

Ce groupe de jeunes en difficulté qui ont été l'objet d'un signalement peuvent être regroupés sous deux sous-groupes : les jeunes en « besoin de protection » et les jeunes en « besoin d'aide ». Cette distinction fait en sorte que ceux considérés en « besoin de protection » et donc en « danger » sont pris en charge en vertu de la LPJ et ceux considérés en « besoin d'aide » sont pris en charge en vertu de la LSSSS. Que ce soit en vertu de la LPJ ou de la LSSSS, le placement, lorsque tel est le cas, s'effectue toujours via les CJM. Cependant, même si un signalement est retenu par la DPJ, cela ne signifie pas pour autant qu'il y aura placement. De même, si un signalement n'est pas retenu, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y aura pas de placement.

2.6 Les milieux de vie disponibles aux jeunes en difficulté : le lieu de placement

Nous avons vu que la législation encadre le placement des enfants, soit en vertu de la LSSSS ou de la LPJ suite à des signalements reçus à la DPJ. Il existe différents types de ressources qui hébergent les jeunes qui ont été pris en charge en application d'une loi. Cependant, nous n'avons pas l'intention ici d'élaborer en profondeur sur ces lieux de placements disponibles aux jeunes en difficulté. Nous voulons quand même faire un survol rapide des types de ressources qui existent pour les mineurs, afin de donner une idée de la structure organisationnelle des lieux de placements pour les jeunes en difficulté. Nous voulons que le lecteur puisse situer le tableau d'ensemble des ressources disponibles à Montréal pour les jeunes en difficulté qui sont placés, puisque les jeunes de notre échantillon se retrouvent dans l'une de ces ressources, soit les foyers contractuels ou les maisons d'hébergement communautaires.

Lorsqu'un signalement est retenu et qu'un placement est effectué, plusieurs³ possibilités peuvent être envisagées : le placement en internat (centre d'accueil), en ressource de réadaptation (centre d'accueil), en ressource de type familial (famille d'accueil), en ressource de foyers de groupe, en ressource de foyers de groupe contractuels (maisons d'hébergement communautaires), en appartements supervisés et le placement en foyers-appartement.

2.7 Données sur la clientèle des Centres jeunesse de Montréal

Dans cette section, nous voulons donner un tableau d'ensemble des jeunes qui sont placés en vertu d'une loi spécifique, pour la région de Montréal. Il nous semble intéressant de connaître l'envergure du phénomène du placement des enfants et ce, à travers les services donnés par les Centres de la protection de l'enfance et de la jeunesse et en l'occurrence les Centres jeunesse de Montréal. Une partie de l'échantillon de jeunes qui a servi pour notre analyse, reçoivent des services des CJM. Nous ne développerons pas outre mesure cette section, car là n'est pas l'objet de notre recherche. Nous voulons simplement apporter un certain éclairage sur le phénomène du placement des enfants pour la région de Montréal.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les foyers de groupe contractuels sont des maisons d'hébergement communautaires. À cet effet, nous allons présenter brièvement les données sur la clientèle déservie par les Centres jeunesse de Montréal. Ce qui permettra d'avoir une image chiffrée de la réalité des jeunes en difficulté qui sont placés.

En vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, 340 jeunes étaient placés en internat, dont 36 jeunes de zéro à 13 ans et 304 jeunes de 14 ans et plus. Nous observons une représentation accrue chez les jeunes de 14 ans et plus dans ce type de ressources avec un pourcentage de 91,5 %. En vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, 19 jeunes étaient placés en internat, dont trois de zéro à 13 ans et 16 jeunes de 14 ans et plus.

Le placement en ressources de réadaptation est également une ressource institutionnelle. La répartition des jeunes dans ces établissements s'établit comme suit

: 334 jeunes, dont 169 de zéro à 13 ans et 165 de 14 ans et plus. Contrairement au placement en internat, les catégories d'âge sont également réparties. En vertu de la LSSSS, 56 jeunes étaient placés en ressources de réadaptation, dont 41 jeunes de zéro à 13 ans et 15 de 14 ans et plus.

Ces types de ressource d'hébergement ainsi que le placement de type familial représentent en quelque sorte des milieux de vie traditionnels pour le placement des jeunes en difficulté. Or, depuis quelques années, il s'est développé des milieux de vie alternatifs aux milieux traditionnels.

Les maisons d'hébergement communautaires, aussi connu sous le nom de foyers de groupe contractuels, représentent un milieu de vie à court terme et, règle générale, dans l'environnement social du jeune, de façon à ce qu'il puisse continuer ses activités reliées à sa vie courante et à ses habitudes de vie, notamment l'école.

Ces ressources contractuelles, ou maisons d'hébergement communautaires, sont au nombre de 14 dans la région de Montréal : neuf d'entre elles sont utilisées pour des jeunes de zéro à 13 ans et cinq le sont pour les 14 ans et plus.⁴¹ S'ajoutent également à ces ressources deux appartements supervisés, pour une clientèle de 16 à 18 ans.

Les ressources de type familial ou familles d'accueil hébergeaient en vertu de la LPJ, toujours en octobre 1996, 1 299 jeunes, dont 980 jeunes de zéro à 13 ans et 319 jeunes de 14 ans et plus. Ici encore, la répartition des catégories d'âge est différente avec un pourcentage de 67,5 % de jeunes de zéro à 13 ans et les plus de 14 ans n'occupant que 32,5 % des places disponibles en famille d'accueil. En vertu de la LSSSS, 164 jeunes étaient placés en ressource de type familial et autres, dont 77 de zéro à 13 ans et 87 de 14 ans à 18 ans.

En date du 25 octobre 1996, 6 533 usagers recevaient des services des CJM. De ce nombre, 3 880 jeunes étaient suivis en fonction de la LPJ (53,71 % placés et 46,28 % en milieu naturel), 184 jeunes étaient suivis selon des ententes inter-CJ (11,41 % placés et 88,58 % en milieu naturel), 1 323 l'étaient en fonction de la LJC (6,72 % placés et 93,27 % en milieu naturel), 227 selon la LPJ et la LJC (61,23 %

⁴¹ Centres jeunesse de Montréal. 28 février 1977. Données sur la clientèle. Document inédit.

placés et 38,76 % en milieu naturel) et finalement 763 jeunes étaient suivis en ⁵ fonction de la LSSSS (31,58 % placés et 68,41 % en milieu naturel). Il reste 156 dossiers pour lesquels les informations au dossier sont insuffisantes pour déterminer la loi en application.

Tableau 2.1

L'ensemble des usagers des Centres jeunesse de Montréal

INTER-CJ	LSSSS	LPJ	LJC	LPJ/LJC	TOTAL
184	763	3 880	1 323	227	6 533
PLACÉ	PLACÉ	PLACÉ	PLACÉ	PLACÉ	
11,41 %	31,58 %	53,71 %	6,72 %	61,23 %	32,93 %
N/PLACÉ	N/PLACÉ	N/PLACÉ	N/PLACÉ	N/PLACÉ	
88,58 %	68,41 %	46,28 %	93,27 %	38,76 %	67,06 %

Sur les 6 533 usagers des CJM, 41,7 % d'entre eux ont été placés dans différents milieux de vie. 576 jeunes ont été placés en internat soit 8,8 % de la clientèle total, 460 jeunes ont été placés en ressource de réadaptation soit 7 % de la clientèle, 1 531 jeunes ont été placés en ressource de type familial soit 23,4 % de la clientèle et finalement 163 ont été placés hors-région, soit 2,5 % de la clientèle totale. Les quelques 3 803 autres jeunes ont été suivis dans leur milieu naturel, soit 58,2 % de la clientèle totale des CJM. Plus de la moitié des jeunes suivis en vertu de la LPJ ou de la LSSSS, le sont dans leur milieu naturel, avec leur famille.

Tableau 2.2

Totalité des placements par les Centres jeunesse de Montréal

internat	réadaptation	type familial et autres	milieu naturel
8,8 %	7 %	23,4 %	58,2 %
(576)	(460)	(1 531)	(3 803)

Source : Données sur la clientèle des Centres jeunesse de Montréal, 25 octobre 1996.

Il faut garder en tête que les Centres jeunesse de Montréal sont les gestionnaires de toutes les ressources d'hébergement pour mineurs. Même si le jeune est pris en

charge par un intervenant du CLSC et qu'il est placé, la ressource d'hébergement sera⁷
gérée par les Centres jeunesse de Montréal. La *Loi sur les services de santé et les
services sociaux*, qui est la loi générale dans ce domaine, attribue spécifiquement
cette mission aux CPEJ étant, depuis la Loi 120 de 1993, les Centres jeunesse de
Montréal.

CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

3.1 Introduction

Rappelons que l'objectif de cette recherche est de construire des modèles-types de trajectoire de placement des jeunes en difficulté. Dans le présent chapitre, nous verrons de quelle manière nous avons obtenu les informations concernant les jeunes de notre échantillon et comment nous avons procédé pour construire les modèles-types de trajectoires de placement des jeunes en difficulté. Nous élaborerons sur chacune des étapes qui nous ont amené à cet objectif.

Pour mener à bien cette analyse et pour répondre aux questions qui nous intéressent, nous avons utilisé une approche qualitative. Dans ce chapitre, nous aborderons la question du modèle-type et de l'idéal-type, celle de l'approche qualitative que nous avons retenue, l'échantillon, la question du traitement des données et les règles de l'anonymat, bref, l'ensemble des paramètres qui nous ont servis tout au long de l'analyse de notre matériau de recherche.

3.2 Objectif Modèle-type et Idéal-type

L'objectif de la recherche est de construire des modèles-types de placement. Pour ce faire nous avons utilisé la théorie d'idéal-type développée par le sociologue allemand Max Weber⁴². Nous avons eu recours à son modèle pour construire un principe de découpage. L'idéal-type est :

⁴² Weber, économiste et sociologue, est un des fondateurs de la sociologie.

[...] une représentation idéale et conséquente d'une totalité historique singulière, obtenue par rationalisation utopique et accentuation unilatérale des traits caractéristiques et originaux, en vue de donner une signification cohérente et rigoureuse à ce qui apparaît comme confus et chaotique dans notre expérience purement existentielle (Freund, 1983:55)⁴³.

Selon Weber, la construction idéaltypique est conçue comme un instrument et un moyen heuristique, donnant un caractère univoque et significatif à l'objet de recherche.

La notion d'idéal-type constitue un principe de clarté à une situation méconnue. Cette notion permet d'aménager les informations recueillies afin d'apporter un nouvel éclairage au phénomène étudié. L'idéal-type n'existe pas en soi, il est une construction faite à partir de données empiriques et de l'imagination reposant sur l'expérience et la rigueur d'une méthode.

Nous avons travaillé principalement à partir de la grille-trajectoire de placements effectuée par les jeunes pour connaître la variété des lieux de placement dans lesquels ils ont séjourné tout en complétant avec les entretiens individuels et les génogrammes remplis par chacun d'eux. Nous y reviendrons. Nous avons étudié ces trajectoires et avons cherché les points communs et les points dissemblables afin de voir ce qui caractérisait les jeunes. Il nous importait de trouver un principe de découpage. Parmi la population des jeunes en maison d'hébergement communautaire, nous avons cherché des configurations particulières ou des combinaisons de conditions objectives qui nous fourniraient des éléments de base pour la compréhension et l'explication du phénomène des jeunes en difficulté qui se retrouvent placés en maison d'hébergement communautaire.

En second lieu, nous avons procédé à une comparaison des caractéristiques des trajectoires de ces jeunes afin d'en faire ressortir la spécificité des modèles, tout en insistant sur les ressemblances et les dissemblances et en essayant d'induire un sens sociologique qui dépasse la simple description.

⁴³ Dans Shirley Roy, *Le genre comme fondement de la différenciation des formes de contrôle social : l'exemple de l'incarcération*, thèse de doctorat, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal, 1990, p. 52.

L'analogie de contextes permet d'élargir le cadre de l'analyse. En effet, le fait d'analyser les services destinés aux jeunes en égard de ceux effectivement reçus au moment de leurs placements, nous a permis d'élucider certaines absences empiriques. Nous avons profité d'un espace rationnel qui nous a permis d'aller au-delà des informations reçues des jeunes.

Pour que la comparaison soit plausible, il doit exister une certaine analogie de structures et une certaine analogie de contextes (Loubet Del Bayle, 1986:182)⁴⁴. En ce qui a trait à notre étude, les conditions structurelles sont remplies. L'univers structurel est le même, soit les services sociaux offerts aux jeunes en difficulté régis par les lois concernant les jeunes : LPJ et LSSSS. Pour ce qui est de l'analogie de contexte, le placement des jeunes en difficulté en maison d'hébergement communautaire constitue notre contexte analogue et ce sont leur histoire personnelle qui viennent marquer les particularités des trajectoires construites.

3.3 Une approche qualitative

Dans le cadre de la recherche « jeunes de la rue : profils, trajectoires et mode d'intervention », vingt-deux jeunes ont été retenus pour des entretiens. Nous avons dû éliminer deux jeunes de l'échantillon car pour un des jeunes, l'entrevue n'a pas été enregistrée tandis que l'autre jeune ne s'est pas présenté à la deuxième entrevue (grille-trajectoire et génogramme).

Nous avons donc retenu 20 jeunes pour notre échantillon. Les rencontres avec les jeunes ont été effectuées par différents interviewers, dont moi-même, dans le cadre du projet de recherche plus large dont nous avons parlé plus haut dans ce texte et dans lequel cette recherche s'inscrit. Il s'agit donc d'un matériau en grande partie secondaire, mais dont l'analyse est unique et spécifique à ce mémoire. Autrement dit, le matériau a été recueilli dans le cadre d'une recherche plus large et un découpage particulier a permis que nous puissions traiter en exclusivité la grille-trajectoire de placements des jeunes.

⁴⁴ *Op. cit.* note 40, p. 54.

3.3.1 Les entretiens

Les entretiens se sont faits au cours de l'été 1996. Les jeunes ont été rencontrés à deux reprises. D'une part, cela permettait aux chercheurs de clarifier certains points et de poser d'autres questions permettant également aux jeunes d'ajouter des réflexions. D'autre part, il était difficile pour le jeune d'être attentif et concentré durant une période de deux heures. Les entretiens, d'une durée d'environ une heure, ont été enregistrés sur bande magnétique et se sont déroulés généralement à l'Université du Québec à Montréal ou à la maison d'hébergement communautaire où le jeune résidait.

Deux chercheurs étaient présent à chaque rencontre avec les jeunes : un menait l'entrevue tandis que l'autre s'occupait de la technique et intervenait au besoin pour apporter des clarifications. Le fait de jumeler deux interviewers lors de l'entrevue permettait de créer une situation d'entretien de recherche en éloignant l'entretien de type thérapeutique ou d'intervention auxquels les jeunes sont habitués. Cette manière de fonctionner minimisait le fait que les jeunes puissent faire des confidences qui auraient nécessité un support thérapeutique pour lequel les chercheurs ne sont pas habiletés. Cela dit, nous avons convenu avec les différentes ressources qui nous référaient les jeunes, que les intervenants seraient particulièrement attentifs dans les semaines qui suivraient l'entretien afin de supporter les jeunes chez qui les entretiens pouvaient apporter quelques perturbations. De notre côté nous nous étions engagés à prévenir les ressources responsables des jeunes, si nous constatons certaines perturbations tout en assurant la confidentialité du contenu.

Lors de cette première entrevue, le chercheur demandait au jeune ce qui, dans son histoire personnelle, l'avait amené à la maison d'hébergement communautaire. Cette première question centrait l'entrevue sur ce que le jeune avait vécu avant d'être placé à la maison. On lui demandait par la suite quelles solutions lui avaient été proposées pour régler les difficultés rencontrées, ce qu'il pensait de ces solutions et ce qu'il pensait des services qu'il avait reçus dans les différentes ressources où il avait séjourné. Cette première entrevue portait sur le récit de vie du jeune dans son histoire

personnelle. Une deuxième entrevue était fixée, afin de produire une grille-trajectoire² ainsi qu'un génogramme.

3.3.2 La grille-trajectoire

La deuxième rencontre portait sur la construction d'une grille-trajectoire et sur le génogramme. Dès le départ, le jeune était avisé que l'entretien se déroulerait en trois étapes. La première étape consistait à revenir sur la première entrevue afin de préciser quelques éléments déjà abordés. La deuxième étape visait à construire la grille-trajectoire; la troisième, à faire le génogramme.

Lors de cette deuxième entrevue, des consignes précises étaient données aux jeunes afin de dessiner sa grille-trajectoire. Pour ce faire, les chercheurs demandaient au jeune de tracer une ligne horizontale sur un grand carton à l'aide d'un crayon de couleur. La fin de la ligne horizontale représentait le moment présent et le lieu était la maison d'hébergement communautaire dans laquelle il séjournait. On lui demandait de revenir dans le temps et d'inscrire sur cette ligne tous les déplacements qu'il avait effectués depuis sa naissance. En fait, nous voulions connaître tous les déplacements institutionnels ou communautaires que les jeunes ont effectués en plus d'identifier toutes périodes où ils ne vivaient pas dans leur famille et où ils étaient confiés à des membres de la famille, un voisin ou un ami. De plus, le jeune notait tous les déplacements géographiques qui ont marqué sa vie (changement de ville ou de pays, seul ou avec sa famille). On lui demandait également d'indiquer les dates ou l'âge qu'il avait au moment des déplacements, ainsi que les lieux précis de chacun de ces déplacements.

Une fois la grille-trajectoire exécutée, lorsque le jeune avait habité dans différentes ressources, on lui demandait pourquoi il avait habité dans ces lieux, combien de temps, que s'était-il passé et qui était intervenu à ce moment là.

3.3.3 Le génogramme

Le génogramme, comme la grille-trajectoire, était réalisé au cours de la ³ deuxième entrevue avec le jeune. Les chercheurs ont alors demandé au jeune de dresser le tableau de sa famille (génogramme) sur un autre grand carton, en débutant par un rond pour la mère et un carré pour le père, ce qui forme l'origine de la famille du jeune. Ensuite, on lui demandait de dessiner chaque membre de sa famille, représenté par un pictogramme, ainsi que les membres de la famille élargie, tant du côté maternel que du côté paternel, (oncles, tantes, grands-mères, grands-pères, cousins, cousines, conjoints et conjointes). À l'aide d'un crayon couleur, on lui demandait de faire un trait droit entre lui et les personnes de sa famille avec qui il entretenait de bons liens. Avec un crayon d'une autre couleur, il devait faire un trait hachuré pour indiquer les relations difficiles. On lui demandait également de placer l'ami de cœur dans le génogramme lorsque cela était le cas.

Lorsque le génogramme était terminé, les chercheurs demandaient au jeune de leur indiquer quelle serait la chose dont il voudrait changer dans sa vie s'il en avait le choix. On lui demandait également ce qui avait été jusqu'à maintenant le moment le plus important dans sa vie, le plus heureux et le plus triste. La dernière question qui lui était posée visait à connaître le ou les vœux que le jeune formulerait si l'opportunité lui en était offerte.

L'analyse de ces instruments complémentaires, entrevue, grille-trajectoire et génogramme, nous a permis de comprendre la réalité de chaque jeune dans son cheminement personnel. En fait, la trajectoire de placement ou la grille-trajectoire est notre instrument principal d'analyse. Nous voulions par-là identifier les différentes filières à travers lesquelles les jeunes sont passés avant le placement en hébergement communautaire. Nous voulions identifier les réseaux primaire et secondaire en analysant les lieux « privés » qui auraient pris ces jeunes en charge.

De plus, les déplacements géographiques avaient une importance certaine car ils sont déterminants dans le cas des immigrants et influencent la capacité des individus à s'intégrer ou s'enraciner quelque part. À l'analyse de cette grille-trajectoire, nous avons joint l'étude des entretiens et des génogrammes. Ces deux derniers matériaux servaient davantage de complément pour illustrer et clarifier les situations marquantes liées au placement des jeunes dans les différents lieux. À titre d'exemple, si un jeune

nous disait avoir été placé à la demande de ses parents ou par la DPJ, nous avons ⁴ recours au récit pour saisir les éléments particuliers et le contexte du placement.

Pour notre étude, nous avons travaillé principalement à partir des grilles-trajectoires de placement des jeunes afin de connaître la variété des lieux de placement. L'historique de leur trajectoire de placement est essentiel dans cette première approche car il fait ressortir ce qui est unique et spécifique aux trajectoires de placement de ces jeunes. Les similitudes ainsi que les contrastes nous éclairent davantage sur les trajectoires de placement.

Nous avons complété par la suite, avec les données socio-démographiques des jeunes, pour connaître les caractéristiques de ceux-ci dans ces lieux de placement. Nous voulions savoir si un profil particulier de jeune se retrouvait dans des lieux spécifiques de placement. Nous étions intéressés à savoir si les filles étaient davantage dans certains lieux et si les jeunes des communautés ethniques se retrouvaient dans des lieux particuliers.

Nous avons complété l'analyse avec le génogramme car un des éléments importants dans cette analyse est le rapport au réseau familial et au réseau des amis. Nous voulons savoir si les jeunes en difficulté sont isolés avec leurs problèmes ou si au contraire ils sont soutenus par leur environnement familial ou le réseau des amis.

À partir de ces données secondaires, nous avons pu construire des modèles-types de placements des jeunes en difficulté à partir d'une méthode de travail et de certains critères qui nous paraissaient déterminants pour une telle construction de modèles-types. Cette approche nous permet d'objectiver quelque peu l'aspect subjectif de la réalité de ces jeunes à travers leur trajectoire de placement qui, en étant unique, laisse émerger des formes sociales récurrentes. Ce sont ces récurrences qui nous ont particulièrement intéressés sans nier pour autant l'importance de l'histoire individuelle.

3.3.4 Procédure et critères

Nous avons retenu essentiellement trois critères pour la formation des modèles-⁵types de placement. Le premier critère est la loi qui initie le placement. Deux législations chapeautent le placement des jeunes en difficulté de notre échantillon : la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Comme nous l'avons vu au troisième chapitre, la législation qui initie le placement détermine si le jeune a besoin de protection ou besoin d'aide, ce qui est fondamentalement différent. Il est donc important d'isoler cette variable et d'en faire un critère distinct.

Notre deuxième critère concerne les différents lieux de placement des jeunes, actuels ou précédents s'il y a lieu. La notion de placement sous-tend ici toute intervention étatique au sens de la LSSSS qui régit les services de santé et les services sociaux. Nous avons retenu essentiellement les placements institutionnels, soit en centre d'accueil ou en famille d'accueil.

Le troisième critère menant à la construction de ces modèles concerne les déplacements qu'ont subi les jeunes dans leur cheminement. Dans la formation de ces modèles, nous avons établi une distinction entre placement et déplacement. Par déplacement, nous entendons, comme nous l'avons dit plus haut, tous les déplacements signifiants pour le jeune et qui causent une certaine rupture. Ils réfèrent à l'immigration, aux déménagements fréquents, à l'itinérance, ainsi qu'à la prise en charge des jeunes par la famille élargie (tantes, oncles et grands-parents) lorsque celle-ci vit en dehors du Canada. Ces « déplacements » dans la famille élargie réfèrent à des décisions familiales et non à des décisions en vertu d'un cadre légal. Cette situation touche particulièrement les jeunes des communautés culturelles qui ont immigré au Canada en bas âge.

3.4 L'échantillon

La recherche large de laquelle est issue notre matériau s'est effectuée grâce à la collaboration de huit maisons d'hébergement communautaires de la région de Montréal. Ces maisons sont : Service d'hébergement St-Denis situé dans le quartier Rosemont, Passages au Centre-ville de Montréal, Ressources Jeunesse de St-Laurent

à ville St-Laurent, La maison Odyssée dans le quartier Petite-Patrie, Transit jeunesse⁶ dans le quartier Centre-sud, AMBCAL à Pointe-Claire, L'Envolée à Ste-Rose de Laval et L'Antre-temps à Longueuil.

Dans un premier temps, les responsables des maisons d'hébergement communautaires ont tous été rencontrés. Ce premier contact visait la présentation des objectifs de la recherche, le type d'implication attendu du personnel et de la direction des maisons ainsi que la présentation d'un calendrier des activités. Tous ont accepté volontairement de participer à cette recherche.

Ces ressources ont été retenues parce qu'elles correspondaient à trois critères spécifiques. Le premier critère était de recevoir des mineurs. Ceux-ci sont encadrés par deux lois spécifiques et il était important d'avoir une certaine homogénéité dans les données à analyser. Les jeunes après 18 ans ne sont plus sous le coup de la LSSSS et de la LPJ. En conséquence, la dynamique est totalement différente puisqu'ils sont, contrairement aux mineurs, considérés comme autonomes et responsables de leur vie. Aussi, nous avons retenu toutes les maisons recevant des mineurs et celles recevant mineurs et majeurs mais en excluant de l'analyse les dossiers des majeurs.

Le deuxième critère était d'être une ressource de type communautaire. En effet, ces ressources sont différentes des ressources institutionnelles à la fois par leur fonctionnement et leur mode d'intervention et à la fois par l'alternative qu'elles offrent aux jeunes et aux familles à la recherche d'un milieu d'hébergement. Le dernier critère avait trait à la situation géographique, c'est-à-dire qu'elles devaient être situées dans la grande région du Montréal-métropolitain.

Cependant, il y a une maison d'hébergement où il a été difficile de rencontrer les jeunes. En fait, cette ressource ne reçoit que des filles et ce, pour de courtes durées. Il était alors difficile de rencontrer ces filles qui ont d'ailleurs des problèmes qui dépassent largement ceux des jeunes des autres ressources.

C'est par l'entremise des maisons d'hébergement communautaires participant à la recherche que nous avons pu rencontrer les jeunes. Les intervenants présentaient le projet de recherche aux jeunes et leur demandaient s'ils acceptaient de faire un

entretien avec les chercheurs, en leur expliquant les enjeux et les procédures. Ceux-ci⁷ nous étaient référés par les maisons d'hébergement communautaires à partir d'un certain nombre de critères. Nous voulions nous assurer que notre échantillon soit composé d'un nombre égal de filles et de garçons et qu'ils soient mineurs, compte tenu des lois qui les encadrent et qu'ils soient en nombre égal entre québécois francophones et jeunes issus des communautés culturelles.

Les maisons ont recruté 11 garçons et 11 filles, mineurs, dont 11 québécois francophones et 11 issus des communautés culturelles. Nous avons éliminé deux jeunes de notre échantillon pour des raisons techniques. Nous avons donc retenu 20 jeunes pour construire notre échantillon.

La décision de prendre 10 québécois francophones et 10 jeunes issus des communautés culturelles s'explique par le fait que nous nous intéressions aux particularités liées aux communautés culturelles. Comme les ressources reçoivent majoritairement des jeunes québécois francophones, nous voulions comparer ces deux groupes.

Le groupe des québécois francophones devient le groupe contrôle puisque ces jeunes ont en commun de vivre au même endroit et de partager la même culture. Nous aurions pu prendre qu'une seule communauté culturelle mais nous avons décidé de n'en privilégier aucune car, contrairement à nos *a priori*, elles sont trop nombreuses. À cet effet, Pierre Morency⁴⁵ dans son étude « Jeunes en hébergement communautaire : qui sont-ils? D'où viennent-ils? », a dénombré pas moins de 42 communautés culturelles. Notre objectif n'était pas d'étudier la particularité d'une certaine communauté culturelle, mais plutôt le problème d'intégration des jeunes des communautés culturelles à la société québécoise. En fait, l'étude de Morency démontre aussi que les québécois francophones constituent 77,2 % de la clientèle jeune et ceux des communautés culturelles ne représentent que 22,8 % des jeunes. Ainsi pour assurer la comparaison et avoir un nombre valide de récits à analyser, nous avons sur-échantillonné les jeunes appartenant aux communautés culturelles.

⁴⁵ Pierre Morency, 1997, *Jeunes en hébergement communautaire : qui sont-ils? D'où viennent-ils?*, mémoire de maîtrise en intervention sociale, Université du Québec à Montréal.

Nous avons donc retenu un groupe de 20 jeunes pour notre analyse, ceux-ci⁸ venant des huit maisons d'hébergement communautaires impliquées dans la recherche et provenant de différents quartiers de Montréal.

Parmi les 10 jeunes issus de différentes communautés culturelles, on compte trois Haïtiens, deux Latinos, un Ivoirien, un Égyptien, un Pakistanais, un Russe et un Malgache.

Les jeunes de l'échantillon sont âgés entre 13 ans et 17 ans et demi. Encore une fois ce choix s'explique dans le fait que les maisons d'hébergement communautaires reçoivent uniquement les jeunes à partir de 13 ans et certaines d'entre elles les reçoivent jusqu'à l'âge de 25 ans. Pour notre part, et pour des raisons méthodologiques, nous n'avons retenu que les mineurs.

Les entrevues se sont déroulées principalement à l'Université du Québec à Montréal ou à la maison d'hébergement communautaire. Les jeunes ont reçu un montant de 5\$ après la deuxième entrevue. Ce montant symbolique encourageait les jeunes à accorder un entretien mais servait principalement à défrayer le coût des déplacements des jeunes jusqu'à l'Université, lieu principal où se déroulaient les entretiens.

3.5 Le traitement des données

Pour la construction des modèles, nous avons procédé à l'examen de chaque trajectoire des jeunes de l'échantillon en complétant avec le génogramme et le récit de vie du jeune afin de systématiser les informations. De cette façon nous avons obtenu un tableau des éléments associés aux jeunes, tels que l'âge des jeunes, le sexe, la nationalité, le type de problèmes rencontrés lors du placement, la catégorie d'intervenants impliqués dans le placement, le type d'institution fréquenté par le jeune, les relations avec la famille et avec les amis, le lien avec l'école et le travail.

Nous avons considéré les motifs pour lesquels les jeunes étaient placés. D'une part, certains jeunes avaient vécu différentes formes de violence dans leur milieu

familial; d'autres étaient en conflit avec leurs parents, ce qui les différenciail les uns des autres. ⁹

Nous avons analysé de quel type de famille ces jeunes provenaient : famille biparentale, famille monoparentale ou famille reconstituée; la famille à cet âge étant le principal lien que le jeune entretient avec l'environnement et certes le lien déterminant.

La fugue a retenu notre attention lorsque nous avons constaté que près des trois quarts des jeunes de notre groupe avaient fait au moins une fugue. Nous avons également tenu compte des déplacements des jeunes dans leur vécu et aussi constaté qu'un jeune qui a vécu plusieurs déménagements ou plusieurs déplacements (tel que l'immigration), présente une trajectoire différente de ceux qui ont eu une enfance stable et sans trop de déplacements.

La systématisation de ces informations nous a permis de construire un tableau d'ensemble des caractéristiques qui touchent les jeunes formant notre échantillon. À partir de ce tableau, nous avons développé une première stratégie qui consistait à regrouper les jeunes autour des variables telles l'âge, le genre, la nationalité et les institutions impliquées dans le placement. Cette première stratégie s'est avérée inefficace car il n'y avait pas de réel découpage significatif.

Sur ce dernier point, nous avons constaté que, comme deux lois s'appliquent au placement des jeunes, deux types d'intervenants sont impliqués. Le premier type d'intervenant relève de la direction de la protection de la jeunesse et applique la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Le second, travaille dans un CLSC et exécute ses fonctions en application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Ces lois représentent une particularisation des types de prises en charge des jeunes en difficulté et introduisent des différences marquantes dans les trajectoires de placement.

Cependant, étant donné la complexité du fonctionnement administratif de la prise en charge d'un jeune par la LPJ, il est difficile pour les jeunes de savoir exactement de quelle loi relève leur placement. D'une part, les jeunes sont

méconnaissants à la fois de l'importante structure organisationnelle que représentent les centres de la protection de l'enfance et de la jeunesse et à la fois du processus décisionnel de la prise en charge des enfants selon les différentes lois en application. Il arrive parfois qu'un jeune soit placé en mesure d'urgence. Il rencontre alors un travailleur social de la protection de la jeunesse et une évaluation plus en profondeur est effectuée. La situation peut être jugée problématique et le placement maintenu, sans pour autant que le jeune soit pris en charge en vertu de la LPJ.

Souvent les jeunes confondent la période d'évaluation réalisée par la DPJ, suite au signalement et la période de prise en charge effective. Les éléments qui pourraient conclure à une prise en charge en vertu de la LPJ échappent trop facilement aux jeunes dans le déroulement des événements. Il nous est parfois difficile, à partir de l'analyse des grilles-trajectoires, de conclure avec certitude à une prise en charge effective en vertu de la LPJ ou de toute autre loi. À ce moment nous avons cherché dans le récit tous les éléments qui nous permettent de clarifier dans le cadre de quelle loi les jeunes ont été pris en charge.

En tenant compte de ces éléments, nous avons opté pour une deuxième stratégie de regroupement en fonction de la loi qui s'applique à eux, ce qui formait deux modèles distincts. Cependant, il n'y avait pas de réelle homogénéité dans le groupe impliquant la LPJ.

Nous avons donc poussé plus loin notre analyse en subdivisant le groupe LPJ et en introduisant la notion de premier placement et celle de plusieurs placement. En prenant ceux qui avaient été placés par les intervenants relevant de la LPJ, nous avons constaté qu'il y avait deux types de jeunes. Le premier type était composé des jeunes qui en étaient à leur premier placement; l'autre, comprenait les jeunes qui avaient été placés à plusieurs reprises. Nous avons donc établi une différence entre ces deux types de jeunes. À partir de ce partage, nous avons constaté que les jeunes qui en étaient à leur premier placement avaient également subi plusieurs déplacements, tels que déménagements fréquents et l'immigration.

Suite à cette constatation, nous avons apporté une distinction entre placement et déplacement. Par placement, nous référons uniquement aux placements institutionnels

tels que dans les centres d'accueil et les familles d'accueil. Par déplacement nous¹ retenons les déménagements fréquents et l'immigration. Cette distinction apportait un nouvel éclairage à notre analyse.

À partir de la systématisation de l'information, il nous a été possible de construire trois modèles-types de placement, ceux-ci seront développés et analysés au chapitre V. Le premier réfère à un premier placement en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Ces jeunes sont en conflit avec la figure parentale.

Le deuxième modèle-type se caractérise par un premier placement en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Les jeunes de ce modèle ont subi de la violence de la part d'un ou des parents. De plus, l'immigration concerne la majorité des jeunes.

Le troisième modèle se distingue par plusieurs placements sous l'égide de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Les jeunes de ce modèle ont été placés dans des centres d'accueil, des familles d'accueil pour finalement être placés dans une maison d'hébergement communautaire.

3.6 Règles de l'anonymat

Afin de s'assurer que les règles de l'anonymat et de la confidentialité soient respectées, plusieurs étapes ont dû être suivies de manière rigoureuse. Les chercheurs ont d'abord informé chaque jeune des but et des objectifs de la recherche en expliquant chaque étape pas à pas. Il était important que le jeune soit mis au courant du caractère scientifique de cette étude. Nous l'avons assuré de la confidentialité des données pour préserver l'anonymat des participants.

Au début de chacune des entrevues, les chercheurs ont demandé au jeune participant de signer un formulaire autorisant l'enregistrement de l'entrevue. Nous rassurons encore une fois en lui signalant que ni les intervenants de la ressource qu'ils fréquentaient, ni les travailleurs sociaux ou autres intervenants appelés à se pencher sur leur dossier auraient accès à ces informations. Les informations

recueillies ne serviront qu'au fins de la recherche scientifique à laquelle ils ont accepté² de participer.

Pour préserver l'anonymat des participants, les chercheurs ont donné à chacun un nom fictif. Également, le nom des lieux où ils ont habité a été changé. Dans le cas des jeunes immigrants, nous avons indiqué la région du monde et non le pays d'origine. Enfin, en ce qui concerne les lieux institutionnels, tels le CLSC d'un quartier spécifique, Boscoville ou l'Escale, nous n'avons utilisé que le nom générique tel un CLSC, un centre d'accueil, etc. De cette façon, personne ne peut identifier le jeune à partir des informations qu'ils nous ont données.

CHAPITRE IV

DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES JEUNES EN MAISON D'HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRE

4.1 Introduction

Dans le chapitre méthodologie, nous avons vu que notre mémoire porte sur l'analyse des trajectoires des jeunes en difficulté. Pour comprendre et avoir une idée d'ensemble de qui sont les jeunes qui se retrouvent en maison d'hébergement communautaire, nous allons présenter certaines données, tirées d'une étude faite par Pierre Morency (1997)⁴⁶ dans le cadre de son mémoire de maîtrise, intitulé « Jeunes en hébergement communautaire : qui sont-ils? D'où viennent-ils? ». Cette étude ainsi que la nôtre sont associées à la recherche « jeunes de la rue : profils, trajectoires et modes d'intervention » comme nous l'avons mentionné en introduction.

Dans cette étude, Pierre Morency a dressé un profil général des jeunes placés dans les maisons d'hébergement communautaires. Un retour sur ces données nous permettra de savoir globalement qui sont ces jeunes qui vivent dans ces maisons d'hébergement communautaires? À quel sexe appartiennent-ils? Quel âge ont-ils? Comment sont-ils arrivés à la ressource d'hébergement communautaire? Sont-ils pris en charge en vertu d'une loi et si oui, laquelle? Vont-ils à l'école? Travaillent-ils? De plus, ces données constitueront une sorte de référent général auquel nous avons sélectionné les jeunes qui ont participé à cette recherche et dont les récits feront l'objet au prochain chapitre.

⁴⁶ Dans ce chapitre, les données sont exclusivement extraites et résumées du mémoire de Pierre Morency. En conséquence, chaque fois que nous parlons de Morency, nous renvoyons à cette référence et nous noterons les pages et les citations.

4.2 Les filles et les garçons

Dans les 8 maisons d'hébergement communautaires⁴⁷ impliquées dans la recherche de Morency, on retrouve plus de garçons que de filles. Sur les 350 dossiers recensés⁴⁸, on retrouve au tableau 5.1, 201 garçons et 149 filles, pour des pourcentages respectifs de 57,4 % et 42,6 % : un écart de 14,8 % en faveur des garçons.

Tableau 4.1

**Répartition des jeunes dans les maisons
d'hébergement communautaires selon le genre**

Genre	Nombre	Pourcentage
Garçons	201	57,4
Filles	149	42,6
Total	350	100 %

Source : Mémoire de Pierre Morency (1997), tableau 3.1, p. 61.

4.3 L'âge des jeunes hébergés

Les jeunes hébergés dans ces ressources sont âgés entre 12 ans et 17 ans. Tous mineurs, ces jeunes sont regroupés inégalement dans différentes tranches d'âges.

Au tableau 5.2, on remarque que la première catégorie constituée de jeunes ayant entre 12 et 14 ans compte 59 jeunes soit 17,1 % de l'échantillon. La deuxième catégorie, les 15 ans, représente 65 jeunes, soit 18,8 %. La troisième catégorie, les 16 ans, compte 99 jeunes, soit 28,7 %. Et finalement la dernière catégorie, les 17 ans, compte 122 jeunes, soit 35,4 %. D'emblée, la dernière catégorie d'âge, les 17 ans, constitue la catégorie la plus importante dans les ressources communautaires. En

⁴⁷ Pour le détail des maisons d'hébergement communautaires, pour bien comprendre qui elles sont, voir Morency, 1997, chapitre II, maisons d'hébergement communautaires.

⁴⁸ Selon Morency, les 350 dossiers correspondent au nombre total de jeunes hébergés dans les 8 maisons d'hébergement communautaires pour la période du 1^{er} mars 1995 au 29 février 1996.

effet, ces jeunes représentent plus du tiers de la clientèle. Les deux dernières⁵ catégories rassemblées, les 16 ans et 17 ans, représentent tout près des deux tiers des jeunes placés dans les ressources d'hébergement communautaires, soit 64,1 %. Problèmes générationnels? Problèmes reliés aux soubresauts de l'adolescence? Problèmes de comportement? Quoi qu'il en soit, une majorité de jeunes, tout près de l'âge de la majorité est présente dans les maisons d'hébergement communautaires.

En ce qui concerne la répartition des garçons et des filles, nous constatons que les garçons de 12 à 14 ans représentent 17,7 % de l'ensemble des garçons. Les 15 ans constituent 11,6 %, les 16 ans, 27,3 % et les 17 ans, 43,4 %. Les garçons de 16 ans et de 17 ans représentent à eux seuls 70,7 % de l'ensemble des garçons. Ce qui représente une forte proportion de jeunes adulte dans ces maisons d'hébergement communautaires (p. 62).

En ce qui concerne les filles, les 12 à 14 ans représentent 16,3 % de l'ensemble des filles. Les 15 ans représentent 28,6 %, les 16 ans, 30,6 % et finalement les 17 ans constituent 24,5 % des filles. Les deux dernières catégories d'âge représentent 55,1 % des filles comparativement à 70,7 % pour les garçons. Un écart de 15,6 % en faveur des garçons. Nous constatons que c'est dans la catégorie des 16 ans que la proportion est la plus grande pour les filles (p. 62).

TABLEAU 4.2

**Répartition des jeunes dans les maisons
d'hébergement communautaires selon le genre et l'âge**

Âge par genre	Garçons	Filles	Total et % de l'ensemble
12, 13, 14 ans <i>Pourcentage/genre</i>	35 (17,7 %) (59,3)	24 (16,3 %) (40,7)	59 (17,1 %)
15 ans	23 (11,6) (35,4)	42 (28,6) (64,6)	65 (18,8)
16 ans	54 (27,3) (54,5)	45 (30,6) (45,5)	99 (28,7)
17 ans	86 (43,4) (70,5)	36 (24,5) (29,5)	122 (35,4)
total des colonnes	198 (57.4)	147 (42,6)	345 (100)

Source : Mémoire de Pierre Morency (1997), tableau 3.2 p.62

Selon les chiffres de Morency, les garçons sont plus présents que les filles dans les maisons d'hébergement communautaires. De plus, ils sont plus vieux que celles-ci. Nous pouvons à cet effet formuler plusieurs hypothèses. Elles utilisent d'autres types de ressources. Les filles, ayant les mêmes problèmes que les garçons, sont plus passives qu'eux et réagissent moins aux situations problèmes. Nous n'avons pas de réponses à ces questions car, d'une part, nous ne travaillons pas sur celles qui ne viennent pas dans les maisons d'hébergement communautaires et, d'autre part, plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de fait.

Morency (p.64) a avancé quelques hypothèses sur ces résultats : « [s]e pourrait-il qu'elles arrivent dans les ressources plus jeunes que les garçons parce qu'elles sont confrontées plus tôt à des situations conflictuelles avec leur entourage? Quant aux garçons, dans des situations analogues, doivent-ils à une société plus tolérante envers

eux, le fait d'être concentrés dans les catégories d'âge plus avancées? » Quoi qu'il en ⁷
soi, il n'existe pas de facteur unique à cet état de fait.

Le fait de retrouver 29,3 % de la clientèle garçons dans les catégories des 12 à 14 ans et des 15 ans, comparativement à 44,9 % de la clientèle fille montre peut-être que les filles commencent à éprouver des problèmes reliés à l'adolescence plus jeune que les garçons. Ou peut-être éprouvent-elles des problèmes différents des garçons? Cela n'expliquerait qu'en partie les raisons pour lesquelles le pourcentage de filles diminue vers les 17 ans (p. 62).

4.4 Qui a référé ces jeunes à la maison d'hébergement communautaire?

Nous avons vu qu'il y a davantage de garçons que de filles dans les maisons d'hébergement communautaires. De plus, les filles sont plus jeunes que les garçons. Une question à laquelle il est important de répondre afin d'avoir une image complète du profil des jeunes en difficulté est : qui a référé ces jeunes à la maison d'hébergement ou, pour dire autrement, par quelles filières y sont-ils parvenus?

La référence est importante du fait qu'elle explique en partie la dernière séquence de la trajectoire de placement des jeunes en difficulté. Comme le mentionne Morency, les difficultés sont à l'origine du placement. Nous avons vu précédemment qu'un jeune peut être placé en vertu d'une loi spécifique, mais il peut également être référé à la ressource par une autre ressource communautaire ou encore, la demande d'aide peut provenir du jeune lui-même ou de ses parents.

Morency dans son analyse a répertorié différents types de références pour rendre compte de la situation. Ainsi, un premier type de référence renvoi au cadre institutionnel tel que nous l'avons vu au deuxième chapitre. Cela relève d'un travailleur social et implique une loi. Un deuxième type de référence comprend les jeunes qui font eux-mêmes la demande d'hébergement. Un troisième type comprend les références faites par la famille tel que les parents. La référence communautaire pour sa part, a trait à des références faites par d'autres ressources communautaires ainsi que les hôpitaux et les écoles. Un dernier type de référence concerne les jeunes qui sont acheminés à la ressource par le Service d'aide aux Réfugiés et aux

immigrants de Montréal (SARIM). Ces jeunes présentent un profil différent des ⁸ jeunes québécois compte tenu de leur arrivée récente au pays. Socialement, ces jeunes vivent des problématiques différentes, comme nous le verrons au cinquième chapitre à travers l'analyse des modèles-types de trajectoire de placement des jeunes en difficulté.

La variable « référence » ne doit pas être confondue avec la provenance du jeune au moment de son arrivée dans une maison d'hébergement communautaire. Le jeune peut avoir habité avec ses parents avant d'être hébergé dans une ressource, mais avoir été référé par un travailleur social du CLSC. Ou encore le jeune pouvait vivre dans la rue et avoir été référé par une ressource qui vient en aide aux jeunes de la rue.

Selon les chiffres de Morency que nous reproduisons au tableau 4.3, plus de 50,9 % des jeunes hébergés dans les maisons d'hébergement communautaires proviennent d'une référence institutionnelle. Celle-ci implique généralement un travailleur social. De plus, dans cette catégorie, on y retrouve des jeunes placés en vertu d'une loi spécifique, notamment la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et finalement la *Loi sur les jeunes contrevenants*. La grande proportion de jeunes dans cette catégorie n'est pas surprenante en soi puisque les jeunes de notre étude sont des mineurs et lorsqu'ils sont en difficulté, trois lois existent pour les encadrer.

Par ailleurs, dans la catégorie « référence communautaire », on y retrouve 19,3 % des jeunes, représentant ainsi le deuxième type de référence en importance. Ces jeunes ont eu recours à différents organismes et agences notamment Centraide et YMCA pour ne nommer que ceux-là. Un jeune peut faire lui même une demande à ces organismes ou encore on peut lui proposer en alternative la maison d'hébergement.

La troisième catégorie en importance est la référence familiale avec un pourcentage de 13,2 %. Cette référence provient généralement des parents, des amis, de la parenté. Les parents sont ceux qui proposent ou font la demande d'hébergement pour le jeune. Il arrive également qu'un jeune demande à ses parents d'être hébergé dans une de ces maisons.

En ce qui concerne la catégorie auto-référence, celle-ci concerne des jeunes qui font eux-mêmes une demande d'hébergement directement aux ressources ou aux travailleurs sociaux. Représentant 10,3 % des jeunes, cette catégorie comprend des jeunes qui veulent se soustraire à des situations difficiles, que se soit dans le cadre familial ou celui de la rue.

La dernière catégorie concerne les réfugiés. Ces jeunes, comme nous l'avons dit plus avant, ont été référés par des organismes qui sont responsables de fournir un logement à ces jeunes étrangers arrivés seul au pays, notamment le SARIM. Cette catégorie compte 6,3 % de jeunes.

TABLEAU 4.3

**Tableau de la répartition des garçons et des filles
selon les catégories de « référence »**

Genre	Référence inst.	Auto-référence	Référence familiale	Référence commu.	Référence réfugié	Total
Garçon	84 (42,0) (47,5)	26 (13,0) (72,2)	32 (16,0) (69,6)	36 (18,0) (53,7)	22 (11,0) (100,0)	200 (57,5)
Fille	93 (62,8) (52,5)	10 (6,8) (27,8)	14 (9,5) (30,4)	31 (20,9) (46,3)	—	148 (42,5)
Colonne Total	177 (50,9)	36 (10,3)	46 (13,2)	67 (19,3)	22 (6,3)	348 (100)

Source : Mémoire de Pierre Morency (1997), tableau 5.1, page 115.

4.5 Les jeunes et la loi

Comme nous l'avons vu au chapitre II, les jeunes ayant des difficultés sont encadrés par trois lois spécifiques, soit : la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Par contre, comme nous l'avons dit précédemment, nous ne traiterons pas de cette

0
 dernière, car les jeunes qui composent notre échantillon ne sont pas concernés par celle-ci. Cependant, bien que nous n'en faisons pas un traitement spécifique, nous allons quand même parler des quelques uns (5) qui sont sous cette loi pour s'assurer d'avoir les données les plus complètes possibles.

En déconstruisant la catégorie « référence institutionnelle », il nous est possible de départager les pourcentages des jeunes touchés par chacune des lois précitées. Nous avons vu que 50,9 %, soit 177 jeunes, avaient été placés en hébergement communautaire et étaient suivis en vertu d'une des lois. Maintenant nous allons considérer ce nombre comme étant un tout, soit 100 %.

Parmi les jeunes placés en maison d'hébergement communautaire dans le cadre d'une « référence institutionnelle », 2,8 % d'entre eux sont pris en charge en vertu de la LJC. On compte 4 garçons et 1 fille. Les jeunes suivis en vertu de la LPJ sont majoritaires avec un pourcentage de 68,4 %, dont 55 garçons et 66 filles. Nous verrons au chapitre V que les motifs qui justifient la prise en charge par cette loi sont différents pour chacun des jeunes. Ceux placés dans le cadre de la LSSSS sont au nombre de 25 garçons et 26 filles pour un pourcentage de 28,8 %.

TABLEAU 4.4

**Tableau de la répartition des garçons et des filles
 selon les catégories de « référence institutionnelle »**

Genre	LJC	LPJ	CLSC	Total
Garçon	4 (4,8) (80,0)	55 (65,5) (45,5)	25 (29,8) (49,0)	84 (47,5)
Fille	1 (1,1) (20,0)	66 (71,0) (54,5)	26 (28,0) (51,0)	93 (52,5)
Colonne Total	5 (2,8)	121 (68,4)	51 (28,8)	177 (100,0)

Source : Mémoire de Pierre Morency (1997), tableau 5.7, page 136.

Maintenant, en se concentrant sur les groupes d'âge, il est intéressant de voir la répartition selon les catégories « référence ». Somme toute, le groupe des 17 ans représente la plus forte proportion de jeunes dans les maisons d'hébergement communautaires avec un pourcentage de 35,3 % de l'ensemble des jeunes. En effet, en plus de la référence institutionnelle qui compte pour 32,2 %, l'auto-référence regroupe 23,1 % de ces jeunes, la référence familiale compte pour 14,0 %, la référence communautaire comporte 23,1 % et, finalement, la catégorie réfugiée réunie 7,4 % des jeunes de 17 ans.

Selon Morency, ces jeunes, tout près de l'âge de la majorité, sont plus aptes à prendre des décisions concernant leurs conditions de vie et à utiliser des stratégies dans lesquelles ils sont davantage des acteurs que des victimes. En effet, si l'on considère la catégorie « auto-référence » on compte plus de 23,1 % de ces jeunes qui se rendent eux-mêmes à la maison d'hébergement, comparativement à 7,1 % pour les 16 ans, à 1,5 % pour les 15 ans et aucun pour le groupe des 14 ans. Il est permis de croire que pour ces jeunes, l'hébergement en maison communautaire représente une décision de leur part. Cela leur permet entre autres d'attendre l'âge de la majorité, tout en se soustrayant à l'autorité parentale et aux lois concernant les mineurs.

Pour d'autres, par contre, on peut penser que cet hébergement en maison communautaire est la dernière séquence dans leur trajectoire de placement et représente une transition entre l'hébergement institutionnelle (le centre d'accueil) et la société. Pour les 23,1 % de jeunes qui arrivent d'eux-mêmes à une maison d'hébergement communautaire, on peut penser qu'ils n'ont plus le soutien ni de leur famille et ni d'autres personnes, apparemment.

Concernant le groupe des 16 ans, plus de la moitié d'entre eux arrivent à une maison d'hébergement communautaire dans le cadre d'une référence institutionnelle. Ce qui signifie que la majorité d'entre eux ont été en contact avec un travailleur social pour obtenir cet hébergement. Contrairement aux jeunes de 17 ans, ils n'ont pas nécessairement choisi d'être placés. On peut penser, comme pour le groupe des 17 ans, à une dernière séquence de leur trajectoire de placement devenant ainsi un lieu de transition.

La catégorie auto-référence diminue de manière importante pour le groupe des 16 ans, ne comptant que pour 7,1 % des jeunes. On peut à cet effet constater, au tableau 5.4, que ce type de référence est plutôt utilisé par les jeunes de 17 ans. Par contre, la référence communautaire et la référence familiale comptent pour plus du quart de ces jeunes de 16 ans.

Le groupe des 15 ans représente 19 % des jeunes en maison d'hébergement communautaire; moins de un cinquième des jeunes. Pour eux, la référence est essentiellement institutionnelle et compte pour 67,7 %. On constate que pour ce groupe d'âge, l'auto-référence est très peu utilisée. Il n'y a, à toute fin pratique qu'un jeune dans cette situation. Par contre, dans le cas de la référence familiale, il y a 12,3 % des jeunes qui parviennent à une maison communautaire de cette façon. La référence communautaire compte également pour 12,3 %.

D'emblée, le groupe des 12-14 ans est minoritaire dans ces maisons, ne comptant que pour 17,2 % de l'ensemble des jeunes. À l'instar de tous les autres groupes d'âge, la référence institutionnelle constitue la plus importante et compte pour plus de la moitié des jeunes de 12-14 ans dans une proportion de 54,2 %.

La référence communautaire est la deuxième en importance pour le groupe d'âge des 12-14 ans avec un pourcentage de 25,4 %, soit plus du quart des jeunes. Morency donne comme explication que ces jeunes sont principalement à l'école et profitent de la présence de nombreux intervenants. « Au cours des dernières années, les administrations scolaires ont mis en place des programmes de repérage et de soutien des jeunes en situations difficiles » (p. 122).

Par ailleurs, la référence familiale compte pour très peu seulement 13,6 %. Selon Morency, ce groupe d'âge aurait des stratégies différentes des plus vieux. Ils auraient davantage recours aux intervenants sociaux qui agissent comme médiateur dans leur situation problème. On peut penser qu'à cet âge, les jeunes n'ont pas la maturité ni les outils nécessaires pour prendre des décisions qui concernent leur situation. Ils ont plutôt recours à des personnes qu'ils savent compétentes en la matière.

TABLEAU 4.5

**Tableau de la répartition des groupes d'âge pour l'ensemble
des jeunes de la recherche par les types de référence**

Âge	Référence inst.	Auto-référence	Référence familiale	Référence commu.	Référence réfugié	Total
12 à 14 ans	32 (54,2) (18,4)	-	8 (13,6) (17,8)	15 (25,4) (22,7)	4 (6,8) (18,2)	59 (17,2)
15 ans	44 (67,7) (25,3)	1 (1,5) (2,8)	8 (12,3) (17,8)	8 (12,3) (12,1)	4 (6,2) (18,2)	65 (19,0)
16 ans	59 (60,2) (33,9)	7 (7,1) (19,4)	12 (12,2) (26,7)	15 (15,3) (22,7)	5 (5,1) (22,7)	98 (28,6)
17 ans	39 (32,2) (22,4)	28 (23,1) (77,8)	17 (14,0) (37,8)	28 (23,1) (42,4)	9 (7,4) (40,9)	121 (35,3)
Colonne Total	174 (50,7)	36 (10,5)	45 (13,1)	66 (19,2)	22 (6,4)	343 (100,0)

Source : Mémoire de Pierre Morency (1997), tableau 5.3, page 121.

4.6 Les jeunes et l'école

L'école est une valeur importante dans notre société. Nous savons qu'un jeune qui n'a pas obtenu son diplôme de secondaire V, a peu de chances d'intégrer le marché du travail ou du moins, il risque d'obtenir un emploi précaire. Selon les chiffres colligés par Morency que l'on retrouve au tableau 5.6, les jeunes, à leur arrivée dans une ressource, fréquentaient l'école dans une proportion de 63,4 %. De ce chiffre, 49,5 % sont des garçons et 50,5 % sont des filles.

Les jeunes qui ne sont pas à l'école compte pour 36,6 %. Ils sont répartis comme suit : 74,6 % sont des garçons et 25,4 % sont des filles. Les garçons dans l'ensemble sont moins présents à l'école que les filles.

TABLEAU 4.6

**Tableau de l'ensemble des garçons et des filles
et leur inscription à l'école**

Fréquentent l'école	Garçons	Filles	Total
Oui	101 (53,4) (49,5)	103 (77,4) (50,5)	204 (63,4)
Non	88 (46,6) (74,6)	30 (22,6) (25,4)	118 (36,6)
Total	189 (58,7)	133 (41,3)	322 (100)

Source : Mémoire de Pierre Morency (1997), tableau 3.3, page 64.

Afin d'avoir un tableau plus précis de la fréquentation scolaire, il convient de présenter les niveaux scolaires atteints par ces jeunes, croisés par le genre. La première catégorie est formée des niveaux primaires ainsi que la première et la deuxième année du secondaire. La deuxième catégorie compte la troisième, la quatrième et la cinquième années du secondaire. La dernière catégorie regroupe les programmes de formation professionnelle, les programmes aux adultes, les programmes pour décrocheurs, les classes de francisation et les cours au collégiale (p.65).

Selon les chiffres de Morency repris au tableau 5.7, la plus forte proportion de jeunes se retrouve dans la deuxième catégorie (le niveau supérieur du secondaire). Le chiffre atteint 49,5 % de jeunes, soit presque la moitié de l'échantillon, dont 47,3 % de garçons et 52,7 % de filles. Dans la première catégorie de niveau de scolarité, on y trouve 28,7 % des jeunes, dont 34,7 % sont des garçons et 21,3 % de filles. Enfin, dans la catégorie programmes professionnels et autres, les garçons sont aussi plus nombreux à ce niveau, avec un pourcentage de participation de 22,8 %

comparativement à 20,6 % pour les filles. Pour l'ensemble des jeunes, ce niveau⁵ atteint 21,8 %.

En reprenant chaque catégorie, il devient plus facile de voir les écarts entre les garçons et les filles. Pour la première catégorie, 66,7 % sont des garçons et 33,3 % sont des filles. À cet effet, il est permis de penser que les garçons accusent un plus grand retard scolaire que les filles. Mais il faut également tenir compte du fait qu'il y a plus de garçons âgés entre 12 ans et 14 ans que de filles. Nous avons vu que dans cette catégorie d'âge, on compte 17,7 % de garçons et 16,3 % de filles.

Dans la deuxième catégorie, soit le secondaire 3, 4 et 5, les garçons y sont présents à 47,3 % et les filles à 52,7 %. Nous avons également vu que les filles sont davantage représentées dans la catégorie d'âge des 15 ans avec un pourcentage de 28,6 % contre 11,6 % de garçons. Il n'est donc pas étonnant de retrouver plus de filles à ce niveau que de garçons.

Dans la troisième catégorie on y retrouve 57,6 % de garçons et 42,4 % de filles. Cette catégorie, nous l'avons vu, regroupe des formations diversifiées, telles que la formation professionnelle et les programmes destinés au décrocheurs. Or, nous savons que les garçons ont une plus grande propension à abandonner l'école que les filles et que certains programmes ont été mis de l'avant dans le but express de rattraper cette clientèle.

TABLEAU 4.7

**Tableau de l'ensemble des garçons et des filles
par le dernier niveau d'étude auquel le jeune est inscrit**

Genre par niveau	Garçons	Filles	Total
Primaire, sec. I et II	58 (34,7) (66,7)	29 (21,3) (33,3)	87 (28,7 %)
Sec. III, IV et V	71 (42,5) (47,3)	79 (58,1) (52,7)	150 (49,5)
Autres	38 (22,8) (57,6)	28 (20,6) (42,4)	66 (21,8)
Total	167 (55,1)	136 (44,9)	303 (100,0)

Source : Mémoire de Pierre Morency (1997), tableau 3.4, p. 66.

4.7 Les jeunes et le travail

Si 36,6 % de l'ensemble des jeunes ne sont pas à l'école, il est pertinent de se demander, compte tenu de leur âge, que font-ils s'ils ne sont pas à l'école? Au moment de leur arrivée à la maison d'hébergement communautaire, au tableau 5.8, 14,9 % des jeunes occupaient un travail rémunéré. Ce pourcentage représente 47 jeunes sur les 350 compris dans la recherche de Morency. En considérant les catégories filles et garçons, on constate que les garçons sont plus nombreux à détenir un emploi que les filles. En effet, pour ceux qui travaillent 55,3 % sont des garçons comparativement à 44,7 % pour les filles. Il n'est pas étonnant, à notre avis, de retrouver un tel pourcentage, du fait que les garçons sont plus souvent des décrocheurs scolaire, sont plus vieux que les filles, plus proches de l'âge de la majorité et en conséquence, devant leur besoin d'autonomie ils sont plus susceptibles d'être sur le marché du travail.

TABLEAU 4.8

**Tableau de l'ensemble des garçons et des filles
dans leur participation au marché du travail**

Genre	Oui	Non	Total
Garçons	26 (14,4) (55,3)	154 (85,6) 57,2)	180 (57,0)
Filles	21 (15,4) (44,7)	115 (84,6) (42,8)	136 (43,0)
Total	47 (14,9)	269 (85,1)	316 (100,0)

Source : Mémoire de Pierre Morency (1997), tableau 3.5, p. 67.

Toutefois les emplois occupés par les jeunes ne sont pas pour tous des emplois à temps plein. En effet, il n'y a que 17,1 % des jeunes qui détiennent un tel type d'emploi. Le plus haut pourcentage représente les emplois à temps partiel avec 54,3 % de l'ensemble des jeunes qui travaillent. Les emplois occasionnels et les emplois d'été comptent respectivement pour 20, % et 8,6 % (p. 68).

D'autre part, en faisant maintenant le partage de ces données entre les filles et les garçons, on constate que les garçons âgés de 17 ans travaillent plus que les autres catégories d'âge avec 34 % pour l'ensemble des jeunes et pour 61,5 % de tous les garçons détenant un emploi. Les filles sont plus présentes sur le marché du travail à l'âge de 15 ans avec 47,6 % qui occupent un emploi et de 21,2 % pour l'ensemble des jeunes possédant un emploi (p. 68).

Encore une fois les filles sont concentrées dans une catégorie d'âge plus jeune que celle des garçons. Ce qui illustrerait que les filles vivent l'adolescence plus jeune que les garçons et sont inévitablement présentes dans des lieux où se retrouvent des

garçons plus vieux qu'elles. Elles sont plus précoces que les garçons et ce, dans ⁸ plusieurs domaines. En somme, ces jeunes occupent peu de place sur le marché du travail. Cette situation est plutôt normale puisqu'ils sont encore mineurs et vivent la période de l'adolescence.

Ces données quantitatives font ressortir des éléments spécifiques reliés aux jeunes placés en maison d'hébergement communautaire. En effet, ils vivaient en majorité dans leur famille au moment de leur placement, bien que l'ordonnance de placement se soit fait dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

4.8 Les jeunes et l'appartenance ethnique

Nous verrons au chapitre suivant, dans les trajectoires de placement des jeunes en difficulté, qu'une partie des jeunes appartient à différentes communautés culturelles; les autres sont des québécois d'origine canadienne française. Il est important d'avoir une vue d'ensemble de qui sont ces jeunes, à quel groupe ils appartiennent et dans quelle proportion. En comparant le groupe des communautés culturelles à celui des québécois, nous aurons des réponses à nos questions.

Morency a fait une analyse des ces données et a regroupé en deux groupes les jeunes hébergés en maison communautaire. Le premier groupe renvoi à tous les jeunes qui ne sont pas québécois d'origine canadienne française. Ceux-ci sont nés à l'extérieur du pays ou ont des antécédents familiaux d'origine ethnique. Ce groupe est composé de 79 jeunes et compte pour 22,7 % de l'ensemble des jeunes.

Le deuxième groupe comprend les québécois d'origine canadienne française. En majorité, ce groupe se compose de 268 jeunes et compte pour 77,2 % de l'ensemble des jeunes.

En ce qui concerne les garçons, 26,6 % de ceux-ci sont d'origine ethnique alors que 73,4 % sont des québécois. Par ailleurs, les filles d'origine ethnique sont présentes à 17,6 % et 82,4 % sont des québécoises. D'emblée, les filles d'origine ethnique sont moins présentes que les garçons d'origine ethnique, ne comptant que pour 32,9 % tandis que les filles québécoises comptent pour 45,5 %.

TABLEAU 4.9

**Tableau de l'ensemble des garçons et des filles
selon leur appartenance ethnique**

Genre	Communauté culturelle	Québécois	Total
Garçons	53 (26,6) (67,1)	146 (73,4) (54,5)	199 (57,3)
Filles	26 (17,6) (32,9)	122 (82,4) (45,5)	148 (42,7)
Total	79 (22,8)	268 (77,2)	347 (100,0)

Source : Mémoire de Pierre Morency (1997), tableau 4.1, p. 79.

4.9 Appartenance culturelle et groupes d'âge

La répartition des groupes d'âge par l'appartenance ethno-culturelle (tableau 5.10) démontre une certaine similarité entre les jeunes d'origine ethnique et les jeunes québécois. En effet, aucune catégorie n'a d'écart supérieur à 5 %. Somme toute, lorsque l'on considère l'âge, les québécois sont présents au même titre que les jeunes des communautés culturelles.

TABLEAU 4.10

**Tableau de l'appartenance culturelle de l'ensemble des jeunes
selon les groupes d'âge**

Appartenance	12 à 14	15 ans	16 ans	17 ans	Total
Communauté culturelle	14 (17,7) (24,1)	17 (21,5) (26,6)	23 (29,1) (23,5)	25 (31,6) (20,5)	79 (23,1)
Québécois	44 (16,7) (75,9)	47 (17,9) (73,4)	75 (28,5) (76,5)	97 (36,9) (79,5)	263 (76,9)
Total	58 (17,0)	64 (18,7)	98 (28,7)	122 (35,7)	342 (100,0)

Source : Mémoire de Pierre Morency (1997), tableau 4.2, page 81.

Par ailleurs, si l'on compare l'appartenance ethno-culturelle pour les filles seulement, il appert que le groupe des 17 ans affiche une plus grande différence (tableau 5.11). En effet, les filles de communauté culturelle représentent 15,4 % alors que les québécoises comptent pour 26,7 % : un écart de 11,3 %. Les autres groupes d'âge ont des pourcentages assez similaires avec des écarts variant de 3,3 % à 4,6 %.

TABLEAU 4.11

**Tableau de l'appartenance culturelle selon les groupes d'âge
pour les filles seulement**

Appartenance	12 à 14	15 ans	16 ans	17 ans	Total
Communauté culturelle	5 (19,2) (20,8)	8 (30,8) (19,5)	9 (34,6) (20,0)	4 (15,4) (11,1)	26 (17,8)
Québécois	19 (15,8) (20,8)	33 (27,5) (80,5)	36 (30,0) (80,0)	32 (26,7) (88,9)	120 (82,2)
Total	24 (16,4)	41 (28,1)	45 (30,8)	36 (24,7)	146 (100,0)

Source : Mémoire de Pierre Morency (1997), tableau 4.3, page 82.

Les garçons, pour leur part, montrent un tableau quelque peu différent de celui des filles. Au tableau 5.11 on constate que le groupe des 16 ans ainsi que le groupe des 12-14 ans ont des pourcentages sensiblement pareils. Par contre, une différence plus marquée s'observe pour le groupe des 15 ans montrant un pourcentage de 17 % pour les jeunes de communauté culturelle et un pourcentage de 9,8 % pour les jeunes québécois : un écart de 7,2 %.

TABLEAU 4.12

**Tableau de l'appartenance culturelle selon les groupes d'âge
pour les garçons seulement**

Appartenance	12 à 14	15 ans	16 ans	17 ans	Total
Communauté culturelle	9 (17,0) (26,5)	9 (17,0) (39,1)	14 (26,4) (26,4)	21 (39,6) (24,4)	53 (27,0)
Québécois	25 (17,5) (73,5)	14 (9,8) (60,9)	39 (27,3) (73,6)	65 (45,5) (75,6)	143 (73,0)
Total	34 (17,3)	23 (11,7)	53 (27,0)	86 (43,9)	196 (100,0)

Source : Mémoire de Pierre Morency (1997), tableau 4.4, page 83.

Nous avons vu à travers ce chapitre que les jeunes qui vivent en maison d'hébergement communautaire ont, somme toute, des profils différents. Ces profils comportent des similitudes ainsi que des particularités. Provenant de réseaux institutionnel, communautaire et familial, ils appartiennent à différentes catégories d'âge. De plus, un bon nombre d'entre eux ne sont plus à l'école et une minorité a accédé au marché du travail.

Lorsque nous comparons les groupes d'âge des jeunes québécois avec ceux des jeunes d'origine ethnique, il semble que les jeunes en général sont répartis équitablement. Cependant, une distinction nous apparaît lorsque nous comparons le genre des ces jeunes appartenant aux deux groupes, montrant que les filles sont davantage arrivées à la ressource par une référence institutionnelle. Ce qui implique, règle générale, que la jeune a été prise en charge en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ou de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

CHAPITRE V

MODÈLES TYPES DE TRAJECTOIRES LÉGALES ET DE PLACEMENT DES JEUNES EN DIFFICULTÉ SE RETROUVANT EN MAISON D'HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRE

Au Québec, les placements d'enfants se font généralement sous la gouverne d'organismes étatiques en application d'une loi qui en fixe les paramètres. Mais il existe d'autres réseaux par lesquels un jeune peut être accueilli dans une maison d'hébergement communautaire, notamment le réseau qui vient en aide aux jeunes de la rue. Dans ce dernier cas, le jeune est hébergé sans qu'aucun processus légal n'ait été engagé. Les jeunes qui sont ainsi placés s'y retrouvent pour différents motifs et à travers différentes filières. L'hébergement constitue pour eux une manière de se sortir de leur situation.

Comme nous l'avons précisé en introduction, nous analysons dans cette section les trajectoires de placement des jeunes en maison d'hébergement communautaire. Nous avons vu en introduction que notre échantillon provient de la recherche sur les jeunes de la rue et les communautés culturelles. Il est composé de vingt jeunes, dix garçons et dix filles, âgés de 13 ans à 17 ans et demi, soit la catégorie d'âge reçue par les maisons d'hébergement communautaires. Les entrevues réalisées avec ces jeunes ont été effectuées avec l'aide des huit maisons d'hébergement communautaires qui ont participé à la recherche.

Dix de ces jeunes sont issus de communautés ethno-culturelles et dix autres sont des canadiens d'origine canadienne française vivant au Québec. Ce choix est réfléchi : car les jeunes québécois constituent le point de référence dans l'analyse et la compréhension du phénomène.

Au départ, nous avons voulu regrouper des jeunes sous différents modèles. Ceux-ci devaient présenter des similitudes puisque nous visons l'homogénéité afin d'en faire ressortir les particularités.

Nous avons réparti notre échantillon à travers trois modèles de trajectoires distinctes de placement des jeunes en difficulté. Nous avons retenu certains éléments qui sont déterminants dans chacun des modèles. Ces éléments constituent les points de repère dans la formation de chacune d'elles. Il va sans dire que les jeunes d'un groupe donné n'ont pas une trajectoire identique. Par contre, ils partagent certains points communs, ce qui permet le regroupement dans un même modèle.

La législation à laquelle nous avons eu recours lors du placement d'un jeune constitue une donnée significative pour notre analyse. Si c'est la *Loi sur la protection de la jeunesse* qui s'applique, la situation est considérée comme grave : le jeune a besoin de protection car sa sécurité ou son développement est compromis. Le cas peut même être traduit devant le tribunal de la jeunesse. Par contre, si le placement est fait en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* la situation est moins aiguë et il est impossible de porter le cas du jeune à l'attention d'un tribunal.

Les jeunes de notre échantillon confondent souvent la période d'évaluation réalisée par la Direction de la protection de la jeunesse suite à un signalement avec la période de prise en charge effective. Les éléments qui pourraient conclure à une prise en charge en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* échappent trop facilement aux jeunes dans le déroulement des événements. Il est donc impossible, à partir de l'analyse des entrevues, de conclure avec certitude à une prise en charge effective en vertu de la LPJ ou de la LSSSS.

De plus, le fait que certains cas soient traduits devant le tribunal de la jeunesse ne peut nous amener à conclure avec certitude qu'ils sont pris en charge en vertu de la LPJ. Ce n'est, en effet, qu'après avoir étudié la preuve présentée devant lui que le tribunal pourra conclure que la sécurité ou le développement du jeune est compromis ou non. Or, pour les fins de notre analyse, nous avons retenu les informations que les jeunes ont données durant l'entrevue concernant le travailleur social impliqué auprès

du jeune lors du placement. Cet élément devient déterminant même si un certain flou⁵ peut subsister; il n'est pas question ici de mettre en doute leur parole.

Dans la construction des modèles types de trajectoires légales et de placement des jeunes en difficulté en maison d'hébergement communautaire, nous retiendrons trois critères distincts, mais complémentaires. Ceux-ci nous permettront de maximiser les proximités et de mettre en relief les différences. Ces critères ont été construits après coup : ils émergent du matériau empirique. Ils sont apparus à force de lecture et d'analyse du matériau. Ces éléments nous permettent de mieux distinguer les trajectoires.

Le premier critère retenu pour la construction de nos modèles types est la loi qui initie le placement. Deux législations chapeautent le placement des jeunes en difficulté de notre échantillon : la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Comme nous l'avons vu au deuxième chapitre, la législation qui initie le placement détermine si le jeune a besoin de protection ou besoin d'aide, ce qui est fondamentalement différent. Il est donc important d'isoler cette donnée et d'en faire un critère distinct.

Notre deuxième critère concerne les différents lieux de placement des jeunes, actuels ou précédents, s'il y a lieu. La notion de placement sous-tend ici toute intervention étatique au sens de la LSSSS qui régit les services de santé et les services sociaux. Nous retenons essentiellement les placements institutionnels, soit en centre d'accueil ou en famille d'accueil.

Le troisième critère pour la construction de ces modèles concerne les déplacements qu'ont subi les jeunes dans leur cheminement. Dans la formation de ces modèles, nous établissons une distinction entre placement et déplacement. Par déplacement, nous entendons tous les déplacements significatifs pour le jeune et qui entraînent une certaine rupture. Ils réfèrent à l'immigration, aux déménagements fréquents, à l'itinérance, ainsi qu'à la prise en charge des jeunes par la famille élargie (tantes, oncles et grands-parents) lorsque celle-ci vit en dehors du Canada. Ces « placements » dans la famille élargie sont le fruit de décisions familiales et non des décisions des fonctionnaires responsables en vertu d'une législation spécifique. Cette

situation touche particulièrement les jeunes des communautés culturelles qui ont immigré au Canada en bas âge. ⁶

L'analyse de notre matériau nous a permis d'identifier trois modèles types de trajectoires légales et de placement de jeunes en difficulté qui séjournent dans une maison d'hébergement communautaire (foyer de groupe contractuel⁴⁹). Il va sans dire que l'histoire des jeunes, dans chacun des modèles, n'est pas homogène. Chacune a sa particularité même si certains aspects sont comparables. À travers l'analyse de chacun des modèles, nous introduirons des éléments explicatifs de ces trajectoires de placement en nous référant à la littérature spécialisée sur la question, à notre connaissance du milieu et aux discussions effectuées avec les différents intervenants des maisons d'hébergement.

Nous avons brièvement identifié les trois modèles que nous reprendrons de façon exhaustive tout au long de ce chapitre : *problèmes intergénérationnels* ; *problèmes de l'adolescence* ; *rupture culturelle et rupture familiale* ; *le choc des cultures* ; *les placements par l'État* ; *la mise à la marge sociale*. Dans chacune des sections, nous expliquerons les caractéristiques propres à chaque modèle. Nous associerons les éléments essentiels afin de situer l'histoire des jeunes, en lien avec les modèles. Nous élaborerons sur les caractéristiques des trajectoires en insérant au fur et à mesure les histoires des jeunes et différentes thématiques qui ont semblé importantes.

Notre premier modèle, problèmes intergénérationnels : problèmes de l'adolescence, se caractérise par un premier placement sous l'égide de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Les jeunes de ce modèle n'ont vécu aucun déplacement significatif dans leur jeunesse et ont donc eu une enfance stable. Tous ces jeunes, dont l'âge moyen est de seize ans, sont québécois d'origine et sont majoritairement issus d'une famille biparentale. Ils éprouvent des difficultés d'ordre relationnel ainsi que des problèmes d'ordre générationnel reliés à la dynamique de l'adolescence.

⁴⁹ Désignation établie par les Centres jeunesse de Montréal.

Notre deuxième modèle se distingue par un premier placement en maison d'hébergement communautaire sous l'égide de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Ces jeunes ont besoin de protection car leur sécurité ou leur développement est compromis tel que décrit aux articles 38 et 38.1 de la LPJ. La majorité d'entre eux sont d'origine ethno-culturelle et ont immigré au Québec depuis peu, à l'exception d'une jeune dont les parents sont des immigrants de première génération⁵⁰ et d'une autre qui est québécoise d'origine. Dans l'ensemble, les jeunes ont vécu plusieurs déplacements au cours de leur vie. Pour la plupart d'entre eux, la violence est l'élément déterminant du placement. La majorité est issue d'une famille monoparentale; les autres appartiennent à des familles reconstituées.

Le troisième modèle est constitué de jeunes qui ont connu au moins un placement étatique, c'est-à-dire dans un centre d'accueil ou chez une famille d'accueil avant le placement en maison d'hébergement communautaire. Nous excluons ici les jeunes qui ont vécu un placement étatique en période d'évaluation de leur situation suite à un signalement. Dans l'ensemble, ces jeunes ont connu plusieurs déplacements d'une famille ou d'une institution à l'autre, conséquence de multiples placements. Contrairement aux jeunes du deuxième modèle, les jeunes de ce modèle ont été placés très jeunes. Ils ont donc subi beaucoup de déplacements. Plusieurs motifs ont donné lieu à ces placements : violence familiale, maladie de la mère et abandon des enfants par les parents. Ces jeunes sont tous nés au Québec et, pour la majorité d'entre eux, les parents sont aussi d'origine québécoise.

5.1 Problèmes intergénérationnels : problèmes de l'adolescence

Le premier modèle que nous avons nommé *problèmes intergénérationnels : problèmes de l'adolescence*, situe bien le lieu du conflit et le motif du placement. Nous savons que l'adolescence est une période difficile à vivre en soi. Il y a des jeunes pour qui cette période n'est qu'une source de conflits et de problèmes. Qui plus est, certains jeunes sont placés faute de trouver un terrain d'entente avec leurs parents. Ces

⁵⁰ Par cette expression, nous référons essentiellement aux parents qui ont immigré au Québec.

jeunes et leurs familles ont besoin d'aide pour reprendre une vie familiale⁸ harmonieuse.

Les jeunes qui appartiennent à ce groupe en sont à leur premier placement, c'est-à-dire que, jamais auparavant, ils n'ont séjourné dans une institution publique ou communautaire. Ce premier placement en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* se veut un placement préventif qui vise à empêcher que la situation du jeune ne se détériore et qu'elle nécessite une intervention plus sérieuse.

Ce premier modèle se compose de six jeunes, tous québécois de souche — c'est-à-dire nés ici et ayant des parents nés ici : deux filles (Ève et Josiane) et quatre garçons (François, Stéphane, Vincent et Yan). Selon les informations recueillies, ces jeunes ont été placés pour la première fois en vertu de la LSSSS par l'entremise d'un CLSC. De plus, dans cinq cas sur six ce sont les parents qui ont demandé de l'aide auprès du CLSC. Pour sa part, Yan a lui-même fait la demande d'aide par l'entremise de sa sœur.

Ces jeunes n'ont subi aucun placement ni déplacement significatif dans leur jeunesse, que ce soit d'une famille à l'autre ou d'un lieu géographique à l'autre, donc aucune prise en charge dans le cadre d'une loi spécifique. Hormis les tumultes de l'adolescence, ils ont vécu une enfance relativement stable. Ces jeunes, dont l'âge moyen est de 16 ans, sont âgés entre 13 ans et 17 ans et sont, en majorité, près de la limite de l'âge adulte.

La caractéristique commune à ces jeunes est la revendication de liberté et le refus de l'autorité. Le problème fondamental est d'ordre relationnel car ils sont en conflit avec la figure parentale. Notons que trois d'entre eux sont issus d'une famille reconstituée et que les trois autres proviennent d'une famille biparentale.

5.1.1 Résumé des trajectoires des jeunes du premier modèle

Nous ne raconterons pas l'histoire exhaustive des jeunes, mais nous en ferons un résumé pour bien marquer le point de départ du placement en maison d'hébergement communautaire. Ce résumé permettra de comprendre ce qui s'est passé dans la vie du

jeune pour qu'un placement soit effectué. Par la suite, dans chacune des thématiques abordées, nous poursuivrons par fragments, l'histoire de chacun, ce qui permettra d'illustrer les propos tenus.

Ève, 13 ans, a été adoptée lorsqu'elle avait trois mois. Depuis, elle a toujours habité avec ses parents adoptifs qui ont également adopté un garçon alors qu'elle avait onze ans. Ève est partie de chez elle la première fois lors d'une fugue pour une nuit. Quelques mois plus tard, elle fait une autre fugue et sa mère l'a retrouvée dans la même soirée. Elle a été placée dans une maison d'hébergement communautaire pour huit semaines à la demande des parents.

François, 17 ans, a vécu toute sa vie avec sa mère, ses deux frères et sa soeur, sans jamais déménager. Suite à une querelle avec sa mère, il a passé la nuit chez un ami. Par la suite, il a habité avec son père pendant une dizaine de jours. Ses parents se sont séparés et sa mère a eu un nouveau conjoint. Au moment de l'entrevue, François est placé dans une maison d'hébergement communautaire depuis trois semaines.

Josiane a 17 ans. Ses parents se sont séparés lorsqu'elle avait trois ans. Par la suite, sa mère a vécu avec un nouveau conjoint que Josiane considère comme son père. Depuis ce temps, elle vit avec ces deux adultes et son frère. Avant son séjour à la maison d'hébergement, elle est entrée d'urgence à l'hôpital pour être traitée en psychiatrie. Dernièrement, elle a été placée en maison d'hébergement communautaire faute de trouver un endroit où faire une thérapie en centre fermé, comme elle désirait. Au moment de l'entrevue, elle y était depuis deux mois.

Stéphane, 16 ans, est né comme les autres au Québec, mais a vécu au Moyen-Orient avec sa famille pendant sept ans. Il a toujours vécu avec ses parents, sa sœur et son frère. Il a fait une fugue chez un ami. Au moment de l'entrevue, Stéphane est à la maison d'hébergement depuis deux mois.

Vincent, 17 ans, a toujours vécu avec son père et son frère. Sa mère est décédée lorsqu'il avait six ans. Depuis quelque temps, son père a une nouvelle conjointe. Il a quitté la maison pour deux jours en fuguant, après quoi il a été placé dans une famille d'accueil pour deux semaines. Revenu à la maison pendant deux mois, il est reparti

vivre chez un ami pendant un mois et demi. Par la suite, il a été placé dans une maison d'hébergement communautaire pour quatre mois. Vincent n'a pu y rester parce qu'il ne respectait pas certains règlements fixés par la maison d'hébergement. Après un mois passé dans la rue, Vincent s'est déniché une place dans une autre maison d'hébergement communautaire. Au moment de l'entrevue, il y habite depuis près de deux semaines. Selon les informations recueillies, il semble que Vincent a obtenu cette place d'hébergement sans l'aide d'un travailleur social. Il a donc été placé dans le cadre d'aucune loi spécifique, ni à la demande des parents. Il y est allé de lui-même.

Yan, 17 ans et demi, a toujours habité avec ses parents et ses deux sœurs. Il a fugué de chez lui pour aller vivre chez une amie; il y est resté près d'un mois. Un intervenant lui a suggéré un placement dans une maison d'hébergement communautaire où l'entrevue s'est déroulée.

5.1.2 Les événements déterminants du placement

L'histoire des jeunes est complexe. Ainsi, pour comprendre ce qui a amené le jeune à son premier placement en maison d'hébergement communautaire, nous sommes partis de l'événement déclencheur que le jeune identifie comme étant le problème afférent au placement. Selon les informations analysées, ce sont les parents qui, dans le cadre de ce modèle, ont initialement demandé l'aide auprès d'un travailleur social du CLSC et ce, pour cinq d'entre eux : Ève, François, Josiane, Stéphane et Vincent. Rappelons qu'il s'agit de conflits relationnels comme nous le verrons plus en détail.

Yan, pour sa part, a consulté une travailleuse sociale par l'entremise de sa sœur⁵¹. Les jeunes de ce modèle seraient tous placés en hébergement dans le cadre de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* pour une durée de moins de 60 jours. Nous utiliserons le conditionnel car, en analysant les entrevues réalisées avec

⁵¹ Dans ce cas précis, il n'est pas possible de savoir si le travailleur social relève du CLSC ou de la DPJ. Nous présumons donc que c'est un travailleur social du CLSC, compte tenu que le jeune n'est pas en situation de protection.

les jeunes, il n'est pas toujours facile de déterminer quelle instance est impliquée dans le traitement de leur dossier. ¹

Cependant, nous avons vu précédemment au deuxième chapitre qu'un placement de plus de trente jours et en pratique jusqu'à soixante jours, s'opère à partir des CLSC. Or, pour la majorité de ces jeunes, la durée du placement est en deçà de soixante jours. D'autre part, compte tenu de la situation rapportée dans l'entrevue, ces jeunes ne sont pas dans une situation qui compromet leur sécurité, donc ils ne sont pas en danger et ne requièrent aucune protection. Ces deux éléments réunis renforcent l'hypothèse d'un suivi assuré par la LSSSS, soit par le CLSC ou les Centres jeunesse de Montréal. Concrètement, voyons comment, dans chaque récit, les événements se sont produits.

Depuis la dernière rentrée scolaire, **Ève** a commencé à prendre de la drogue, à se battre avec ses parents, à ne pas aller à l'école, à fuguer et à voler. Elle raconte que son père est violent et que, juste avant l'intervention, elle remettait les coups. Les relations avec ses parents allaient de mal en pis. Ayant perdu le contrôle de la situation, son père a demandé l'aide du directeur de l'école. C'est alors que Ève a rencontré la psychologue de l'école. Par la suite, une travailleuse sociale lui a trouvé une place dans une maison d'hébergement. Ève admet que les problèmes reliés à la consommation de drogue sont la cause de la mésentente et du conflit.

Dès le début de l'entrevue, **François** parle du nouveau conjoint de sa mère et de la relation conflictuelle qui les anime. Sur les conseils de sa mère, François consulte la travailleuse sociale du CLSC. Selon lui, cette rencontre a été inutile. En compagnie de son père et de sa mère, vivant séparés, il participe à une deuxième rencontre qui a également été, selon lui, infructueuse. François a été placé dans une maison d'hébergement communautaire car il n'a pu trouver de solution à son problème.

Josiane a été placée dans une maison d'hébergement communautaire à la suite de problèmes de santé mentale. Elle ne vit aucun conflit avec ses parents. Par contre, elle ne veut plus retourner dans la petite ville où elle habitait avec sa famille juste avant son entrée à l'urgence. Pour diverses raisons, elle ne se sent plus la force d'affronter les personnes de son environnement social.

Stéphane a eu quelques problèmes d'ordre comportemental. Quelques gaffes,² comme nous le verrons plus loin, ont entraîné une perte de confiance de la part de ses parents. Le cumul de ces événements fait en sorte que Stéphane entretient des relations conflictuelles avec ses parents et sa famille. À la demande des parents, une travailleuse sociale du CLSC intervient et Stéphane est placé dans une maison d'hébergement communautaire.

Vincent vit un important conflit avec son père. Celui-ci lui conseille d'aller consulter un psychologue, ce que Vincent n'apprécie guère. Il raconte, entre autres, qu'il consomme quelques fois du cannabis et que son père n'est pas d'accord. De plus, il a abandonné l'école sans le consentement de son père. Suite à une altercation avec le père, les policiers sont intervenus et, vraisemblablement, un signalement a été fait à la DPJ. Vincent a été placé dans une famille d'accueil pour deux semaines. Depuis, la DPJ n'a pas donné suite à son dossier; on ne le reconnaissait pas comme un jeune en danger au sens de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. On peut penser ici que son placement en famille d'accueil n'était qu'un placement temporaire, le temps que la DPJ évalue sa situation. Vincent refuse l'autorité paternelle. Âgé de 16 ans, il se considère assez vieux pour gérer sa vie et prendre les décisions qui le concernent. La mère de Vincent meurt quand il a six ans. Le père travaille alors de manière acharnée. Vincent a dû apprendre à s'organiser seul rapidement et dès le jeune âge, il était très responsable. Vincent a déjà acquis une grande autonomie dans son mode de vie et accepte difficilement de restreindre celui-ci face à un père soudainement redevenu présent.

Yan ne se sent ni écouté ni respecté chez lui. À l'instar de la majorité des jeunes de ce modèle, les relations familiales se sont détériorées et sont devenues difficiles. Ses sœurs ont déjà quitté la maison parce qu'elles ne pouvaient s'entendre avec les parents. C'est d'ailleurs avec l'aide d'une de ses sœur que Yan est entré en contact avec une travailleuse sociale. Il a fait en sorte que la situation soit à ce point conflictuelle pour être placé, cela lui a permis de prendre un recul et surtout de faire réaliser à ses parents qu'il n'accepte plus la situation. Yan a déjà rencontré la travailleuse sociale de l'école afin qu'elle intervienne auprès de ses parents. Cependant, il a préféré être absent lors de sa visite au foyer familial. Un intervenant du CLSC lui a proposé un

placement qu'il a accepté. Les parents ne sont pas d'accord mais acceptent quand même le placement de Yan. ³

Ainsi, pour la majorité des jeunes, le problème menant au placement est la relation conflictuelle avec les parents. Le refus du contrôle des parents et le besoin de liberté entrent en contradiction avec la manière de fonctionner des parents. Les jeunes ne peuvent trouver de terrain d'entente avec les parents et un placement s'impose afin que chacun puisse prendre du recul face aux événements problématiques. Par contre, pour Josiane, ses problèmes relèvent de sa santé.

Pour deux d'entre eux (Ève et Vincent), la consommation de drogue est le problème sous-jacent au problème de l'autorité parentale. Cependant, les jeunes ont tendance à soulever le problème de l'autorité parentale sans parler de leur consommation de drogue. On peut penser que la consommation de drogue par les jeunes serait un élément venant troubler l'équilibre de la relation parent-adolescent : les uns n'acceptant pas le comportement de l'autre et vice versa, ceci entraînant l'éloignement du jeune du noyau familial.

5.1.3 La fugue et le message

Une des caractéristiques du modèle construit autour des conflits intergénérationnels est le fait que ces jeunes ont en grande majorité fait une ou des fugues. En effet, cinq de ces jeunes ont fait au moins une fugue du domicile familiale : Ève, François, Stéphane, Vincent et Yan. La fugue, pour eux, est un moyen permettant d'exprimer leur insatisfaction face à leurs parents, à l'autorité qu'ils trouvent envahissante et aux difficultés relationnelles qu'ils éprouvent. Ces jeunes sont sans conteste en réaction avec l'autorité parentale; les récits l'illustrent bien.

La fugue sert de moyen de rupture avec le cadre familial et permet de fuir momentanément ou pour plus longtemps une réalité que les jeunes refusent. Ceux-ci ont tous été pris en charge suite à une fugue et placés dans une maison d'hébergement communautaire. Il semblerait, à la lecture des récits, que la fugue a été l'élément déclencheur permettant d'aller chercher de l'aide auprès d'un travailleur social. La fugue porte différents messages : pour certains la fugue est une façon d'attirer

l'attention sur eux, comme un appel à l'aide; pour d'autres, c'est la façon de créer une distance avec les parents. ⁴

La fugue est généralement associée à une situation familiale détériorée. C'est lorsque la situation familiale n'est plus tolérable et que la communication n'est plus possible que la fugue se produit.

Ève a fait une fugue avec une de ses amies. Elle raconte qu'elle voulait partir pour un mois ou deux. Cependant, sa mère l'a retrouvée quelques heures après son départ. C'est à ce moment que ses parents ont commencé à être inquiets et qu'ils sont intervenus. Ils ont demandé de l'aide au CLSC et Ève a été placée dans une maison d'hébergement communautaire.

François pour sa part s'est réfugié chez un ami pour une nuit, après une dispute avec sa mère. Il ne parle cependant pas d'une fugue qu'il aurait faite. Il raconte plutôt qu'il est parti :

Ca fait que j'ai fait mon sac, je l'ai pas attendue, j'ai été chez mon ami point. J'ai couché chez mon ami cette journée-là. Pis après ça, le lendemain j'ai appelé mon père, j'ai dit, je peux-tu venir chez vous? Il a dit oui. J'ai dit : maman m'a mis dehors, pis toute. [...] je voulais m'arranger tout seul. Je l'ai dit souvent à ma mère, laisses moi faire mes affaires tout seul.

François se sent de trop dans son milieu familial et se sent forcé de partir. De là la confusion entre fuguer et être mis dehors. C'est dans la confusion entre le geste posé par sa mère et son interprétation qu'il quitte sa demeure. Sa fugue porte le message d'un sentiment de rejet : il se sent rejeté de sa mère et, de plus, il est indisposé par la présence du nouveau conjoint de celle-ci. Il s'oppose à l'autorité de ce couple. Les rapports intra-familiaux complexes d'une famille reconstituée, les différences de valeurs et les incertitudes reliées à la formation de l'identité ne trouvent pas, chez François, de terrain d'entente.

Stéphane n'indique pas précisément qu'il a fugué. Par contre, il raconte être parti à plusieurs reprises de chez lui pour aller chez des amis après des disputes avec ses parents. Stéphane, pour sa part, semble profiter d'une liberté assez grande dans son milieu familial. Ses deux parents travaillent et il dispose de ses temps libres avec

ses amis comme il l'entend. Il appert que Stéphane n'a pas vécu, de la part de ses⁵ parents, un rapport qui soit envahissant. Quoi qu'il en soit, Stéphane a provoqué une rupture temporaire du milieu familial.

Dans le cas de **Vincent**, c'est le père qui a signalé la fugue aux policiers. Mais, selon Vincent, son père savait où il était et c'est suite à son refus d'obtempérer à l'ordre de revenir à la maison que l'embrouille a commencé. Après une chicane véhémente qui a tourné à la bagarre entre le père et le fils, Vincent fugue réellement pour aller habiter chez un ami. Il habitera finalement tout près d'un mois et demi et ce, après une entente entre les parents de ce dernier et le père de Vincent. Son père est devenu très présent depuis qu'il a fait un burn-out et Vincent semble avoir beaucoup de difficultés à accepter ces derniers états de fait. C'est contre l'autorité et le contrôle du père que Vincent réagit. La fugue est un message de refus.

Yan, pour sa part, a déménagé en catimini ses effets personnels chez une amie. Trois jours plus tard, il n'est pas rentré chez lui. En fuguant, Yan veut faire réaliser à ses parents ce qu'il considère être des injustices toujours à son égard, au niveau du contrôle. La distance qu'il crée envers ses parents lui permet de s'affranchir de l'autorité parentale.

Les jeunes de ce modèle ayant fugué, la communication avec les parents semble interrompue et les relations familiales sont difficiles. Les jeunes utilisent la fugue pour signifier leurs revendications de liberté et d'autonomie. La fugue est donc utilisée comme moyen de se soustraire à l'autorité parentale ainsi qu'un moyen pour faire accepter leurs choix personnels.

5.1.4 Les réseaux relationnels : les acteurs en jeu

Le réseau relationnel est très important dans la vie des jeunes. Il est donc important d'en comprendre les tenants et les aboutissants pour être capable de bien suivre l'histoire des jeunes. De prime à bord, on compte dans ce groupe de jeunes, deux types de famille. François, Josiane et Vincent sont issus d'une famille reconstituée; Ève, Stéphane et Yan proviennent de familles biparentales. Chez ce

groupe de jeunes, nous voulons vérifier les relations qu'ils entretiennent avec leur famille ainsi que celles développées avec le réseau secondaire, soit les amis. ⁶

Ève s'entendait bien avec les membres de sa famille. Les tumultes de son adolescence ont rendu les relations familiales conflictuelles et difficiles. Elle dit, à un moment donné, qu'elle haïssait ses parents. Depuis sa fugue, elle se sent aimée et supportée par ceux-ci.

Mon père, il était assez violent (inaud), mais comme je suis revenue à la maison, il m'a sauté dans les bras et puis tout, il est parti à pleurer, ma mère aussi et je pense qu'ils m'aiment vraiment fort (...)

Ève parle de sa famille élargie et exprime des sentiments d'attachement pour certains d'entre eux. Elle fréquente l'école et son réseau d'amis scolaire est important. Elle parle de sa meilleure amie et des amis qui la conseillaient lorsqu'elle n'allait pas à ses cours. Ève possède manifestement un environnement qui assure une présence.

François a toujours habité avec sa mère, sa sœur et ses deux jeunes frères. Il a vécu le divorce de ses parents à l'âge de onze ans. Lors de cette séparation, son père, un ancien policier, est parti en Grèce dans son pays d'origine. Celui-ci est de retour depuis peu et la relation semble bonne. Il dit avoir de bonnes relations avec sa sœur et ses frères mais, depuis qu'il est à la maison d'hébergement, il a peu de contacts avec eux.

Sa mère a un nouveau conjoint depuis quelques années qui vit partiellement à la maison. François ne s'entend pas avec lui. L'origine des problèmes coïnciderait avec son arrivée :

[...] je m'entendais pas avec son chum, toute le kit, pis je veux dire que je l'aimais pas t'sais. Ça fait que lui non plus m'aimait pas, ça fait que là tout allait mal avec ma mère pis son chum.

Outre le moment de la séparation de ses parents, François n'a jamais déménagé ni changé d'environnement. Au moment de l'entrevue, il n'a pas l'intention de retourner vivre chez sa mère. S'il décroche un emploi, il souhaite aller habiter avec son ami, en appartement.

François a apparemment de bonnes relations avec un cousin et une cousine paternelle qui vivent à Montréal. Il a également de bons liens avec sa grand-mère maternelle ainsi qu'avec les membres de la famille paternelle. Son réseau primaire apparaît bien établi. Il bénéficie d'une relation privilégiée avec un ami d'enfance chez qui il a fugué un jour. Il allait d'ailleurs passer tous les fins de semaine chez lui. Cet ami va également le visiter à la maison d'hébergement. Hormis cet ami qui semble très présent, François ne parle d'aucun autre ami. Cette amitié semble exclusive.

Pour François, l'abandon scolaire remonte à un an et demi. Il a terminé son secondaire I et ne compte pas retourner à l'école. Il tente plutôt d'intégrer le marché du travail. Cependant, sans son diplôme de secondaire V la situation est difficile. François semble un peu isolé du fait qu'il est absent de l'école et du marché du travail.

Les parents de **Josiane** se sont séparés lorsqu'elle avait trois ans. Elle raconte qu'elle aurait été abusée sexuellement par son père. Elle n'entretient donc pas de bons liens avec lui. Par contre, avec sa mère et le nouveau conjoint de celle-ci qu'elle nomme son père adoptif, les relations semblent très bonnes. Elle affectionne son jeune frère qu'elle nomme son « bébé ». Elle entretient également de bons rapports avec sa famille élargie.

Josiane habitait dans une petite ville en banlieue de Montréal. Il s'est passé des événements particuliers à l'école reliés à des histoires d'amour et elle a cessé d'y aller pendant deux mois :

C'est parce que moi, okay, je suis... je suis bisexuelle pis j'ai des problèmes mentaux ça fait que t'sais j'étais pas normale [...] le monde ils comprenaient pas, ça fait qu'ils me détestaient, ils me battaient, ils me faisaient des rumeurs, j'étais une violeuse de filles, j'étais une ci, une ça [...]

D'ailleurs, au moment de l'entrevue, elle ne veut plus retourner dans sa petite ville et elle ne veut plus retourner à l'école non plus. Ses amies sont à Montréal et elle considère ses cousines comme ses amies. Ses parents doivent déménager sous peu à Montréal.

Josiane éprouve des problèmes de santé mentale. Elle a été suivie en psychiatrie concernant ses problèmes d'automutilation. Suite à son hospitalisation en psychiatrie

elle a été placée à la maison d'hébergement. Elle s'est fait un nouveau copain depuis⁸ qu'elle est à Montréal. Josiane a, somme toute, un environnement présent et elle n'est pas exclue de son milieu familial.

Stéphane vit avec ses deux parents, son jeune frère et sa sœur aînée. Plusieurs événements pour le moins fâcheux se sont produits dans les dernières années et qui ont contribué à détériorer les relations avec les membres proches de sa famille. D'un chalet en feu, à un vol de carte de crédit, Stéphane s'est retrouvé placé dans une maison d'hébergement communautaire.

Malgré cela, Stéphane a de bons liens avec ses deux grands-mères. Il semble également entretenir de bons liens avec ses tantes et oncles et de même avec ses cousins et cousines, à l'exception d'un oncle qui s'est vu privé des avantages du chalet et qui ne lui a jamais pardonné.

Stéphane parle d'un ami avec qui il est allé au chalet familial. Lorsqu'il fugue, il dit allé chez des amis. En somme, son réseau secondaire semble bien développé. Stéphane fréquente l'école et n'accuse aucun retard scolaire. Il a l'intention d'être à l'école à la prochaine rentrée scolaire. Il compte retourner chez lui après son placement en maison d'hébergement communautaire. Il convient qu'il est mieux chez ses parents qu'en hébergement et que maintenant les choses vont beaucoup mieux avec eux.

Comme nous l'avons vu, **Vincent** a perdu sa mère à l'âge de six ans. Par la suite, il a vécu avec son père et son frère aîné. Depuis quelque temps, son père a refait sa vie avec une nouvelle conjointe. Vincent a de mauvaises relations avec lui et avec sa nouvelle belle-mère. Par contre, les enfants de cette femme sont des amis de Vincent. Il a de bonnes relations avec son frère, mais le voit très peu parce qu'il demeure à la campagne. Il a deux tantes maternelles avec qui il a de bons liens, mais il les fréquente très peu.

Vincent mentionne un bon ami chez qui il a fugué, là où il a habité un mois et demi. Il raconte avoir vécu un mois dans la rue, après s'être fait mettre à la porte d'une maison d'hébergement communautaire. Il allait d'un ami à l'autre pour être hébergé.

Vincent ne parle pas explicitement des amis qu'il aurait et du type de relations entretenues avec eux, mais on peut déceler à travers ses propos qu'il a plusieurs connaissances. Il a participé à des compétitions de musique en compagnie de plusieurs personnes qu'il nomme parfois ses amis. Vincent possède un réseau secondaire assez bien développé. Au moment de l'entrevue, Vincent comme on le sait n'a pas l'intention de retourner vivre avec son père. Il souhaite aller vivre en appartement avec un copain.

Yan vivait avec ses deux parents. Ses deux sœurs ont déjà quitté la maison familiale pour aller vivre avec leur copain. Il dit avoir de très bonnes relations avec elles. Par contre, avec les parents, les liens ne sont pas très bons. En fait, Yan n'était plus capable de les supporter, probablement que la situation était réciproque. En ce qui a trait à la famille élargie, Yan s'entend bien avec ses deux grand-mères et affectionne particulièrement sa marraine.

Yan a une copine qu'il fréquente depuis un certain temps. Par contre, il ne parle pas d'autres amis. On peut faire l'hypothèse que le contexte n'était pas favorable pour parler des amis. Yan va à l'école, alors il est probable que ce réseau soit développé un temps soit peu.

C'est lui qui est allé consulter la travailleuse sociale sur les conseils de sa sœur. C'est par elle qui a obtenu la place à la maison d'hébergement communautaire. Yan ne compte pas retourner chez lui et voudrait se trouver un emploi et un appartement à la fin de son placement.

5.1.5 Conclusion

Parmi les jeunes associés à ce modèle, trois d'entre eux se disent en rupture avec leur famille. Au moment de l'entrevue, François et Vincent sont issus d'une famille reconstituée et Yan provient d'une famille biparentale; ils ne souhaitent plus retourner dans leur milieu familial. Ils envisagent d'aller vivre en appartement lorsqu'ils termineront leur séjour à la maison d'hébergement communautaire. Les relations familiales semblent trop détériorées pour un retour à la maison, du moins, au moment de l'entrevue. Cependant, peut-être était-il trop tôt encore pour parler de retour à la

maison? Les événements sont encore trop récents pour permettre un recul et envisager une reprise de contact. 00

Ces jeunes sont à un âge, entre 16 ans et 17 ans et demi, très près de la majorité et désirent vivre comme des adultes. Ils ne supportent pas se faire dire quoi faire et veulent prendre leur vie en main. Ayant pratiquement 18 ans, donc au seuil de la majorité, ceci suscite le désir de liberté et d'autonomie tant convoitées par les jeunes. En ce sens, le rapport à l'autorité contraint leur désir et maximise les conflits générationnels et relationnels reliés à la période de l'adolescence.

Par ailleurs, ces jeunes ont un réseau familial relativement présent et potentiellement supportant. Ils ne sont totalement exclus de leur milieu. Il en est de même pour leur réseau secondaire; les amis sont présents et d'autant plus s'ils sont à l'école. Le besoin d'autonomie et de liberté qu'engendre l'adolescence confronte la figure parentale, l'autorité et le contrôle. On ne peut certes pas dire qu'ils sont en rupture définitive avec les parents mais, d'emblée, la situation requiert des concessions de la part des parties.

Pour Ève, Josiane et Stéphane, le retour dans la famille est prévu. Ils ont un sentiment d'appartenance et se sentent partie prenante de la famille; ils ne vivent donc pas de rupture face à celle-ci. Ils ont besoin d'être aidés afin de passer à travers d'une période difficile et apprendre à gérer les conflits relatifs à la crise de l'adolescence : ce que les Centres locaux de services communautaires offrent, selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Les valeurs et les principes des parents sont remis en question. Un temps d'arrêt semble nécessaire pour ces personnes impliquées dans des dynamiques familiales conflictuelles. Nous avons vu, au premier chapitre que l'adolescent refuse systématiquement les valeurs de la famille d'une façon réactionnelle plutôt que réfléchie. Les jeunes sont en quête d'identité et expérimentent la vie à des niveaux différents, en fonction des amis qu'ils fréquentent.

Cependant, les parents ont l'autorité dévolue pour imposer une manière de vivre et de faire. Plus fondamentalement, ils ont la responsabilité de transmettre à leurs

enfants des valeurs et des principes. Ils ont par ailleurs la responsabilité de les rendre ⁰¹ à l'âge adulte. Le rapport entre les générations, comme nous l'avons vu, se situe souvent dans une dynamique conflictuelle. Le placement en maison d'hébergement communautaire réussira peut-être à atténuer les conflits familiaux et rétablir les relations intergénérationnelles si importantes pour l'identification du jeune.

L'adolescence représente une période difficile à vivre, autant pour les jeunes que pour les parents. La quête d'identité et l'appartenance à une sous-culture des jeunes qu'a favorisée l'école comme lieu de rassemblement, participent aux confrontations de valeurs et d'idéaux. L'adolescence constitue de ce fait une étape difficile à planifier car chaque jeune ne vit pas l'adolescence de la même façon. Plusieurs éléments participent à cet état d'être, mais dépassent largement notre objet de recherche.

5.2 Rupture culturelle et rupture familiale : le choc des cultures

Dans ce deuxième modèle que nous appelons Rupture culturelle et rupture familiale : le choc des cultures, nous mettrons l'accent particulièrement sur ce que les jeunes disent de leurs problèmes avec les parents.

La première caractéristique de ce modèle est que ces jeunes en sont à leur premier placement et ce, en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, laquelle couvre les situations qui compromettent la sécurité ou le développement des mineurs.

La deuxième caractéristique est que ces jeunes ont vécu, à des degrés différents, la violence d'un ou des parents. Comme nous le verrons, c'est pour cette raison que ces jeunes sont pris en charge en vertu de la LPJ.

La troisième caractéristique de cette trajectoire est que ces jeunes ont majoritairement immigrés au Québec. Cette immigration, selon nous, contient en soi deux ruptures importantes. Une rupture culturelle puisqu'ils ont quitté un pays et une manière de vivre, ainsi qu'une rupture familiale du fait qu'ils ont laissé leur famille élargie et, dans certains cas, leur mère dans leur pays d'origine.

Le deuxième modèle est composé de cinq filles : Andréa, Anne, Geneviève, Kia⁰² et Sara et de quatre garçons : Marc, Rodolphe, Roger et Serge. Deux filles n'ont pas connu l'immigration : Anne est québécoise francophone et Geneviève est née ici de parents immigrants.

Ces jeunes n'ont pas été placés dans leur jeune âge via le réseau des affaires sociales, tels que les familles d'accueil et les centres d'accueil. Par contre, plusieurs d'entre eux ont vécu dans la famille élargie, dans le réseau primaire : tante, oncle et grands-parents. Ces déplacements sont importants pour l'analyse des trajectoires puisqu'ils signifient des ruptures de plusieurs ordres pour bon nombre de jeunes de ce groupe.

Les jeunes de ce modèle ont tous subi de la violence. Cependant, l'analyse des récits nous a permis de comprendre que le placement de ces jeunes trouve son origine dans deux problèmes distincts et créent ainsi deux sous-groupes. Le premier sous-groupe est composé de quatre jeunes : Andréa, Geneviève, Roger et Serge. Pour ces jeunes leur sécurité ou leur développement est compromis par la violence qu'ils subissent comme nous le verrons plus loin. Ils sont issus de différents types de famille, Andréa et Geneviève appartiennent à une famille monoparentale, Roger et Serge, à une famille reconstituée.

Le deuxième sous-groupe se compose de Kia, Marc, Rodolphe et Sara. Ces jeunes sont également victimes de violence physique. Cependant, pour ces jeunes la problématique est double, c'est-à-dire que la violence est réellement présente mais qu'elle se juxtapose à un problème de contrôle de la part des parents et donc de liberté et d'autonomie pour les jeunes : le premier problème servant de levier au deuxième qui renvoie davantage à une prise de position face aux parents et une mise à distance des parents concernant des choix personnels. Ce faisant, l'État est mis en jeu dans cette problématique. Pour ces jeunes, Kia et Sara proviennent d'une famille biparentale, Rodolphe d'une famille monoparentale et Marc vit dans une famille reconstituée.

Nous constatons que pour les quatre jeunes de ce sous-groupe, les conditions de placement ressemblent considérablement à celles des jeunes du premier modèle.

C'est-à-dire qu'ils sont tout près de l'âge de la majorité (à l'exception de Kia) ⁰³ et n'acceptent pas de se faire dire quoi faire et refusent l'autorité des parents. Cependant, la violence énoncée dans les récits change la dynamique familiale en augmentant grandement l'intensité des problèmes relationnels et générationnels vécus dans la famille. Le niveau de violence dont il est question ici situe la différence entre avoir besoin d'aide et avoir besoin de protection. Par contre, il ne faut pas perdre de vue que ces jeunes proviennent de cultures différentes et que l'on doit, à la limite, considérer cette violence dans l'univers culturel sans pour autant l'approuver ou la tolérer.

Anne pour sa part présente un profil différent des jeunes des deux sous-groupes. En effet, elle a vécu des conditions de vie qui ne ressemblent en rien à tous les jeunes de l'échantillon. Anne ne peut être regroupée dans aucun sous-groupe, car sa trajectoire de vie présente des particularités qui ont trait à l'itinérance, comme nous le verrons plus loin.

Afin de mieux saisir les particularités des sous-groupes, nous allons présenter les trajectoires des jeunes par sous-groupe en commençant par Anne.

5.2.1 Résumé des trajectoires des jeunes du deuxième modèle

Afin de bien saisir les variantes et les points de convergence des jeunes de ce deuxième modèle-type, il convient de donner un aperçu des séquences des déplacements et du placement en maison d'hébergement communautaire pour les neuf jeunes retenus. Il est à noter que les informations contenues dans les résumés sont les propos tenus par les jeunes. Cependant, nous traduirons les informations de façon à les rendre les plus cohérentes possibles, compte tenu de l'articulation des lois et des services reçus par ces jeunes.

Anne, 17 ans, est québécoise d'origine. Elle vit dans la rue depuis qu'elle a 12 ans. Ses parents l'ont mise dehors par ce qu'ils ne pouvaient plus l'endurer.

[...] c'est un après-midi en revenant de l'école je m'étais encore chicané avec ma mère. Bon, ça allait vraiment plus, moi j'en pouvais plus, je voulais partir de là, elle, elle n'en pouvait plus non plus, elle voulait que je m'en aille. J'ai fais mes sacs, je suis partie.

Anne est allée habiter chez des amis d'école en prétendant que ses parents étaient partis en voyage. Par la suite, de fil en aiguille, elle est entrée en contact avec un réseau de jeunes qui l'ont hébergé moyennant différents services. À ses 17 ans, Anne n'en peu plus et se rend au CLSC demander de l'aide.

Andréa, 16 ans, est née dans un pays d'Amérique centrale⁵² où elle a vécu avec ses parents et ses deux frères jusqu'à l'âge de cinq ou six ans. À ce moment, sa famille déménage dans un pays voisin. Peu après, ses parents divorcent. Son père immigré au Québec et s'installe à Montréal. Quelques années plus tard, sa mère trouve un nouveau conjoint et fonde une nouvelle famille.

Au cours de l'entrevue, Andréa raconte qu'elle a été battue par sa mère. Celle-ci meurt alors qu'Andréa a huit ans. Elle continue d'habiter avec son beau-père et son demi-frère duquel elle prend soin jusqu'à l'âge de onze ans. Son beau-père ne voulait pas la laisser partir pour le Canada et son père a dû venir la chercher dans le pays d'origine. Elle retrouve donc, à onze ans, son père qu'elle n'avait pas vu depuis six ans et ses deux frères partis deux ou trois ans avant elle pour rejoindre le père.

À l'âge de 15 ans, suite à des événements troublants, elle contacte le 911⁵³ et les policiers interviennent. Un signalement à la direction de la protection de la jeunesse est fait et une ordonnance de la Cour est émise. Andréa est placée dans un Point de service local⁵⁴ (PSL) pour quatre mois. Par la suite, une intervenante de la DPJ la place dans une maison d'hébergement communautaire. Au moment de l'entrevue, elle y vivait depuis 4 mois. Andréa pense que normalement, après ce placement, elle devrait être accueillie dans un appartement supervisé.

⁵² Dans le but de rendre les histoires les plus anonymes possibles, nous avons indiqué les grandes régions du monde dans lesquelles les jeunes sont nés. Quand il s'agit du Québec, nous avons précisé les régions. Nous avons fait ce choix, considérant que nous n'avons que 10 jeunes de communauté culturelle, que ceux-ci sont peu nombreux dans les maisons d'hébergement communautaire et qu'il serait facile à repérer. De plus, comme l'objet de notre recherche n'est pas la culture d'origine au sens que nous n'étudions pas la comparaison de la culture haïtienne versus la culture québécoise, il devient dangereux pour ces jeunes d'être repérés.

⁵³ Service d'urgence de la police.

⁵⁴ Il est à noter que les PSL sont des foyers de groupe institutionnels gérés par les Centres jeunesse de Montréal

Geneviève, 15 ans, est née au Québec de parents venant d'un pays du Moyen-Orient. Elle a une sœur de deux ans son aînée. À l'âge de sept ans, la famille déménage dans une ville du Nord du Québec et y habite pour deux ans. À neuf ans, c'est le déménagement pour une autre grande ville du Québec en raison du travail du père. C'est vers cette période que les parents de Geneviève se séparent. Après ces deux ans passés dans cette ville, Geneviève, sa sœur et sa mère déménagent en banlieue de Montréal où ils y resteront un an.

Suite au divorce de ses parents et des ententes familiales, Geneviève habite la fin de semaine en alternance chez son père dans une ville de l'Ontario et chez sa mère en banlieue de Montréal. Cette situation semble générer beaucoup de stress pour Geneviève, c'est à ce moment que ses problèmes d'automutilation entrent en jeu.

De 11 ans à 15 ans Geneviève est pensionnaire dans différents collèges privés. Par la suite, après un séjour dans un hôpital psychiatrique, Geneviève décide d'aller dans une maison d'hébergement communautaire plutôt que de retourner chez elle.

Roger, 14 ans, est né dans un pays d'Afrique de l'Ouest où il a demeuré avec sa mère jusqu'à l'âge de quatre ou cinq ans. Ses parents ont divorcé avant sa naissance et sa mère s'est remariée par la suite. Vers l'âge de six ans, son père en prend la responsabilité. Peu de temps après, le père part étudier en Europe et confie la garde de son fils à son frère. Il y restera jusqu'à l'âge de 13 ans. Pendant son séjour en Europe, le père se remarie et fonde une nouvelle famille. Quatre ans plus tard, il vient s'installer à Montréal où il fera venir sa nouvelle femme et son fils, le demi-frère de Roger.

À l'âge de 13 ans, Roger et sa jeune sœur qui étaient restés au pays avec leur oncle viennent rejoindre leur père à Montréal. Ils ne l'ont pas vu depuis plusieurs années. Peu de temps après leur arrivée, Roger est battu par son père et sa belle-mère. Il réagit en fuguant. Mais tout se gâte au retour de ses fugues car il se fait battre davantage. Les policiers le ramènent lors d'une fugue et c'est alors qu'il leur explique sa situation. Trois mois s'écoulent et Roger subit toujours de la violence : il fugue une troisième fois. Cette fois-ci, la DPJ agit et il est placé dans une maison d'hébergement communautaire.

Les week-ends, Roger retourne dans sa famille mais n'y est pas à l'aise. Son souhait est de demeurer à la maison d'hébergement où il réside au moment de l'entrevue, depuis deux mois. Il dit y être bien et avoir une vie tranquille.

Serge, 15 ans, est né dans une Île des Caraïbes. À six mois, il est confié à son grand-père paternel avec qui il vivra pendant 6 mois parce que sa mère est trop jeune pour en prendre soin. De l'âge d'un an jusqu'à quatre ans, il vit avec la sœur de son père. De quatre ans à six ans, il vit avec son père et sa grand-mère paternelle.

À l'âge de six ans, Serge rend visite à son père à Montréal pour faire la connaissance de sa nouvelle belle-mère. Il retourne dans son pays, mais il revient à l'âge de sept ans pour vivre avec son père pendant près de deux ans. À huit ans, il déménage aux États-Unis pour habiter chez sa tante paternelle : il y demeure jusqu'à l'âge 12 ou 13 ans. Il n'a donc jamais habité avec sa mère.

Serge revient alors demeurer à Montréal avec son père, sa belle-mère et le fils de celle-ci qui a treize ans. De plus, son père et sa belle-mère ont eu ensemble deux enfants maintenant âgés de 10 mois et trois ans. Il demeure avec cette nouvelle famille pendant deux ans. Pendant ce temps, il se fait battre à coup de bâton et il reçoit des punitions dont il dit qu'elles sont exagérées. Serge est violenté par son père qui exerce sur lui une autorité excessive.

Blessé au bras, Serge se rend au poste de police pour expliquer sa situation et chercher de l'aide. Son cas est immédiatement référé et pris en charge par un intervenant de la DPJ. Dès lors, Serge est envoyé dans un centre d'accueil pour une nuit, faute de place dans un endroit plus approprié. Après cette nuit-là, il est ramené pour deux jours dans un PSL, pour être finalement placé dans une maison d'hébergement communautaire. Au moment de l'entrevue il y habitait depuis neuf jours. Son père refusant de signer une entente avec la DPJ, quant à une intervention auprès du fils, le dossier a été amené devant le tribunal afin que la Cour statue sur le placement de Serge.

Kia, 14 ans et demi, est née et a vécu son enfance aux Indes avec ses parents et son frère cadet. À l'âge de neuf ans, apparemment à la suite d'une décision prise par sa

famille, Kia déménage dans une grande ville Américaine avec sa mère et son frère. ⁰⁷ La durée de ce séjour sera de huit mois. Ils déménagent ensuite dans une grande ville canadienne pour rejoindre le père nouvellement installé à cet endroit. Ils y demeureront un an. En 1992, ils arrivent à Montréal.

Vers l'âge de treize ans et demi, la situation familiale se détériore et Kia est démunie. Elle trouve de l'aide auprès de l'infirmière de son établissement scolaire. Dès lors, un signalement est fait à la DPJ et en moins de quarante-huit heures, une travailleuse sociale intervient auprès de Kia à l'école. Les événements qui se succèdent sont hors de son contrôle. Le père est contacté par la DPJ et Kia est placé dans un centre d'accueil transitoire⁵⁵ pour deux jours. L'expérience est traumatisante et elle préfère retourner vivre avec ses parents. Durant les six mois qui suivent, la vie ne change guère et Kia ne fait rien, de peur des représailles de son père.

Lors de contacts avec une travailleuse sociale de la DPJ, Kia finit par expliquer ce qui se passe chez elle. Cette fois-ci le problème origine du refus d'accepter l'ami de cœur de Kia. Ses parents ne veulent pas qu'elle le fréquente.

[...] mes parents ils voulaient pas que je sorte avec mon copain. Pis je l'aime beaucoup, je l'avais expliqué que depuis un an que... c'est depuis un an que ma travailleuse sociale pis moi on... on essaye d'expliquer à mes parents comment je me sens dans mon corps.

Cette situation ramène Kia devant le tribunal de la jeunesse. Le juge la place dans une maison d'hébergement communautaire où elle restera un mois. Pendant ce temps, plusieurs personnes de la communauté religieuse de sa famille interviennent auprès d'elle afin de la convaincre de retourner vivre dans son milieu familial. C'est ce qu'elle fera. La situation reste la même; ses parents lui interdisent de fréquenter ce garçon et Kia fait de nouveau appel à la DPJ. Kia est alors placée à la maison

⁵⁵ Un centre d'accueil transitoire reçoit des jeunes qui ont besoin des services de transition à court terme, à des adolescents et adolescentes de 12 à 18 ans en attente d'évaluation-orientation, d'une comparution au tribunal ou d'un transfert vers un milieu d'hébergement. Le centre d'accueil transitoire offre également des services d'hébergement en mesure d'urgence à des jeunes (filles et garçons) de 12 à 18 ans qui nécessitent un hébergement en encadrement intensif ou en détention pour comparution au tribunal.

d'hébergement communautaire où elle était au moment de l'entrevue et ce, depuis deux mois.

Marc, 17 ans, est né dans un pays de l'Amérique centrale où il a vécu avec sa mère, sa demi-sœur maternelle et sa grand-mère maternelle, jusqu'à l'âge de quinze ans. Peu de temps avant son arrivée au Québec, Marc est incarcéré pendant un mois, dans son pays d'origine pour des actes posés avec sa « gang ». Par la suite, il vient rejoindre son père déjà installé à Montréal ainsi que son demi-frère paternel et sa nouvelle belle-mère. Marc arrive chez des étrangers, dans une famille reconstituée.

À peine trois jours après son arrivée, sa belle-mère appelle les policiers et Marc et son demi-frère sont éconduits. Ils se retrouvent chez un ami de son père pour quelques jours. Les choses se calment et son père lui permet de revenir à la maison. Par la suite, Marc consulte la travailleuse sociale de l'école pour expliquer sa situation. Entre temps, les choses se gâtent : il se fait frapper par son père dans un restaurant. Il appelle lui-même les policiers et se sauve chez l'ami de son père. Selon Marc, son père est incarcéré pour trois jours et une ordonnance de probation est émise stipulant qu'il ne doit pas voir Marc pour un an, ni connaître son adresse ni son numéro de téléphone.

Les policiers lui conseillent de se trouver un autre endroit où habiter pour quelques jours. C'est alors que Marc se rend chez des amis de son père. En attente d'un endroit plus approprié, Marc est placé dans un PSL où il restera trois jours. Il n'aime pas tellement les foyers de groupe et préfère aller vivre temporairement chez son demi-frère qui est majeur et qui a récemment emménagé dans un nouvel appartement.

Ce dernier séjour sera de courte durée car la travailleuse sociale considère que l'endroit ne convient pas tellement à un mineur. Il est donc placé dans une maison d'hébergement communautaire où il demeure pendant six mois. Par la suite, il habite un appartement supervisé tout près de chez son demi-frère. Au moment de l'entrevue, Marc habite chez l'ami de son père chez qui il s'est réfugié lors de son expulsion de chez lui. Là, il semble avoir trouvé un milieu familial qui lui convient.

Rodolphe, 16 ans, est né dans un pays d'Europe de l'est où il a vécu avec ses parents et sa sœur. En 1986, le père de Rodolphe immigré au Québec et s'installe à Montréal. En 1991, cinq ans plus tard, Rodolphe arrive au Québec avec le reste de sa famille pour rejoindre le père. Ses parents se sont séparés en 1992 et les enfants ont vécu avec la mère. Depuis que Rodolphe à six ans, il n'est demeuré qu'un an avec son père.

Rodolphe est habitué à une certaine violence : c'est « un peu normal » de battre les enfants dans son pays d'origine, dit-il. Arrivé au Québec, la violence continue dans la famille et il se fait battre aussi par sa mère. Celle-ci diminue pendant quelques temps, après que sa sœur ait été placée dans une famille d'accueil. Mais peu de temps après, la mère recommence à frapper Rodolphe et celui-ci n'accepte plus la situation. Depuis près de cinq ans qu'il vit à Montréal, il a eu le temps de se familiariser avec cet élément de la loi québécoise : il sait que cette situation de violence est inacceptable et illégale. Conseillé par sa sœur, il consulte une travailleuse sociale.

Pendant deux semaines Rodolphe ira vivre chez son père. Or, celui-ci a soixante-sept ans et les relations intergénérationnelles semblent difficiles. Il revient donc vivre chez sa mère, mais la situation ne s'améliore pas. En guise de contestation, Rodolphe fait une fugue et il est hébergé chez un ami. La travailleuse sociale de la DPJ intervient et Rodolphe est placé dans un PSL pour dix-huit jours en attente d'un endroit plus stable dans une maison d'hébergement communautaire où il séjournera trois mois. Son père s'est objecté au placement, ce qui a ramené Rodolphe devant le tribunal. Entre temps, son père est décédé et la Cour a autorisé son retour chez la mère.

Sara, 17 ans et demi, est née dans une île de l'Océan Indien où elle y a vécu jusqu'à l'âge de trois ans. Par la suite, elle a vécu en Europe pendant cinq ans avec sa mère et son frère, dans une maison que possède sa famille maternelle.

Après cinq ans de séparation, la famille se réunit à Montréal où ils habitent depuis que Sara a huit ans. Selon ce qu'elle raconte, son père est autoritaire et violent. Sara et sa mère subissent de la violence, ce qui la révolte.

Au début de son adolescence, Sara est révoltée de voir sa mère soumise se faire ¹⁰ battre par son père. Elle défie l'autorité de celui-ci et ne lui accorde aucun respect. Elle rentre tard le soir pour éviter de lui parler et de le voir.

Au terme de ses 15 ans, Sara fait elle-même un signalement à la DPJ. N'ayant pas une réponse immédiate à sa demande, elle fugue et se réfugie dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence, où son copain travaille bénévolement. Une intervenante de la DPJ la retrouve et la prend sous sa responsabilité. Devant le tribunal de la jeunesse, le père nie toute violence. Le tribunal jugera que Sara a des troubles de comportement et, conséquemment, ne reconnaît pas qu'elle est victime de violence de la part du père. Elle est alors placée dans une maison d'hébergement communautaire et on lui assigne une nouvelle travailleuse sociale. Elle y reste sept mois, puis elle retourne dans son milieu familial. Elle dit ne pas avoir eu le choix car elle ne voulait pas être placée dans un centre d'accueil. Elle a habité avec ses parents pendant environ un an.

Les conflits familiaux se multiplient et Sara demande à la travailleuse sociale qui s'était occupée d'elle lors du premier placement d'être replacée à la même maison d'hébergement. Sans que son dossier ne soit ramené devant le tribunal, Sara est replacée à la première maison d'hébergement communautaire où elle restera jusqu'à sa majorité, soit trois semaines. Au moment de l'entrevue, Sara cohabite avec son copain en appartement.

5.2.2 Les événements déterminants du placement

Les événements déterminants du placement réfèrent à ce que le jeune détermine comme étant l'événement qui a causé le placement en maison d'hébergement communautaire. Notre analyse consiste à faire ressortir les caractéristiques des événements qui ont entraîné le placement des jeunes et non de juger des valeurs et des coutumes des communautés ethno-culturelles. Cependant, au Canada et au Québec des lois régissent et contrôlent les actions menées envers les enfants qui diffèrent d'autres cultures et qui parfois viennent en contradiction.

Nous avons vu que les jeunes appartenant à ce modèle sont placés pour ¹¹ la première fois de leur vie et ce, en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Or, les signalements fait à la DPJ comporte parfois plusieurs placements. Nous avons vu précédemment, qu'à la suite d'un signalement un jeune peu être retiré de son milieu dans le cadre de mesure d'urgence jusqu'à l'issue de l'évaluation de la situation. Il arrive parfois qu'il n'y ait pas de ressources disponibles pour accueillir un jeune en demande de protection. C'est alors qu'il est placé dans une famille d'accueil transitoire⁵⁶ ou dans un centre d'accueil transitoire.

Pour la majorité de ces jeunes et selon leurs récits, c'est dans la violence que se sont produits les événements ayant mené à un placement. Les jeunes de ce deuxième modèle se protègent en quelque sorte de leurs parents. Certains de ces jeunes ont toléré cette violence pendant quelques mois voire quelques années. La situation a mené ces jeunes à demander de l'aide et pour certains à loger eux-mêmes une plainte concernant leur situation.

Voyons maintenant, toujours par sous-groupe et en commençant par Anne, ce qui a déterminé le placement de ces jeunes et comment ils identifient leur problème.

Anne a été expulsée du domicile familial alors qu'elle avait douze ans. Elle raconte qu'elle était battue par ses parents et, à l'âge de onze, elle s'est révoltée et a commencé à remettre les coups. Ses parents n'ont pas accepté son attitude et l'ont mise à la porte. Depuis ce temps, elle a vécu tant bien que mal, à gauche et à droite, se créant un réseau d'hébergement de dépannage chez les jeunes de la rue de Montréal. Entre-temps ses parents se sont séparés. À dix-sept ans, Anne n'en peut plus d'endurer sa vie et consulte une travailleuse sociale du CLSC.

Pis là, c'est ça, à 17 ans j'étais plus capable, je voulais... je voulais que ça arrête là. [...] je voulais plus de ça, j'étais tannée, je voulais faire autre chose, je voulais que ma vie ressemble à quelque chose d'autre. Ça fait que je suis allée voir une travailleuse sociale, je lui ai raconté mon histoire.

⁵⁶ Il existe parmi les familles d'accueil des familles qui reçoivent les jeunes de manière essentiellement transitoire. Les jeunes les qualifient eux-mêmes de famille transitoire. Nous allons garder cette expression.

Andréa n'avait d'autres choix que de partir de chez elle. « Ben je me suis dit si ¹² ça finit pas ce soir, j'aurai peut-être jamais l'occasion de m'en sortir. Pis je peux pas vivre dans ce climat-là ». Victime de violence et d'abus sexuel depuis deux ou trois ans, la situation était devenue intolérable. Le père a des problèmes d'alcool et il devient agressif lorsqu'il consomme. Andréa a téléphoné elle-même aux policiers pour dénoncer son père. Un signalement a été fait à la DPJ et Andréa a été contactée par des intervenants.

Paradoxalement, depuis son placement en maison d'hébergement communautaire, Andréa se sent rejetée et l'ambiance de sa famille lui manque.

« Même si ça allait mal chez moi, c'est... ça manque toujours un peu l'ambiance qu'il y avait avec mes frères, ma famille. Tandis que présentement c'est comme j'ai plus aucun contact avec eux, donc c'est difficile. Depuis que je suis partie de chez moi tout a changé, c'est comme si tout d'un coup tous... ils me laissaient tous tomber, pis c'est comme si je pouvais plus compter sur eux autres, donc, c'est ... c'est un peu dur ».

Geneviève a fait, depuis quelques années, cinq tentatives de suicides. Geneviève raconte qu'elle fait de l'automutilation depuis quatre ans. Cependant, ce n'est que dans la dernière année que la mère a été mise au courant des problèmes de Geneviève. Entre-temps la mère rencontre une travailleuse sociale, celle fréquentée par Geneviève. La famille (le père, la mère et Geneviève), entreprend également une thérapie familiale qui semble bien plaire à Geneviève car, ce qu'elle veut, c'est de retourner chez elle dans son environnement. La rupture provoquée par le divorce des parents de Geneviève semble avoir été un élément déclencheur dans les problèmes éprouvés. Geneviève a vécu plus de trois ans hors de la famille dans des pensionnats privés. Elle est révoltée de la situation et sa façon de l'exprimer est de diriger la violence vers elle, en s'automutilant.

Roger reçoit sa première correction, huit jours après son arrivée au Québec. Il a désobéi à son père et celui-ci lui administre une correction. « La première fois quand il m'a frappé je suis resté dans ma chambre pendant toute la journée sans manger, ni boire... ». En retrait dans sa chambre, Roger pense à un scénario pour la prochaine fois. Il raconte que son jeune frère se fait également battre, mais moins que lui; il

reçoit « juste des gifles ». À la maison les règles sont strictes et il faut les suivre, sous peine de correction physique. 13

À la deuxième raclée, Roger est parti de chez lui. Pris à voler, il s'est confié aux policiers et il est revenu à la maison accompagné d'eux. Ces derniers informent le père qu'il pourrait passer devant le tribunal de la jeunesse s'il bat encore son fils, mais la vie ne change guère pour Roger. Huit mois plus tard, Roger est placé dans un centre d'accueil transitoire, le temps que la DPJ évalue son dossier et qu'on lui trouve un endroit plus approprié.

L'histoire de **Serge** en est une de violence récurrente entraînant des séquelles physiques importantes. Il est arrivé au poste de police avec le bras blessé. Son père l'a frappé avec un bâton. Il exercerait sur Serge une autorité excessive et une violence abusive.

[...] je peux prendre le bâton pour lui quand il a besoin. Il m'a dit va chercher le bâton. J'étais ben cool, je suis allé le chercher, je l'ai donné bien doucement. J'ai commencé à parler, j'ai dit c'est pas moi qui l'a fait, si tu veux frapper, vas-y. Lui, il a pris ça comme une insulte [...] je sais pas c'est quoi son problème ou c'est parce que ses amis étaient là, il a pris ça comme une insulte, il commence à me frapper, à me frapper. J'ai... j'essaye de sortir, comme la porte de la cuisine, j'essaye d'ouvrir la porte, il m'a pris oh (inaudible)... Il me frappait, me frappait.

Serge a été immédiatement placé dans un foyer de groupe pour quelques jours, au cours d'un week-end. Le lundi matin, il a été amené dans un centre d'accueil transitoire où il a rencontré une travailleuse sociale. Par la suite, il a été placé dans une maison d'hébergement communautaire.

Nous avons dit plus haut que les jeunes de ce modèle sont en grande majorité nés à l'extérieur du Québec. Selon leur témoignage, nous remarquons que la culture et la législation des différents pays d'origine tolèrent une relative violence envers les enfants.

Ben parce que dans mon pays, c'était pas les mêmes..., les mêmes habitudes pis... ben comme mes parents t'sais mettons on faisais des ... je sais pas, des ...

des gaffes, ils avaient le droit de me frapper. Quand on est arrivé ici, c'était pas les même lois. Ça fait que on se faisait frapper pareil, [...] ⁵⁷.

14

Parce que [là-bas] on te frappe, personne peut dire rien. On peut te frapper, te frapper jusqu'à cent fois, il va juste (inaudible)... ils vont te regarder, ils vont ... il n'y a personne qui peut t'aider là-bas⁵⁸.

Pour sa part, **Kia** a toujours vécu de la violence quand elle vivait chez ses parents : « mon père il me frappait toujours quand j'étais plus petite... ». Mais la situation s'est détériorée depuis qu'elle a un copain. Un jour qu'elle devait être à ses cours et qu'elle n'y était pas, son père l'a frappée aux vus et sus de tous, à l'arrêt d'autobus. « Alors il m'a frappé sur le dos pis c'était comme il y avait du sang, [...] pis il m'a frappé ici et c'était grand pis bleu... » Kia est alors envoyée à l'infirmerie de l'école et un signalement à la DPJ est fait. Une travailleuse sociale de la DPJ est venue chercher Kia à l'école et l'a amenée dans un centre d'accueil transitoire.

L'expérience du centre d'accueil est traumatisante et Kia préfère retourner chez elle. Six mois se sont écoulés avant que Kia demande de l'aide à nouveau. Cependant, à part le besoin de protection, Kia a un nouveau besoin de liberté et d'autonomie, notamment dans le choix de son amoureux. Son père refuse radicalement l'union avec ce garçon qui appartient à une communauté culturelle en conflit avec la leur.

Marc est arrivé récemment à Montréal dans sa nouvelle famille. Habitué de vivre une certaine liberté dans son pays d'origine où il habitait avec sa mère et sa grand-mère, il se retrouve dans un milieu peu permissif.

Tu comprends, je pouvais pas habiter avec eux à cause qu'elle (la belle-mère), est trop sévère avec moi. J'avais des heures de rentrée, des... je devais rentrer à neuf heures chaque soir. J'aimais pas ça. J'avais pas le droit de toucher à ses appareils. Ses appareils son... son radio... J'avais même pas le droit d'ouvrir le frigo.

Marc n'accepte pas l'autorité parentale que s'attribue sa belle-mère. Il n'accepte pas non plus d'être frappé par son père et, lors d'un acte violent de ce dernier en public, Marc appelle les policiers. En fait, dans la nouvelle famille de Marc, les

⁵⁷ Entrevue de Rodolphe, p.1.

⁵⁸ Entrevue de Serge, p. 10.

15
personnes ne se connaissent pas et vivent ensemble, du jour au lendemain, dans l'intimité d'un foyer familial. Marc n'a pas d'attachement envers son père, si ce n'est le respect qu'il lui porte. Les valeurs de l'un se choquent aux valeurs de l'autre et produisent des conflits.

Rodolphe est au pays depuis 1991 et vit avec sa mère. Il a toujours vécu une certaine violence de la part de celle-ci. Depuis quelque temps, il n'accepte plus l'autorité de sa mère. Rodolphe raconte l'avoir provoquée pour obtenir ce qu'il voulait.

[...]j'aurais eu une raison de m'en aller. Pis... ben à un moment donné je pense que je l'ai trop picotée pis elle m'a frappé. Là je suis parti. Ça fait que j'ai eu qu'est-ce que je voulais mais c'est pas la meilleure chose à faire.

Rodolphe se sert en quelque sorte de la violence de sa mère pour créer une distance entre elle et lui. Les relations sont conflictuelles avec sa mère. Par contre, de retour à la maison, il réalise qu'il est quand même bien chez lui. Le placement de Rodolphe a permis à la famille de reconsidérer la situation et de s'ajuster entre eux.

L'histoire de **Sara** est similaire à celle de Kia. Ses parents n'acceptent pas qu'elle fréquente son copain. Elle est partie un beau matin, en catimini, se réfugier dans un centre pour femmes victimes de violence. Elle dit être partie de chez elle parce qu'elle voulait aller habiter avec son copain. Elle ajoute que sa mère se faisait battre aussi par son père. Une intervenante de la DPJ l'a retrouvé et l'a amené dans un centre d'accueil transitoire et elle doit bientôt comparaître devant le Tribunal de la jeunesse. Devant le tribunal, son père a nié la dynamique de violence familiale. Selon Sara, elle a été placée pour troubles de comportement.

D'emblée, dans le contexte social québécois, la situation familiale de ces jeunes est particulière; particulière du fait que nous accordons une place bien précise aux jeunes : les lois en font foi. Une fois arrivés au Québec, le scénario se présente autrement. La législation est différente et les protège davantage. À l'adolescence, ils réalisent et constatent les différences dans la façon de traiter les jeunes dans la culture québécoise. Ils sont conscients que, dans leur pays, ils n'avaient aucun recours pour faire cesser la violence et qu'ici tout un système est mis en place afin de reconnaître leurs droits et les protéger.

5.2.3 La fugue : une forme de rupture pour rompre

Une constante transparaît de l'histoire de vie des jeunes de ce modèle : une situation familiale violente, ce qui mène un certain nombre de jeunes à fuguer de la maison familiale.

Anne, Roger, Serge, Sara, et Rodolphe ont utilisé la fugue comme un premier moyen de rupture avec leur réalité. Ils deviennent les acteurs de leur destin et ils prennent les moyens nécessaires pour se soustraire à la violence qu'ils subissent. En cela, la fugue est une sorte de réflexe de survie et une demande de protection. On peut également dire que pour Sara et Rodolphe, la fugue est également un moyen de se soustraire à l'autorité parentale qu'ils jugent excessive. Dans ce modèle, les garçons fuguent davantage que les filles.

Anne a fait plusieurs fugues du foyer familial avant ses douze ans. Elle raconte que ses fugues duraient deux jours et même quelques fois jusqu'à deux semaines. Cela dépendait du temps que ses parents prenaient pour la retrouver.

Pour **Roger**, la fugue représente un moyen de se protéger contre la violence de son père et lui dire que la situation n'est plus tolérable. Roger a fait trois fugues et toujours chez le même ami. Ces séjours ont duré trois jours chacun.

Pour **Serge**, la fugue est un réflexe de survie et constitue une demande de protection. Dans ce cas, la position de retrait par la fugue est reliée directement aux comportements violents des parents. N'ayant aucune famille à Montréal et vraisemblablement aucun ami sur qui compter, il n'avait d'autres choix dit-il que d'utiliser l'aide des policiers pour se sortir de la situation.

Sara a fugué pour aller dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence. Dans ce cas, on peut parler d'une fugue permettant de se soustraire à l'autorité parentale qu'elle juge trop stricte. À dix-sept ans et demi, elle voudrait bien commencer à mener sa vie comme elle l'entend avec le copain qu'elle a choisi, dans son nouveau pays d'adoption.

Rodolphe s'est retrouvé pratiquement dans la même situation que Sara. Il est révolté contre l'autorité parentale qu'il juge trop stricte. Il s'est réfugié chez un ami pour une journée. De là, il a téléphoné à « sa » travailleuse sociale. 17

Dans le cas des jeunes qui ont utilisé la fugue comme moyen de rupture avec leur réalité, le comportement des parents y est directement lié. En effet, pour ceux qui sont en rupture temporaire ou définitive avec leurs parents et qui n'ont pas de famille à Montréal, ils ne leur restent que les personnes formant le réseau secondaire chez qui se réfugier dans les moments difficiles. Ils bénéficient alors de l'aide des amis personnels ou ceux de la famille. Si ce réseau n'est pas développé, ils doivent s'adresser aux institutions de protection de l'enfance et de la jeunesse, en l'occurrence la DPJ.

Toutefois, il est impossible de trouver un modèle simple d'explication de la fugue pour ces jeunes immigrants compte tenu de la complexité des cultures. Il faut également tenir compte du processus d'acculturation pour ces jeunes et le développement de conflits de génération survenus dans un contexte d'immigration. En effet, ces jeunes immigrants, dans leur vie sociale, notamment à l'école, se rendent compte que les règles régissant les allés et venus de leurs amis québécois ne sont pas les mêmes que celles qu'ils vivent dans leur famille. Ces jeunes ne sont pas sans voir les différences marquées concernant entre autres l'éducation.

5.2.4 Les réseaux relationnels : les acteurs en jeu

Les relations que les jeunes entretiennent à travers les différents réseaux de leur environnement sont significatives de la place qu'ils occupent dans la société, c'est-à-dire qu'elles mettent en relief le degré d'intégration à la société, au monde qui les entoure.

Seulement quatre jeunes ont pu compter sur le réseau secondaire pour leur venir en aide. Il faut comprendre que ces jeunes dans l'ensemble, ne sont pas au Québec depuis assez longtemps pour avoir développé un réseau secondaire. De plus, il n'est pas simple de s'intégrer à une nouvelle culture et de fraterniser. Conséquemment, l'État et donc le réseau des affaires sociales, par sa responsabilité légale doit servir de

filet pour ces jeunes en difficulté, pour qui les réseaux principaux sont faibles ou même inexistants. 18

Compte tenu de la situation d'immigration récente pour bon nombre de jeunes appartenant à ce modèle (7 jeunes sur 9), nous nous interrogeons à savoir si ceux-ci sont isolés dans la résolution de leurs problèmes ou s'ils sont supportés par le réseau primaire ou le réseau secondaire ou si, au contraire, leur seule aide provient du réseau institutionnel?

Comme nous le disions plus haut dans ce texte, la caractéristique dominante de ce modèle est que les jeunes sont en majorité nés à l'extérieur du pays (Andréa, Kia, Marc, Rodolphe, Roger, Sara et Serge). Ils sont venus rejoindre le père qui était arrivé à Montréal plusieurs années avant eux, soit avec la mère, les autres enfants ou seul. Ils ont laissé derrière eux un mode de vie, une culture et, dans certains cas, une famille. Sara, Kia, Andréa, Marc et Rodolphe ont vécu une première partie de leur vie chez leur mère dans leur milieu d'origine. Ils arrivent chez leur père qu'ils ont peu ou pas côtoyé pendant plusieurs années.

Pour ces jeunes, on peut parler d'une rupture d'ordre culturel du fait qu'ils ont immigré et d'une rupture d'ordre familial du fait que la mère et la famille élargie sont demeurées dans le pays d'origine ou ont immigré dans un autre pays. De plus, le fait que certains jeunes arrivent chez un père qu'ils connaissent plus ou moins suppose un lien presque inexistant entre le jeune et le parent d'accueil.

Les deux autres jeunes appartenant à ce modèle, Anne et Geneviève sont nées au Québec. Elles n'ont pas subi la rupture du lien culturel comme les autres jeunes de ce groupe. Cependant, elles ont vécu plusieurs déplacements dans leur jeunesse ce qui a entraîné des ruptures de différents ordres. Dès l'âge de douze ans Anne a vécu une première rupture familiale. Par la suite, elle s'est débrouillée tant bien que mal dans le réseau de ses amis d'école pour trouver un hébergement. Lorsque ce réseau fut épuisé, elle est passée à un autre réseau, celui de la rue, entraînant des ruptures à chaque déplacement. Geneviève, pour sa part, a vécu plusieurs déménagements dans son enfance. À l'âge de l'adolescence, elle a vécu le divorce des ses parents, ce qui semble

l'avoir beaucoup affectée. De plus, à l'âge de l'adolescence, elle a vécu dans des pensionnats privés occasionnant d'autres ruptures. ¹⁹

Cette réalité des ruptures liées aux déplacements se retrouve aussi chez Serge et Roger nés dans d'autres pays et qui ont passé une partie de leur vie chez des membres de leur famille élargie dans leur pays d'origine ou ailleurs qu'au Québec.

Si nous voulions résumer la situation des jeunes en regard de leur vie familiale nous dirions qu'au moment de leur premier placement en maison d'hébergement communautaire Kia et Sara vivent avec leurs deux parents, Andréa, Anne, Geneviève et Rodolphe sont issus d'un milieu familial monoparental, tandis que Marc, Serge et Roger vivent dans une famille reconstituée.

Anne, pour sa part, est en rupture totale avec sa mère depuis qu'elle a douze ans, suite à son expulsion du foyer familial. Par contre, depuis quelques temps, elle a trouvé un terrain d'entente avec son père. Elle a deux frères, dont un qu'elle affectionne particulièrement ; elle en a pris soin lorsqu'il était bébé. Mais Anne ne peut le voir car il habite avec sa mère. Pour Anne qui vit une rupture avec sa mère depuis cinq ans, il n'est aucunement question qu'elle retourne vivre au foyer familial. Elle parle de sa grand-mère maternelle avec qui elle avait une relation où elle se sentait protégée. Celle-ci est décédée lorsqu'elle avait onze ans.

Anne n'a jamais fréquenté sa famille élargie, ni du côté de son père, ni du côté de sa mère. Il y a cependant une ancienne voisine avec qui elle a gardé de bons liens. Elle raconte qu'elle était comme sa mère adoptive, mais n'a jamais vraiment su ce qui arrivait à Anne.

À partir de l'âge de douze ans, Anne s'est constituée, à même son réseau scolaire, un réseau d'hébergement pour contrer le milieu familial alors absent.

J'ai fais mes sacs, je suis partie. J'ai été... j'ai été chez des amis, je disais que mes parents étaient... étaient partis en vacances, en voyage pis ben les parents de mes amis ils ont accepté de me garder une couple de jours, mais bon, passé deux, trois jours je partais, t'sais je voyageais comme ça.

Malgré tout, Anne, à travers ces années, réussit à garder un lien avec l'école, tout en changeant souvent d'école. Vers quinze ans, elle se trouve de petits emplois. Par la suite, elle loge chez des « amis » en payant sa part de loyer. Elle raconte que ces séjours ne duraient jamais plus d'un mois et qu'elle devait changer constamment d'endroit.

Une fois le réseau scolaire épuisé, elle est introduite dans un nouveau réseau,

[...] un milieu de drogues [...] un milieu de p'tits bums. À 17 ans là j'étais presque alcoolique là, j'étais tout le temps gelée, j'étais tout le temps saoul, je m'en pouvais plus là, je voulais être moi, je voulais arrêter de faire semblant d'être quelqu'un d'autre pour être acceptée des autres.

C'est à ce moment qu'elle a consulté une travailleuse sociale du CLSC. Elle vit actuellement en appartement et elle fait un stage de travail dans une chocolaterie, depuis six mois.

On peut dire que le cas de Anne est particulier comparativement aux autres de ce modèle. En effet, Anne, d'origine québécoise, bénéficie d'un réseau secondaire plus dense à travers ses amis de la rue, comparativement aux autres jeunes qui eux n'ont pas accès à ce réseau ou si peu car ils ont vécu peu de temps à Montréal. Par ailleurs, elle vit une absence complète de liens familiaux et elle a su se débrouiller pour être hébergée dans le réseau secondaire, le réseau des pairs. Ce n'est qu'en dernier recours qu'elle a demandé de l'aide au CLSC. Anne n'est pas placée en vertu de la LPJ mais bien par la LSSSS, ce qui est particulier dans ce modèle. En fait, dans son cas, la violence familiale l'a menée à la rue puis, de la rue, elle est passée dans une maison d'hébergement communautaire.

La famille d'**Andréa** se compose de deux frères (22 et 19 ans) et de son père. Sa mère est décédée lorsqu'elle avait huit ans. Elle a un demi-frère qui vit dans son pays d'origine avec son beau-père (deuxième mari de sa mère) avec qui elle n'a plus aucun contact. Elle n'a d'ailleurs aucun contact avec sa famille maternelle.

Depuis qu'elle est à Montréal (quatre ans), ses frères ont quitté la maison à quelques reprises, suite à des conflits familiaux. Elle semble avoir de bons liens avec eux, même s'ils n'ont pas été très présents à la maison durant les dernières années. Par

contre, depuis les événements qui l'ont amenée à la maison d'hébergement, elle se sent abandonnée d'eux et raconte qu'avant, au moins, elle avait des contacts avec ses frères.

Les conditions dans lesquelles Andréa a été placée et la vie qu'elle a vécue depuis quatre ans supposent que les liens entre son père et elle sont peu significatifs ou, du moins, sont grandement détériorés. À la fin de son placement, Andréa ne compte pas retourner vivre chez son père. Elle ne sait d'ailleurs pas où elle ira habiter. Elle a présentement seize ans et les conditions de vie dans lesquelles elle a laissé sa famille ne laissent présager aucun retour dans celle-ci.

Andréa a une grand-mère paternelle qui vit à Montréal et une tante paternelle qui a trois enfants avec qui elle n'entretient aucun lien significatif. Andréa semble plutôt solitaire. Elle n'a pas non plus de liens établis avec des amis. Elle parle d'un ami qu'elle aurait connu en hébergement, ce qui est récent. Les réseaux primaire et secondaire d'Andréa ne favorisent pas le sentiment d'appartenance : elle n'a personne sur qui compter. Elle raconte s'être confiée à un moment donné à l'animateur de la pastorale de son école. Cependant, elle censurait ses confidences et ne voulait pas vraiment qu'il soit au courant de ce qu'elle vivait. Le moment venu, elle a contacté la DPJ.

En dépit des difficultés rencontrées par Andréa, elle a toujours gardé un lien avec l'école. Sa dernière année scolaire fut quelque peu perturbée mais dès la prochaine rentrée scolaire, elle veut faire son secondaire IV sérieusement.

Geneviève est née au Québec de parents du Moyen-Orient. Elle a une sœur avec qui elle entretient une excellente relation. Elle a fait quelques tentatives de suicide sans que les raisons soient explicitées. Elle avait beaucoup de difficultés à s'entendre avec ses parents, surtout avec son père. Mais depuis qu'elle est à la maison d'hébergement, ils ont entrepris une thérapie familiale et la situation s'est grandement améliorée.

La plupart des membres de la famille élargie de Geneviève vit à l'extérieur du Québec. Elle raconte qu'elle n'a pas de bonnes relations avec ses deux grand-mères.

La famille paternelle a une « mentalité québécoise » dit-elle, ce qui n'est pas le cas de sa famille maternelle.

Eux autres la famille à mon père, ils sont plus adaptés à ici, alors que la famille de ma mère, ils sont encore en [...], ils ont une mentalité [...], ils ont encore leur petite bonne à la maison et puis ils frappent encore les enfants, parce que c'est permis [...].

Roger a vécu chez son oncle paternel en Afrique de l'Ouest, de l'âge de cinq ans à treize ans; il y a un an il est venu rejoindre son père à Montréal. En compagnie de sa jeune sœur, il arrive dans une famille inconnue formée d'une nouvelle belle-mère et des nouveaux demi-frères et demi-sœurs. Depuis qu'il est en maison d'hébergement communautaire, Roger a passé quelques fins de semaine dans sa nouvelle famille, mais il préférerait vivre à la maison d'hébergement. Roger ne connaît pas très bien sa mère ayant vécu tout son jeune âge dans la famille élargie.

Toutefois, il entretient de bons liens avec la nouvelle belle-mère, son oncle (le frère de cette dernière) ainsi que ses demi-frères et demi-sœurs. Le reste de la famille est demeurée dans le pays d'origine. Roger dit qu'il a une « blonde » qui habite près de chez lui, il ne l'a pas dit à son père.

Il parle peu de ses amis, à l'exception d'un chez qui il a fugué à trois reprises. Cet ami est plus âgé que lui et habite le centre-ville de Montréal. De la façon dont il en parle, cette amitié ne peut être que récente. En effet, Roger n'est au pays que depuis huit mois et c'est lors d'un dîner avec son père au restaurant qu'il aurait fait la connaissance de celui-ci.

Serge est à Montréal depuis deux ans. Au moment de l'entrevue, sa famille immédiate se résumait à une belle-mère, son père et trois demi-sœurs et demi-frères paternels. De toute sa vie, Serge n'a vécu que six mois avec sa mère, à sa naissance. Il a été confié à la famille paternelle qui s'est échangée la garde de celui-ci jusqu'à ce qu'il ait 13 ans et qu'il vienne vivre avec son père. Il ne semble pas avoir gardé de contact avec celle-ci. Les relations se sont détériorées avec son père. Par contre, il indique que ça va bien avec sa nouvelle belle-mère, mais ne veut quand même plus retourner chez lui.

Au pays d'origine, il a également trois demi-sœurs et demi-frères paternels avec qui il n'a apparemment aucun contact. Il a une tante, un oncle et une cousine qui vivent aux États-Unis et chez qui il a d'ailleurs vécu. Sa grand-mère paternelle a vécu un an avec eux et elle est retournée au pays. Serge dit ne pas avoir de bons liens avec elle. Il a cependant de bons liens avec son grand-père paternel, qui vit là-bas dans le pays d'origine; il ne l'a pas vu depuis longtemps. En somme, à part sa famille immédiate, Serge n'a aucun contact avec sa famille élargie.

Il parle d'un ami avec qui il aurait voyagé aux États-Unis, sans préciser la nature des liens. Cependant, il mentionne qu'il n'a pas le droit de recevoir d'appels téléphoniques de ses amis. On peut croire que son réseau secondaire est faible et peu développé.

Un jour, Serge a téléphoné à Tel-aide pour confier les problèmes qu'il avait avec son père. N'ayant pas trouvé de solution à son problème, les événements l'ont amené à se rendre au poste de police pour trouver de l'aide et des solutions à ses problèmes de violence de la part de son père.

Kia a toujours vécu avec ses deux parents et son jeune frère jusqu'à l'âge de huit ans, moment où ils ont immigré laissant le père dans le pays d'origine. Par la suite, ils ont rejoint le père dans une province canadienne lorsqu'elle avait dix ans. Peu de temps après, ils sont tous venus s'installer à Montréal, il y a de cela environ trois ans.

Kia entretient de mauvaises relations avec ses deux parents. « [...] il m'a frappé, okay, toujours il criait sur moi, il me disait des mauvaises choses [...] ». Le différend qui les anime porte sur la fréquentation d'un garçon d'une ethnie en lutte avec son ethnie d'origine. Cette fréquentation est la source du conflit.

À part sa famille immédiate, Kia n'a aucune famille à Montréal; il semble que celle-ci habite toujours au pays d'origine. La seule personne avec qui elle vit une relation signifiante semble être son copain : au cours de l'entrevue, Kia ne parle pas d'autres amis qu'elle aurait.

Elle raconte qu'elle a eu des difficultés à l'école et que ses problèmes étaient reliés aux difficultés éprouvées avec ses parents. Depuis qu'elle est à la maison

d'hébergement et qu'elle peut voir son copain, la situation à l'école s'est rétablie. ²⁴ Kia veut continuer ses études et devenir ingénieur. Cependant, elle ne parle pas des relations qu'elle pourrait entretenir à l'école. En somme, l'univers de ses relations se résume à son copain.

Marc est au Québec depuis un an et demi. Il a toujours vécu avec sa mère et sa grand-mère dans son pays d'origine. Sa nouvelle famille, à Montréal, se compose d'une belle-mère, d'un demi-frère paternel et de son père. Il vit donc chez des étrangers. Son témoignage traduit bien cette idée : « Mais dans mon pays on se connaissait pas. Je connaissais pas mon père dans mon pays [...] je savais pas comment il était mon père et tout ça ».

Il semble qu'aucun lien ne les unissait dans le passé et l'ordonnance de probation émise contre le père, pour une durée d'un an, laisse difficilement entrevoir des liens ultérieurs. Marc ne veut et ne peut retourner vivre chez son père. Il envisage même éventuellement un retour dans son pays d'origine afin de retrouver sa famille maternelle.

À part la reconstitution de sa famille immédiate, Marc n'a aucune famille à Montréal. Deux oncles paternels vivent aux États-Unis chez qui il va de temps à autre et avec qui il semble avoir de bons liens. Le reste de sa famille vit en Amérique Centrale. À Montréal, Marc peut compter sur un ami de son père chez qui il s'est réfugié avec son demi-frère lors de son expulsion du foyer familial et chez qui il était heureux d'habiter au moment de l'entrevue. Il a vécu un court temps avec son demi-frère, alors majeur, qui vivait depuis peu en appartement. Marc semble entretenir une bonne relation avec celui-ci.

Pour Marc, il n'est pas question de travailler. Ce sont les études qui doivent primer. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il est venu rejoindre son père à Montréal. Par ailleurs, Marc a consulté la travailleuse sociale de l'école pour lui faire part de sa situation familiale. Il s'est également adressé au service policier pour mettre fin à une situation intolérable. En somme, Marc, à dix-sept ans, démontre une certaine capacité à s'assumer. Le réseau secondaire semble s'établir solidement, ce qui favorise son intégration sociale.

Rodolphe vit à Montréal depuis cinq ans. En compagnie de sa mère et de sa ²⁵ sœur aînée, il est venu rejoindre le père parti cinq ans avant eux. Une année plus tard le couple se sépare et la mère obtient la garde des deux enfants. Au moment de l'entrevue, le père de Rodolphe était décédé depuis peu.

Sa famille élargie vit en Europe de l'Est tout comme ses amis. Il se sent seul à Montréal. Il est retourné vivre chez sa mère depuis son placement. Il semble que la situation se soit rétablie depuis son retour. Il est satisfait de ce qui s'est passé. Selon lui, cela lui a permis de prendre le recul nécessaire et d'apprécier certains éléments qui lui semblaient importants dans ses relations intra-familiales.

Outre le réseau familial, Rodolphe parle d'un ami à l'école chez qui il a fugué. Il raconte également que tous ses amis savaient qu'il avait fait une fugue. Rodolphe semble avoir un réseau secondaire bien développé dans son environnement scolaire. Parce qu'il est au Québec depuis cinq ans déjà, son cercle d'amis semble plus développé que les autres jeunes de ce modèle qui sont ici depuis moins longtemps.

La famille de **Sara** se compose de ses deux parents et de son jeune frère. Elle entretient de mauvaises relations avec ses parents. Elle a un copain qui n'est pas accepté de ses parents : là est la source du conflit. Sa famille maternelle élargie vit dans une Île de l'Océan Indien et sa famille paternelle vit dans différents pays d'Europe. Sara les a rencontrés dernièrement mais n'entretient pas de relations régulières avec eux.

À part son copain avec qui elle habitait au moment de l'entrevue, Sara ne mentionne aucune autre relation. Concernant le côté scolaire, Sara suit une formation à distance (équivalent du CÉGEP). Ainsi, les contacts avec d'autres jeunes de son âge se font rares. Sara a de grandes aspirations pour l'avenir et veut devenir criminologue.

5.2.5 Conclusion

Les jeunes du premier sous-groupe (Andréa, Geneviève, Roger et Serge), ont été pris en charge dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse* parce que leur développement ou leur sécurité était compromis. En effet, Andréa, Roger et

Serge ont subi de la violence et, ainsi ils ont besoin de protection. Dans le cas de ²⁶ Geneviève, sa sécurité est compromise du fait des gestes d'automutilation et de plusieurs tentatives de suicide. C'est pour ces raisons qu'elle a été prise en charge par la DPJ.

Pour les jeunes du deuxième sous-groupe (Kia, Marc, Rodolphe et Sara), les conditions sont à la fois similaires et différentes. En effet, ces quatre jeunes ont été victimes de violence tout comme Andréa, Roger et Serge (premier sous-groupe) et requièrent une protection. Par contre, un problème d'autorité et de contrôle de la part des parents s'ajoute au problème de violence créant ainsi une dynamique différente pour eux. Il est difficile de savoir si ces jeunes auraient agi de la même façon s'ils n'avaient pas eu de conflit lié à l'autorité et au contrôle de leurs parents. Quoi qu'il en soit, la violence dont ils ont été victimes suffisait largement pour intervenir auprès d'eux.

Les jeunes de ce modèle appartiennent à des cultures dont les pratiques sont soumises à des normes sociales différentes. Les modèles de comportement se sont transmis par l'éducation et la tradition correspondent à un groupe social donné : chaque société a sa culture propre. En cela, il n'est pas pertinent de se demander si les parents ont eu une conduite blâmable ou non, mais force nous est de constater que les comportements violents des parents entraînent, ici, au Québec, des problèmes familiaux qui nécessitent une intervention.

Ces situations conflictuelles perturbent la vie des jeunes qui ne peuvent compter sur le réseau primaire. En effet, pour tous les jeunes de ce modèle, le réseau familial est faible et le réseau de la famille élargie est quasi inexistant.

De plus, nous remarquons que le réseau secondaire est également peu développé et presque absent pour certains jeunes. En somme, ces jeunes n'ont pas de réel ancrage dans leur nouveau pays d'accueil. Sara et Kia ont un copain sur qui compter : leur amoureux. D'ailleurs, Sara habite avec son copain depuis qu'elle a quitté la maison d'hébergement. Par contre, ni l'une ni l'autre ne parle d'amies significatives dans leurs relations sociales. Marc et Roger, pour leur part, parlent d'un ami chez qui ils sont allés se réfugier lors d'une fugue. Toutefois, pour Roger, il

semblerait que cette amitié ne soit que ponctuelle et isolée. Par contre, Marc a gardé²⁷ de bons liens avec cet ami qui est en fait l'ami de son père.

Pour tous les jeunes de ce modèle pris en charge par les intervenants de la DPJ, on peut se demander quel sera leur avenir. Seront-ils pris en charge jusqu'à leur majorité? Seront-ils réintégrés dans leur famille? Et comment réintégreront-ils la société? L'ont-ils même déjà intégrée?

Le cas de Anne est particulier dans ce modèle car il contraste avec les autres jeunes. Son milieu familial est absent complètement. Par contre, son réseau d'amis semble être développé de manière importante, si bien qu'elle a pu vivre de nombreuses années sans aide de la famille ou des institutions. Aujourd'hui, son réseau marginal, celui de la rue, n'offre plus ce dont elle a besoin. Elle a fait appel à l'institution. Maintenant, elle habite un appartement et semble bien fonctionner.

De tous ces jeunes, il n'y a que Geneviève et Rodolphe qui comptent retourner dans leur famille. Pour ces deux derniers, des événements sont apparemment venus réconcilier les parties : le père de Rodolphe est décédé et la Cour a autorisé le retour du jeune chez sa mère; Geneviève souffrant d'automutilation a été traitée en psychiatrie et, depuis, les relations familiales se sont améliorées.

Tous les autres jeunes ont exprimé le désir de ne plus retourner vivre avec le ou les parents. Pour certains, on peut parler de rupture définitive ou, à tout le moins, d'une relation grandement détériorée. Pour ceux qui ont quatorze ou quinze ans, tels Kia, Roger et Serge, si la rupture est définitive, on peut penser à d'éventuels placements pour eux.

À l'exception de Anne qui a terminé son secondaire V, tous les autres jeunes sont à l'école. Celle-ci rassemble les jeunes, leur donne un terrain commun, favorise la communication et permet la formation d'associations de jeunes. En ce sens, l'école est ce lieu privilégié permettant aux jeunes de s'intégrer dans le nouveau pays d'accueil.

D'autre part, pour les jeunes d'origine ethno-culturelle, l'opportunité qui se présente vaut l'effort des études. Il faut aussi considérer le fait que les parents

valorisent les études et la réussite scolaire. Certains d'entre eux ont fait des études²⁸ avancées en dehors de leur pays. L'opportunité qui se présente, comparativement à ce qui peut-être dans leur pays, doit être saisie comme une chance.

5.3 Les placements par l'État : la mise à la marge sociale

Notre troisième modèle est composé de cinq jeunes, dont trois filles et deux garçons, tous âgés de seize ans; trois jeunes sont québécois francophones (Brigitte, Émilie et Jacques) et deux sont nés au Québec mais les parents, eux, sont nés dans une Île des Caraïbes (Grégory et Maryline). Ils ont tous connu le placement institutionnel, un jour ou l'autre de leur vie. Par placement institutionnel, nous entendons les placements en centre d'accueil ou en famille d'accueil orchestrés par les Centres de la protection de l'enfance et de la jeunesse, nommés le Centre jeunesse de Montréal.

Dans ce modèle, on constate une certaine homogénéité dans le déroulement et la multiplication des placements des jeunes. Cependant, nous le verrons, chacun a sa particularité.

La première caractéristique de ce modèle et la plus déterminante est que ces jeunes ont connu plusieurs placements de type institutionnel. De plus, ces jeunes ont tous été placés, à un moment ou à un autre, sous l'égide de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

La deuxième caractéristique de ce modèle est que ces jeunes ont vécu de multiples déplacements dans leur trajectoire de vie. Pour certains, ces déplacements sont inhérents à leurs différents placements institutionnels. Pour d'autres, les déplacements se sont faits à travers les déménagements des parents. Aussi, à travers les multiples changements de milieu de vie, la rupture s'est installée à différents niveaux de leur vie.

La troisième caractéristique renvoie au fait que ces jeunes sont majoritairement issus de familles monoparentales, toutes des filles, à l'exception de Grégory et Jacques qui proviennent de familles reconstituées.

Le quatrième élément caractérisant ce groupe est le fait que ces jeunes disent avoir subi de la violence de la part des parents. Comme nous l'avons vu au chapitre II, pour qu'un jeune soit sous la responsabilité de la LPJ, il faut que sa sécurité ou son développement soit évalué comme étant compromis à un moment donné de leur vie; c'est ce que stipule les articles 38 et 38.1 de cette loi. Cela dit, pour certains, il nous est difficile de savoir si le placement à la maison d'hébergement communautaire relève de la DPJ ou d'autres institutions publiques. Pour d'autres, particulièrement pour les jeunes de la rue, la situation est claire. Par ailleurs, ce qui est manifeste dans l'histoire des jeunes de ce modèle c'est, qu'à une étape ou l'autre de leur vie, ils ont fait l'objet d'un placement dans le cadre de la LPJ. En effet, contrairement aux jeunes des deux autres modèles, le placement n'est pas un événement isolé dans leur vie : celle-ci est marquée d'ordonnances de Cour, de placements, de déplacements et d'instabilité.

5.3.1 Résumé des trajectoires des jeunes du troisième modèle

Afin de bien saisir les éléments en jeu pour les cinq jeunes de ce troisième modèle, il convient de présenter leurs trajectoires de placement. Celles-ci sont différentes de celles des jeunes des autres modèles du fait qu'ils ont vécu de multiples placements institutionnels comme nous le verrons à travers ces résumés.

Brigitte, 16 ans, est née au Québec. Elle vit son premier placement à l'âge de quatre ans, dans le réseau primaire, chez un oncle. Sa mère est dépressive et a besoin d'être hospitalisée.

À six ans Brigitte est de retour chez elle, sa mère est rétablie et la vie de cette famille reprend. Mais cette vie ne dure que six mois car la mère redevient malade et Brigitte et sa sœur retournent chez leur oncle. Ce séjour dure un an et demi. Lorsque Brigitte a huit ans, sa mère réunit encore une fois la famille. Trois ans s'écoulent avant que la famille ne soit encore séparée et que les deux filles soient placées de nouveau. Un an plus tard, les filles sont de retour chez leur mère.

Brigitte, à l'âge de sa pré-adolescence (11 ans), est placée dans une famille d'accueil où elle y restera un mois. Cependant, de retour chez elle, les relations restent difficiles et la Cour intervient en plaçant Brigitte dans un centre d'accueil où elle y

restera sept mois. À son retour chez elle, Brigitte se fait de nouveaux amis et entre dans une école privée. Cette période dure un an et demi, jusqu'à ses 14 ans. Les relations avec sa mère ne s'étant pas améliorées, Brigitte demande au juge d'aller habiter chez la famille de son copain, ce qui lui est accordé. L'histoire tourne mal quand ce jeune couple est pris dans une affaire de drogue et Brigitte est placée dans une famille d'accueil pour trois semaines, puis dans une autre pour un mois.

À peine de retour chez sa mère, Brigitte doit aller chez son oncle pour une courte durée, le temps que sa mère se rétablisse de sa dépression. Un an et demi plus tard Brigitte est placée dans une maison d'hébergement communautaire où elle y séjournera deux semaines, le temps que sa mère se rétablisse encore une fois de sa maladie. Plus tard Brigitte est replacée dans une maison d'hébergement communautaire où elle était au moment de l'entrevue, depuis un mois.

Émilie, 16 ans, a à toutes fins pratiques toujours vécu en famille d'accueil; elle avait deux mois au moment du premier placement. Suite à un examen médical où on a constaté une jambe fracturée et une épaule disloquée, un signalement est fait au Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse par le personnel hospitalier. C'est à ce moment que le juge ordonne qu'elle soit retirée de sa famille et qu'elle soit placée dans une famille d'accueil. Au cours des années, Émilie connaît plusieurs familles d'accueil, dont une chez qui elle vivra cinq années.

Un jour, à ses onze ans, ses grands-parents paternels décident qu'il serait bien qu'Émilie vienne habiter avec eux. Ceux-ci avaient déjà pris le frère d'Émilie lors des premiers événements qui ont causé la séparation de cette famille. Émilie quitte donc sa famille d'accueil et va habiter chez ses grands-parents pour un an et demi. Émilie n'est pas heureuse et demande à son travailleur social d'être placée ailleurs.

On lui trouve une nouvelle famille d'accueil après une attente d'un mois dans une famille d'accueil transitoire. Loin de la ville, elle ne se sent pas à sa place, la ville lui manque. Émilie demande à être placée dans une autre famille d'accueil. Au moment de l'entrevue, Émilie était placée dans une maison d'hébergement communautaire depuis huit mois.

Grégory, 17 ans et demi, est né au Québec de parents immigrants. Il a vécu³¹ avec ses parents jusqu'à l'âge de huit ans, à la séparation de ceux-ci. Dès lors, il connaît son premier placement dans une famille d'accueil; il y est resté trois ou quatre ans. Par la suite, Grégory est placé dans une famille d'accueil transitoire pour six mois, le temps qu'on lui trouve un endroit approprié.

À l'âge de douze ans et demi, Grégory est placé dans un centre d'accueil pour huit mois où il fera différentes expériences, comme nous le verrons. De là, Grégory est amené dans un centre d'accueil et par la suite dans un autre centre d'accueil en attendant de passer à la Cour : les rendez-vous sont souvent différés et annulés.

Grégory est placé dans un autre centre d'accueil en dehors de Montréal où il y restera quatre années. Après avoir tenté d'étrangler une intervenante du centre d'accueil, Grégory est envoyé dans un autre centre d'accueil pour un peu moins d'un an. De là il reprendra contact avec son père et sa mère. Par la suite, il est replacé dans un autre centre d'accueil pour trois semaines.

Grégory est allé demeurer avec son père pendant 10 mois, la violence de celui-ci le fait fuir. Il se retrouve à la rue pour un certain temps et fréquente une maison de jeunes qui l'aide à reprendre contact avec sa mère qui accepte de l'accueillir. Mais Grégory sent qu'elle ne désire pas vraiment sa présence. Ce séjour dure deux mois et demi et, lors d'un conflit, sa mère appelle les policiers. Grégory est placé dans un centre d'accueil où il restera trois jours pour ensuite être placé dans une maison d'hébergement communautaire.

Jacques, 17 ans, est né dans une province canadienne où il a vécu avec sa mère jusqu'à l'âge de 12 ans. Il est l'aîné d'une famille de quatre garçons. Dès l'âge de six ans il connaît de multiples déménagements et des changements d'école. À 12 ans, Jacques appelle « Children's Aid »⁵⁹ pour qu'on le sorte de chez lui; selon ses dires, sa mère est violente. Il est alors placé chez une tante maternelle quelques mois, jusqu'au moment où son père peut le recevoir. De là, il va chez son père qui habite dans l'Ouest canadien et là aussi il y restera quelques mois.

⁵⁹ Équivalent de la protection de la jeunesse.

À 14 ans, Jacques s'ennuie de chez lui et « Children's Aid » lui permet ³² de retourner vivre chez sa mère. Pendant le mois passé avec elle, Jacques n'a plus peur d'elle ou plutôt cette peur s'est transformée en agressivité; l'ambiance n'est plus vivable. Jacques est alors placé dans une famille d'accueil avec laquelle il ne s'entend pas; il y vivra tout de même cinq mois. Jacques retourne vivre chez son père mais celui-ci est peu présent. Jacques a peu d'encadrement et fréquente des jeunes qu'il dit peu fréquentables. De là, Jacques est placé dans une famille d'accueil, laquelle lui plaît beaucoup mais chez qui il ne demeure pas longtemps.

Le jour de son quinzième anniversaire de naissance, Jacques fait son entrée dans un centre d'accueil où il y restera un mois et d'où il fera sa première fugue institutionnelle. Placé dans une prison pour jeunes de 12 à 16 ans, Jacques n'accepte pas son placement et la violence est son moyen d'expression. Après être resté un mois dans cette prison, Jacques est placé chez une tante avec qui il passe l'été. En septembre, il fait une fugue, sans raison apparente et il prend la route pour aller chez son père. Récupéré par la police, on le place dans un foyer de groupe où il y reste six mois; les fins de semaine il visite sa tante qui lui a pardonné sa fugue.

Jacques s'adapte mal au foyer de groupe. Après une bagarre, on le condamne pour voie de fait et c'est alors que Jacques a un dossier criminel. Il est envoyé dans une prison pour jeunes durant une semaine. De retour chez sa tante, il fait un vol de bijoux chez elle ainsi que chez sa mère. Il passe à la Cour et écope d'un an et demi de probation. Sur le chemin du retour, il se fait arrêter par les policiers pour vol (peu d'information sur cet événement), il passera les deux mois suivants dans une prison à sécurité maximale pour jeunes.

Au terme de cet emprisonnement, Jacques retourne vivre chez sa mère. Il se trouve un emploi d'été et s'installe en appartement où il vivra deux mois, jusqu'au moment où il décide qu'il en a assez de son travail. Il laisse travail et appartement et prend la route pour aller rejoindre son père; il n'y arrivera jamais. Il dépense tout son argent avec des copains avant même d'arriver chez son père. Vraisemblablement, Jacques est de retour dans son appartement et, entre temps, il vend de la drogue à un agent double; il est condamné à quatre mois de prison à sécurité maximale.

Après cette incarcération, Jacques va habiter de nouveau chez sa mère qui vit maintenant avec un nouveau conjoint. Après une bagarre avec ce dernier, Jacques est dans la rue. Il devient conscient qu'il lui manque des outils pour structurer sa vie. Il retourne dans un centre d'accueil de son propre chef avec la volonté de s'en sortir. La bagarre éclate et Jacques est une autre fois dehors.

Il retourne dans sa ville d'origine et vend de la drogue pour subvenir à ses propres besoins de consommation. Jacques cherche de l'aide et la trouve dans un centre de désintoxication où il ne fera pas vraiment de cure. Jacques n'est pas tellement sûr de ce qu'il veut. Il tente d'obtenir de l'argent de son père, mais il s'en sert pour faire la fête avec deux amis.

Une de ses tantes lui vient en aide. Elle lui paie un billet d'autobus pour Montréal et lui donne l'adresse d'une ressource d'hébergement communautaire pour jeunes de la rue. Il y reste une semaine et on l'envoie à une autre ressource qui l'héberge quelques jours. Le personnel de la ressource l'expulse pour trois jours pour entente non tenue et, finalement, le reprenne. Jacques y était au moment de l'entrevue.

Maryline, dix-sept ans, est née au Québec de parents immigrants. Elle a connu son premier placement à l'âge de cinq ou six ans dans un centre d'accueil, période pour laquelle elle a peu de souvenir. Sa mère avait des problèmes d'ordre psychiatrique. Sa sœur, qui avait à l'époque huit ou neuf ans, fut également placée. Par la suite, la mère a fait en sorte que ses deux filles soient placées chez une tante. Peu après son retour à la maison, la mère est de nouveau hospitalisée mais, cette fois-ci, c'est sa sœur alors âgée de onze ans qui s'occupe de Maryline qui avait à cette époque sept ans.

À l'âge de onze ans, Maryline va habiter chez son copain pour une période de six mois. À douze ans, elle a un enfant, vraisemblablement du copain avec qui elle habitait. À treize ans, elle va habiter avec un autre copain pendant huit mois. À quinze ans, elle habite pendant deux mois avec un autre copain. Lorsqu'elle rompait une relation, Maryline revenait chez sa mère.

Les six années qu'elle passe en alternance chez sa mère et chez ses copains sont teintées de violence et de frustrations pour Maryline. À dix-sept ans, Maryline réalise que la seule perspective possible pour elle est le placement jusqu'à ses dix-huit ans. Dès lors, conseillée par son copain, Maryline consulte une travailleuse sociale d'un CLSC qui la dirige au CLSC de son quartier. Elle explique le contexte familial dans lequel elle vit et une travailleuse sociale de la DPJ intervient. Après une attente de deux ou trois semaines, Maryline obtient une place dans une maison d'hébergement communautaire où elle habitait depuis six mois, au moment où elle a été rencontrée.

5.3.2 Les événements déterminants du placement

Les récits des jeunes illustrent les multiples placements dans les différents réseaux tels que le réseau familial et institutionnel. De plus, ils sont majoritairement pris en charge dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, à l'exception de Jacques qui fut référé par une ressource communautaire qui vient en aide aux jeunes de la rue. Son placement ne relève donc d'aucune loi. Pour Jacques, Grégory et Brigitte, nous constatons l'utilisation de plusieurs ressources institutionnelles de réadaptation et de réhabilitation dans leur trajectoire de placement. Selon les récits, il n'y a que Jacques qui fut placé dans le passé sous la *Loi des jeunes contrevenants*.

Outre le fait d'avoir été placé sous le coup de la LPJ, ces jeunes ont des liens entre eux par rapport à leur vécu dans leur trajectoire de placement. Nous pouvons dire que ces jeunes sont tous en rupture importante avec leur milieu familial. Certains ont vécu le rejet, d'autres l'abandon et, dans l'ensemble, ces jeunes n'ont pas profité d'un foyer familial douillet, réconfortant et stable. Au contraire, ils ont dû très tôt se débrouiller seul dans la vie allant d'une rupture à l'autre.

Lors du dernier placement de **Brigitte** en maison d'hébergement communautaire, sa mère était malade et elle trouvait la responsabilité trop lourde. Brigitte avait quitté l'école pendant son secondaire IV pour prendre soin de sa mère qui se rétablissait d'une autre dépression. Sa mère est maniaco-dépressive et sa maladie remonte à la naissance de Brigitte. C'est pour cette raison qu'elle a été placée à trois reprises, chez son oncle, dans son jeune âge. Compte tenu de la fragilité de la

mère, l'étape de l'adolescence de Brigitte semble avoir été difficile. Elles n'ont pas réussi à s'entendre et la situation s'est détériorée. Elle fut placée dans une famille d'accueil pour un mois et par la suite dans un centre d'accueil pour sept mois. 35

Brigitte est en attente d'une place dans un foyer de groupe. Elle ne compte pas retourner vivre chez sa mère et espère recommencer sa vie à zéro en oubliant son passé. Maintenant, elle veut penser à elle et à son avenir.

Émilie est dans une maison d'hébergement communautaire depuis huit mois. Son dernier placement en famille d'accueil fut un échec; elle n'était pas heureuse. Elle aurait voulu trouver une autre famille dans une région qui lui était familière, mais cela n'a pas été possible. On lui a donc trouvé une place dans une maison d'hébergement communautaire à Montréal.

Émilie a connu son premier placement quand elle n'avait que deux mois. Selon son récit, c'est le centre hospitalier qui aurait fait le signalement à la protection de la jeunesse, en raison de ses membres fracturés. Émilie n'a jamais été placée dans un centre d'accueil. Par contre, elle a été placée par la Cour dans plusieurs familles d'accueil. Son dernier placement fut fait en maison d'hébergement communautaire, à l'âge de seize ans. Elle raconte que personne ne détient sa garde légale et qu'elle est sous la protection de la jeunesse jusqu'à ses dix-huit ans. Émilie a déjà tenté de reprendre contact avec ses parents mais, dit-elle :

[...] il y avait de la violence, c'est comme on sortait de là-bas pis on avait toujours des bleus, mais il faisait toujours accroire que c'était exprès, t'sais qu'il nous frappait dans le mur ou qu'il nous échappait par terre là.

Suite à une querelle entre **Grégory** et sa mère, celle-ci appelle les policiers pour que son fils soit expulsé de chez elle. Selon lui, elle a exagéré la situation pour se débarrasser de lui. Dès lors on l'amène dans un centre d'accueil, le temps de lui trouver une autre ressource d'hébergement. Par la suite, il a été placé à la maison d'hébergement communautaire où il habitait au moment de l'entrevue.

Pour Grégory, tout a commencé à huit ans, lors de son premier placement dans une famille d'accueil par les responsables de la protection de la jeunesse. Grégory est

alors victime de violence de son père. Les personnes qui s'occupent alors de lui sont des amis de son père, des gens de la même communauté ethnique. Il raconte que ces personnes le battent et l'empêchent aussi d'aller à l'école. Il dit les avoir dénoncés aux policiers. Par la suite, il a été placé dans un centre d'accueil. Grégory aura été hébergé dans plus de six centres d'accueil sur une période de 4 années consécutives.

À sa sortie du dernier centre d'accueil, Grégory est allé habiter chez son père, mais cela n'a pas très bien fonctionné :

[...] ben là, lui, il a pas comme eu le temps de me mettre dehors parce que j'ai dit, t'sais, je ne retournerai pas chez nous pour me faire battre, t'sais, c'est comme j'ai laissé le temps, t'sais.

Avec l'aide des intervenants d'une maison de jeunes, il est allé habiter chez sa mère mais, là encore, cela n'a pas très bien fonctionné. C'est pour cette raison qu'il s'est retrouvé dans une maison d'hébergement communautaire. Les difficultés de Grégory sont pour le moins lourdes de conséquences pour la construction de son identité. Grégory a toujours eu des relations conflictuelles avec son père. Sa mère aussi le rejette et, selon Grégory, elle ne lui donne aucune affection. Elle a eu deux autres enfants avec deux autres pères. En somme Grégory se sent rejeté de sa famille.

Une ressource d'hébergement pour jeunes de la rue a recommandé **Jacques** à la maison d'hébergement communautaire où il se trouvait au moment de l'entrevue. Il n'avait plus aucun endroit où aller. Jacques a connu plusieurs placements dans sa jeunesse. Dès l'âge de douze ans, il demande à la protection de la jeunesse d'une autre province canadienne d'intervenir car, dit-il : « ... ma mère elle nous battait sévèrement, moi pis mon frère ».

Les quatre années qui suivent sont marquées par différents placements dans des centres d'accueil, des familles d'accueil et de courts séjours chez sa mère ou chez son père. Son dernier placement fut dans une prison à sécurité maximale pour jeunes entre seize ans et dix-huit ans. À sa sortie, Jacques va habiter chez sa mère et le nouveau conjoint de celle-ci. Malheureusement, après une querelle, il est expulsé de la maison. Les quatre mois qui suivent sont une suite d'événements de vie dans la rue, de vente de drogue, de séjour en désintoxication et de circonstances qui ont favorisé sa mise à

la marge sociale. À seize ans, Jacques doit se débrouiller seul. Pour lui, les ressources d'hébergement communautaires sont une alternative à la vie dans la rue.

À dix-sept ans, **Maryline** s'est adressée au CLSC pour obtenir de l'aide. Sa mère souffre de maladie mentale : elle est maniaco-dépressive. De plus, elle a des problèmes cardiaques liés au diabète. Selon Maryline, lorsque sa mère ne prend pas ses médicaments, il lui arrive de se lever la nuit et de battre ses filles. Elle parle également d'un moment où sa mère la met dehors le soir pour qu'elle fasse de la prostitution :

Pis un moment donné mais t'sais elle me faisait faire des affaires pas correctes, comme la prostitution, t'sais il fallait que je sorte dans ... à partir de neuf heures le soir pis rentrer à six heures du matin pis amener de l'argent t'sais parce qu'elle avait des dettes pis toute.

Maryline a été placée pour la première fois à l'âge de quatre ou cinq ans, dans un centre d'accueil, parce que sa mère était malade. ». Elle raconte qu'à partir de 11 ans elle quitte la maison à plusieurs reprises, pendant plusieurs mois, pour aller habiter avec différents copains dont un avec qui elle a eu un enfant. Elle parle peu de cette grossesse et de l'impact que cela a pu créer dans sa vie, sauf que son enfant lui a été enlevé et qu'elle compte le récupérer un jour et en prendre soin.

À 16 ans Maryline laisse l'école, elle n'a pas terminé son secondaire IV. Elle travaille comme préposée aux personnes souffrant de déficience. Le stress familial aidant, Maryline commence à consommer drogue et alcool. Après s'être fait mettre à la porte de chez elle par sa mère, elle décide avec son copain d'aller passer la période des fêtes à l'extérieur du Québec, chez la famille de son copain, histoire de se reposer. Mais à son retour à la maison, les choses vont de mal en pis. C'est à ce moment que Maryline consulte une travailleuse sociale du CLSC.

Pour Maryline, les réseaux primaire et secondaire ont assuré l'hébergement en remplacement de celui attendu dans les institutions des affaires sociales : elle a habité chez une tante et depuis l'âge de 13 ans. Depuis, elle habite en alternance chez sa mère et chez ses amis de cœur. Elle est la seule de notre échantillon à avoir eu un enfant. Elle est également la seule à travailler et ce, depuis deux ans.

C'est par l'entremise d'une travailleuse sociale de la DPJ que cette jeune fut placée dans une maison d'hébergement communautaire. Elle aurait pu, certes, bénéficier de la protection que les lois lui assurent et ce, depuis son jeune âge. Cependant, elle a utilisé des réseaux différents pour se débrouiller.

Pour ces jeunes, le dernier placement qu'ils ont connu s'est fait dans des circonstances particulières. En effet, pour Brigitte, Grégory, Jacques et Maryline la maison d'hébergement communautaire représente une alternative à la vie dans la rue. Ils n'ont plus aucun support de la famille et sont laissés à eux-mêmes.

5.3.3 La fugue : un moyen d'expression

Une caractéristique réunit les jeunes de ce troisième modèle. En effet, la fugue représente un moyen pour exprimer leurs sentiments face à ce qu'ils vivent.

Pour quatre des cinq jeunes de ce troisième modèle, la fugue n'est pas un événement isolé. En effet, Brigitte, Grégory, Jacques et Maryline se sont servis de la fugue à plusieurs reprises pour exprimer un malaise face à ce qu'ils vivaient. Voyons ce qui les animait.

Brigitte raconte qu'elle fuguait souvent pendant sa crise d'adolescence, et qu'elle fréquentait des jeunes « pas trop corrects » comme elle dit. Elle est partie de chez elle pour quelques jours, le temps de se retrouver, sans mentionner chez qui elle est allée. Durant cette période, Brigitte vit de sérieux conflits d'autorité avec sa mère. C'est pour cette raison qu'elle dit avoir fugué à plusieurs reprises. Elle demandait plus de liberté et voulait faire, selon elle, « ce que la plupart des jeunes font maintenant là ». Elle raconte être déjà allée au poste de police se plaindre de son manque de liberté chez sa mère. Pour Brigitte, la fugue est une réaction à l'autorité de sa mère, sans plus.

Grégory a fait plusieurs fugues d'un centre d'accueil,

[...] c'est là que j'ai commencé à niaiser, à fumer et fuguer beaucoup de fois, environ cinq mois en fugue. Quand j'avais plus de place pour dormir je retournais, ou sinon, des fois, je me faisais prendre par la police.

Chez Grégory, la fugue prend le sens d'une

[...] façon périodique de s'oxygéner et de se délester du poids cumulatif des contraintes de la vie de groupe et des pressions inhérentes du processus rééducatif, [...] ⁶⁰.

C'est contre le contrôle que Grégory s'exprime lorsqu'il fugue.

Jacques a fait sa première fugue d'un centre d'accueil : il est révolté d'être placé dans ce qu'il considère comme une prison de jeunes et il n'accepte pas la situation. Sa deuxième fugue, il l'a faite chez sa tante qui était alors reconnue comme famille d'accueil. Il dit ne pas avoir eu de raison apparente pour cette dernière fugue. D'emblée, la signification donnée à la première fugue n'est pas la même que pour la deuxième. En effet, d'un refus du contrôle qu'exerce sur lui l'institution à une mise de l'avant de son autonomie, Jacques utilise la fugue pour différents motifs.

Maryline ne précise pas qu'elle a fugué. Par contre, elle mentionne qu'à plusieurs reprises elle partait de la maison pour aller chez ses amis de cœur chez qui elle pouvait rester plusieurs mois. Elle n'interprète pas ses départs du foyer familial comme des fugues. On peut dire que Maryline met son autonomie de l'avant lorsqu'elle quitte la maison pour aller habiter quelques mois avec ses copains. Elle a sans doute pris beaucoup d'autonomie à travers la maladie de sa mère.

Émilie ne nous parle d'aucune fugue de ses familles d'accueil. D'ailleurs, dans son discours, on peut percevoir une certaine résignation à vivre les événements de sa vie. Elle raconte, entre autres :

[...] je vais faire ce qu'on me demande, t'sais je vais chialer, mais je sais qu'il y a pas d'autres solutions. T'sais je me plie quand même assez bien mais parce que je le sais que j'ai pas le choix.

Grégory et Jacques ont fugué à plusieurs reprises d'un centre d'accueil ou d'une famille d'accueil. Les fugues de ces deux derniers jeunes évoquent un besoin de fuir la forme de contrôle social qui leur est imposée tel que décrit par Bernier (1991). C'est

⁶⁰ *Op. cit.* note 19, p. 158.

également un besoin de liberté qu'ils expriment par la fugue. Une façon de dire qu'ils⁴⁰ n'en peuvent plus et qu'ils aimeraient bien vivre un peu de liberté.

Pour Brigitte, la fugue exprime le refus de l'autorité parentale et ainsi le besoin de liberté associé à l'adolescence. Pour Maryline, ses départs de la maison familiale expriment une autonomie assumée.

5.3.4 Les réseaux relationnels : les acteurs en jeu

Nous constatons que quatre des cinq jeunes de ce groupe (Brigitte, Émilie, Jacques et Maryline) sont issus d'une famille monoparentale. Pour le cinquième, soit Grégory, il est issu d'une famille reconstituée. Cependant, pour ces jeunes, appartenir à une famille n'a pas le même sens que pour les jeunes du premier modèle. En effet, les parents n'ont jamais réellement joué leur rôle de parents et n'ont jamais véritablement pris soin d'eux, soit en raison de maladie, de rejet ou d'abandon.

Brigitte a une sœur cadette qui est également placée. Sa mère éprouvant des problèmes de santé mentale, Brigitte doit pratiquement jouer le rôle de parent pour celle-ci. Elle n'a jamais connu son père. Selon elle, il vivrait dans une autre province du Canada. La famille élargie est formée de la famille maternelle, mais elle la fréquente très peu. Elle n'entretient pas de réelle relation avec les tantes et les oncles.

Lorsqu'elle est sortie du centre d'accueil, elle n'a pas repris contact avec ses amis d'antan. Elle a préféré se tenir loin d'eux pour éviter de refaire les erreurs de son adolescence. Elle parle d'une bonne amie qu'elle s'est faite à la maison d'hébergement communautaire, sans en parler longuement. Elle raconte également qu'elle s'est faite un copain à la ressource.

Brigitte a laissé l'école en secondaire IV pour prendre soin de sa mère, mais elle compte retourner à l'école à la prochaine rentrée scolaire. Elle a fait plusieurs démarches d'emploi sans succès et se dit qu'il est préférable de retourner à l'école. Elle projette d'étudier en médecine sportive dans l'avenir.

Brigitte est en attente d'une place dans un foyer de groupe à longs termes. Elle a demandé à être placée jusqu'à ses dix-huit ans et ne compte plus retourner vivre avec sa mère. Elle veut tout simplement oublier le passé et penser à elle et son avenir.

Émilie a un frère aîné avec qui elle n'entretient pas de liens soutenus. Elle dit ne pas avoir de bons liens avec son père et sa mère qui l'ont abandonnée depuis longtemps. La dernière fois qu'elle les a vus, elle avait neuf ans.

Elle ne donne aucune indication de sa famille maternelle. Par contre, elle a déjà habité avec ses grands-parents paternels et, après un an et demi, elle a demandé qu'on lui trouve une autre place dans une famille d'accueil. Il semblerait que cette famille lui en ait voulu d'être partie. Ils n'ont pas donné de nouvelles pendant un an. Elle exprime une certaine frustration face à la famille de l'avoir laissée pendant tout ce temps. « Pis là ils se plaignent, pourquoi tu nous appelles pas [...] Ca fait que maintenant, qu'ils sèchent un petit peu là. Si je veux... si je veux, je vais les appeler... ».

Émilie a un copain qu'elle semble apprécier. Elle a également des amies avec qui elle dit avoir beaucoup de plaisir. Elle n'a jamais laissé l'école et s'est même organisée pour fréquenter une école privée. Elle doit maintenant s'orienter vers un appartement supervisé, ce qui génère beaucoup de stress et d'insécurité. Elle sait qu'à dix-huit ans, il lui faudra s'assumer totalement.

Grégory a une sœur de quatorze ans et trois demi-frères et une sœur plus jeunes que lui. Ses parents se sont séparés alors qu'il avait huit ans. C'est à ce moment que Grégory a été placé. Ayant vécu plusieurs placements depuis ces dernières années, il n'a pu établir de véritables liens avec son père et sa mère qui ont refait leur vie. D'un côté son père est violent et de l'autre sa mère le rejette. De plus, il a une mauvaise relation avec la nouvelle femme de son père. Par contre, il s'entend bien avec le nouveau conjoint de sa mère.

La famille de Grégory est dispersée aux quatre coins des Amériques. Sa grand-mère maternelle vit à Montréal et Grégory semble entretenir de bons liens avec elle. Il a une tante et un oncle qui vivent aux États-Unis et chez qui il semble aller à l'occasion. Il raconte qu'il a gardé des contacts avec son ancienne famille d'accueil.

Grégory parle du moment où il est sorti du centre d'accueil pour aller chez son père. Il croyait qu'il y trouverait plus de liberté et qu'il aurait l'occasion de se faire des amis. Il constate que ses amis proviennent tous du centre d'accueil. Grégory n'est pas attendu dans sa famille et il est angoissé à l'idée qu'il devra se trouver un appartement et vivre seul. Il aura bientôt dix-huit ans et il devra s'assumer complètement.

Jacques a trois frères avec qui il semble bien s'entendre. Avec sa mère, les liens semblent difficiles du fait des derniers événements (bagarre avec le nouveau conjoint de sa mère). Par contre, il considère avoir de bons liens avec son père. Depuis qu'il a douze ans, il vit dans le réseau institutionnel. Il a fait quelques séjours chez sa mère et son père, mais il a passé la plus grande partie de son temps placé en institution. Jacques comprend maintenant qu'il ne pourra plus retourner chez sa mère et qu'il devra vivre de manière autonome à ses dix-huit ans.

Ses grands-parents maternels sont décédés depuis un certain temps. Ils ont eu neuf enfants (oncles et tantes) avec qui Jacques semble bien s'entendre. Cependant, il n'est pas accepté chez sa grand-mère paternelle.

C'est une bitch, je suis pas assez bon pour être dans sa famille, je suis le gros mouton noir, elle m'invite même pas dans les partys; depuis que mon père il est parti dans l'Ouest, là, je suis même plus invité dans les partys de famille. Fais chier en ostie. Pète plus haut que leur trou.

Jacques parle de plusieurs amis avec qui il a fait la fête et chez qui il a dormi à partir du moment où son dernier placement fut terminé. Cependant, il est difficile de qualifier ces amitiés; certaines semblent ponctuelles, d'autres sont issues des institutions. Depuis son dernier placement qui remonte à quatre mois, Jacques n'est toujours pas fixé dans la vie et aucun foyer ne l'attend.

Maryline a une fille de cinq ans, qui vit aux États-Unis avec sa tante maternelle. Elle a une sœur aînée avec qui elle a peu de relations. Sa mère éprouve des problèmes de santé mentale depuis que Maryline est toute jeune. Elle a eu peu de contacts avec son père et elle n'est pas intéressée à le connaître.

Les personnes avec qui elle entretient de bonnes relations se limitent à sa fille,⁴³ ses grands-parents maternels, son copain et sa cousine. Elle n'a pas d'autres contacts avec le reste de la famille.

5.3.5 Conclusion

Si différents motifs ont amenés leurs placements, il n'en demeure pas moins que ces jeunes sont maintenant sans liens significatifs avec la figure parentale. Aucun n'a le sentiment d'être désiré et attendu et chacun doit entrer dans la vie d'adulte sans l'appui des membres de leur famille. Ils sont tous en marge de celle-ci parce qu'ils n'ont pas eu la chance de tisser ces liens qui donnent un sentiment d'appartenance. Le détachement ou l'effritement de la famille n'est qu'une des conséquences des placements de longue durée et des multiples placements.

Brigitte et Maryline ont connu plusieurs placements parce que la mère était malade et incapable de prendre soin d'autrui. Suite à plusieurs séparations et à plusieurs événements, les liens se sont effrités jusqu'à la rupture, laissant chez ces jeunes aucun espoir de retour dans la famille.

Pour Émilie la situation est similaire. Ses parents étaient incapables de prendre soin de leurs enfants. Elle a depuis toujours vécu sa vie en séquences, d'une famille d'accueil à une autre, laissant derrière une rupture, une fin en soi pour chaque séquence de vie.

La rupture des parents de Grégory a généré une succession de placements. Probablement que l'incapacité des parents à prendre soin d'un enfant joue un rôle déterminant dans les multiples placements de Grégory. Quoi qu'il en soit, Grégory doit maintenant passer à l'âge adulte sans l'appui de ses proches.

Jacques, quant à lui, invoque la violence de sa mère et la difficulté de vivre avec elle dès son jeune âge. Il sait maintenant qu'il ne sera plus possible pour lui de retourner vivre avec sa mère et son nouveau conjoint. Il n'y a que sur lui qu'il peut compter et pour l'instant, sur le réseau des jeunes de la rue et les maisons d'hébergement communautaires.

À travers le nombre de déplacements et de placements que ces jeunes ont vécus, il n'est pas étonnant de constater une rupture avec la famille. Le sentiment d'abandon et de rejet inhérent à ces placements constituent, selon nous, un déracinement du noyau familial. De plus, les placements en institutions ont contribué à une désinsertion sociale pour ces jeunes car ils étaient exclus du milieu familial et exclus de la vie sociale dont chaque jeune a besoin pour trouver un équilibre identitaire. Pour l'ensemble des jeunes de ce modèle, la rupture familiale semble définitive. Les problèmes que ces jeunes éprouvent avec leurs parents sont loin d'être résolus et ne sont pas que passagers.

Poussons notre analyse, et attardons-nous à comparer les modèles entre eux afin d'en circonscrire clairement les particularités ainsi que les dissemblances.

Dans plusieurs récits et ce, dans tous les modèles, il est mention de l'incertitude dans la vie en général. Les jeunes ne savent pas trop où ils vont se retrouver après le placement en maison d'hébergement communautaire. Ils ne savent pas trop non plus ce qu'ils vont faire dans la vie. La majorité d'entre eux n'a pas de solide formation scolaire et donc pas de grandes aspirations en ce qui concerne le travail. Leur vie n'est qu'un pavé incertain. Sauf pour quelques uns qui comptent poursuivre leurs études jusqu'à l'université.

Les modèles que nous avons esquissés représentent des groupes de jeunes distincts les uns des autres par leurs trajectoires de placement. Cependant, ils ne sont pas totalement dissemblables si nous considérons d'autres caractéristiques. Nous avons vu, entre autres, que la fugue était pratiquée par des jeunes de tous les modèles.

D'entrée de jeu, les modèles se différencient entre eux par les séquences de leur trajectoire ainsi que par la nature des placements. En effet, le deuxième modèle fait référence à plusieurs déplacements tel que l'immigration qui génère, dans bien des cas, l'intégration dans une nouvelle famille conjugée à un premier placement en maison d'hébergement communautaire sous l'égide de la LPJ. Le premier modèle se caractérise par un premier placement en vertu de la LSSSS. Et finalement le troisième modèle fait référence à plusieurs placements institutionnels.

Ces trois trajectoires de placement font référence à différents problèmes vécus par les jeunes. D'un problème de violence et d'abus sexuel à un problème relationnel et générationnel, ces jeunes n'en éprouvent pas moins des difficultés qui mettent en jeu leur avenir et leur devenir.

De plus, les trois modèles se différencient par la nationalité des jeunes. Le deuxième modèle est composé essentiellement de jeunes immigrants, tandis que le premier est formé uniquement de jeunes québécois francophone. Le troisième modèle pour sa part, est formé de jeunes appartenant à l'un et l'autre groupe. La différence des cultures explique en partie les différences des séquences de ces trajectoires ainsi que les lois qui s'appliquent. En effet, les jeunes du deuxième modèle sont pris en charge en vertu de la LPJ et sont considérés en danger. Selon les récits de ces jeunes, la violence est l'élément qui vient jouer un rôle déterminant dans la situation évoquée. Pour certains de ces jeunes du deuxième modèle, il nous paraît cependant indéniable que cet élément de violence est pris comme prétexte pour régler une situation qui relève davantage de l'autonomie et de la liberté.

Cependant, il est difficile d'évaluer l'ampleur du problème de la violence, du fait que les référents que nous avons ne sont pas les mêmes concernant l'éducation des enfants. Si le premier modèle laisse sous-entendre des conflits générationnels, le deuxième quant à lui, évoque aussi des conflits générationnels conjugués à des conflits culturels.

D'autre part, nous avons vu que les jeunes du premier modèle éprouvaient des difficultés face à l'autorité parentale. Or, même si les jeunes du deuxième modèle évoquent la violence comme problème, on peut, en regardant de plus près, constater que le problème relève également de l'autorité jugée omniprésente. Pour ces deux modèles, le problème est ponctuel et relié à des éléments de l'adolescence, la liberté et l'autonomie étant si recherchées à cet âge.

La mission de protéger les mineurs dont la sécurité ou le développement est compromis relève exclusivement de la LPJ et celle d'aider les jeunes relève directement de la LSSSS. On pourrait dire, à cet effet, que la gravité des situations que vivent les jeunes s'évaluent en fonction de la loi en application. En effet, ceux

suivis dans le cadre de la LPJ ont besoin de protection et sont donc dans une situation plus grave que ceux suivis dans le cadre de la LSSSS qui, eux, ont des difficultés relationnelles et générationnelles. ⁴⁶

Le troisième modèle se différencie par les caractéristiques liées aux trajectoires mêmes de ces jeunes. En effet, le deuxième modèle fait référence à plusieurs déplacements dans le jeune âge et le troisième modèle à plusieurs placements dans le jeune âge. Cependant, autant les jeunes du deuxième modèle que ceux du troisième ont souffert de la violence des parents. Ils sont ou ont été, pour la majorité, pris en charge par les intervenants de la DPJ. Nous remarquons également que les jeunes du deuxième modèle ainsi que ceux du troisième vivent une rupture avec la famille et sont en majorité à ne pas vouloir retourner chez leurs parents.

L'intervention de l'État est venue effriter les liens familiaux qui étaient ou qui auraient dû se développer. Certains vivaient des situations inacceptables en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse, notamment ceux du deuxième modèle. D'autres, selon nous, vivaient des situations inhérentes à l'adolescence. Cependant, nous ne connaissons pas tous les éléments qui pourraient nous permettre d'évaluer clairement et justement leur situation. Nous pensons ici à la consommation de drogue et à la fréquentation de jeunes plus enclins à expérimenter l'interdit, ou à adopter des comportements délinquants.

Le premier modèle se différencie visiblement du deuxième et du troisième, car aucun des jeunes regroupés sous le premier modèle n'est suivi en vertu de la LPJ. De plus, n'ayant connu aucun placement et aucun déplacement en bas âge, on peut dire qu'ils ont vécu une enfance relativement stable, comparativement à ceux des deux autres modèles.

Toutefois, les jeunes rattachés au deuxième modèle ont été pris en charge par les intervenants de la DPJ, selon l'article 38. Par contre, ceux du troisième modèle sont en majorité à avoir été pris en charge selon l'article 38.1 de cette même loi. Donc, c'est contre eux-mêmes, contre leurs agissements que ces derniers sont protégés, contrairement à ceux du deuxième modèle qui sont en majorité protégés contre leurs

parents (article 38). Une différence importante s'inscrit dans la façon de rendre compte de la situation.⁴⁷

Nous avons vu dans le deuxième chapitre que les probabilités qu'un signalement soit retenu en fonction de la LPJ s'accroît lorsqu'il s'agit d'un nouveau signalement. Or, les jeunes du deuxième modèle ont fait l'objet d'un premier signalement et sont, de surcroît, des nouveaux citoyens québécois. Compte tenu des différentes valeurs culturelles et de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, il n'est pas surprenant que l'État intervienne dans la vie privée de la famille pour protéger les jeunes.

Dans l'ensemble, les jeunes de l'échantillon n'ont pas de relations stables et continues à la famille élargie : oncles, tantes et grands-parents. Cependant, il se présente deux figures dans cet optique. D'une part, il y a ceux pour qui la famille est complètement absente et d'autre part, il y a ceux pour qui le réseau est quand même présent. Nous avons vu qu'à l'adolescence, les jeunes s'identifient davantage aux pairs. Alors, pour qu'un adulte soit signifiant dans la vie d'un jeune, il doit jouer un rôle déterminant dans le processus d'identification. D'emblée, cette personne doit être compréhensive. C'est dans la compréhension que se joue la relation.

Au niveau scolaire, la différence est marquée entre le deuxième et le troisième modèle. Tous les jeunes du deuxième modèle sont retournés à l'école en septembre 1996 et seulement Geneviève, Grégory et Brigitte du troisième modèle comptaient continuer leurs études. Jacques et Maryline ont abandonné l'école avant le secondaire V et accusent un retard scolaire. Ici encore il se présente deux figures. Certains jeunes ont quitté définitivement l'école sans même avoir obtenu leur diplôme de secondaire V. D'autres, comptent poursuivre leurs études jusqu'à l'université et devenir des professionnels. Nous remarquons que se sont les jeunes québécois qui ont tendance à abandonner l'école et que les jeunes issus des communautés culturelles sont plus motivés aux études.

Une autre différence apparaît lorsqu'on observe la fugue comme premier moyen de rupture avec leur réalité. Les jeunes du premier modèle ont tous fugué tandis que ceux des autres modèles ont fugué en partie seulement, soit près de la moitié de l'ensemble du deuxième et du troisième modèle. Si la fugue est le fruit d'une situation

familiale détériorée, on peut dire que les motifs pour fuguer sont différents d'un ⁴⁸ modèle à l'autre. En effet, les jeunes du premier modèle ont fugué pour échapper à l'autorité parentale, tandis que ceux du deuxième modèle ont fugué en guise de réflexe de survie pour échapper à la violence des parents. Ceux du troisième modèle pour leur part ont des motifs diversifiés, compte tenu de l'histoire de ces jeunes concernant leurs multiples placements institutionnels. Ceux du premier et du deuxième modèle ont fugué du foyer familial, ce qui n'est pas le cas pour tous les jeunes du troisième modèle. Plusieurs d'entre eux ont fugué du centre d'accueil, de la famille d'accueil, ainsi que d'un foyer de groupe. Ces fugues consécutives au placement invoquent des raisons réactionnelles chargées d'émotions qui peuvent difficilement être analysées dans le cadre de cette recherche. Il appert clairement que les motifs pour fuguer sont nombreux et sont relatifs à la situation du jeune et dépasse largement les modèles de fugueurs décrit par certaines recherches.

CONCLUSION

Cette recherche visait à connaître les trajectoires de placement des jeunes en difficulté qui se retrouvent en maisons d'hébergement communautaires. Plus spécifiquement, nous voulions construire des modèles-types de trajectoires de placement des jeunes en difficulté qui vivent dans huit maisons d'hébergement communautaires spécifiques et ce, à travers une analyse qualitative.

Le matériau qui a servi à notre analyse des données secondaires a été recueilli par l'équipe de chercheurs rattachés à la recherche (voir chapitre III). En effet, 20 jeunes ont été rencontrés dont dix garçons et dix filles. De ces jeunes, dix sont québécois francophones et dix jeunes sont issus des communautés culturelles. Les dix jeunes québécois francophones constituent en quelque sorte le groupe de référence : nous voulions connaître les proximités aussi bien que les différences entre ces deux groupes.

Dans les rencontres avec les jeunes, les chercheurs ont effectué une entrevue, demandé aux jeunes de construire un génogramme et de dessiner une grille-trajectoire situant les différents lieux de placements et de déplacements. Nous avons travaillé principalement à partir de la grille-trajectoire et avons complété les informations avec les entrevues et les génogrammes.

Les jeunes qui ont fait l'objet de notre étude sont tous mineurs. Ils sont par conséquent assujettis à des législations spécifiques, notamment la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Comme ces jeunes sont à l'étape de l'adolescence, il nous est apparu important d'aborder les différents aspects touchant la vie des jeunes. Nous voulions comprendre et situer les éléments déterminants qui ont trait aux étapes dites « normales » de l'adolescence, notamment dans son évolution et ses transformations.

À cette période dite « normale » de l'adolescence s'ajoutent aujourd'hui des problèmes de précarité et des difficultés quant à l'insertion au marché du travail.

De plus, comme nous nous intéressons à la problématique des jeunes en difficulté, nous avons effectué une synthèse des écrits sur des problèmes que vivent ces jeunes aujourd'hui, notamment les problèmes reliés aux nouveaux types de familles (famille reconstituée, famille monoparentale), à la violence faite aux jeunes, au suicide, à la fugue et à la consommation de drogue et d'alcool. Ces éléments issus de la littérature nous ont permis de situer les jeunes en difficulté dans leur réalité contemporaine.

Suite à l'analyse du matériau, nous avons construit trois modèles-types de trajectoires de placement des jeunes en difficulté vivant dans les huit maisons d'hébergement communautaires.

Le premier modèle-type que nous avons nommé « problèmes intergénérationnels : problèmes de l'adolescence » réfère à des jeunes placés, pour la première fois de leur vie, dans le cadre de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Ce sont les parents qui ont, dans la presque totalité des cas, demandé de l'aide au Centre local de services communautaires (CLSC) de leur quartier. Le problème, chez ces jeunes, est d'ordre relationnel et générationnel. En majorité près de l'âge adulte, ils ont besoin d'autonomie et de liberté.

Le deuxième modèle-type « rupture culturelle et rupture familiale : le choc des cultures » est constitué de jeunes immigrants placés aussi pour une première fois dans leur vie, mais, contrairement au premier groupe, ils sont placés dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Ces jeunes sont au pays depuis peu et subissent de la violence de la part d'un ou des parents. Ces jeunes ont eux-mêmes fait une plainte concernant leur situation, soit auprès de la Direction de la protection de la jeunesse ou encore, pour certains d'entre eux, auprès des policiers. Certains de ces jeunes ont peu ou pas connu le parent chez qui ils vivent en arrivant ici et, suite au placement, ces jeunes doivent assumer une importante rupture avec ce parent. Qui plus est, ces jeunes sont en rupture avec leur culture et doivent s'intégrer à celle du pays d'accueil. De plus, ils ont vécu plusieurs déplacements dans leur jeunesse allant d'un pays à

l'autre avec leurs parents ou en étant hébergés chez différents membres de la famille⁵¹ élargie. Ces jeunes ont très peu de soutien du réseau primaire et pas plus du réseau des amis. Ils se retrouvent seul dans un nouveau pays d'accueil n'ayant que l'institution ou les organismes communautaires pour leur venir en aide.

Dans le troisième modèle-type « les placements par l'État : la mise à la marge sociale » on y retrouve des jeunes qui ont été placés à plusieurs reprises au cours de leur vie dans des institutions publiques. Placés en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* depuis le jeune âge, ces jeunes ont connu aussi plusieurs déplacements, conséquences des multiples placements. Certains d'entre eux sont en rupture avec leur famille et à travers les différents placements ont été en quelque sorte à l'écart de la société. Ils n'ont pas appris à vivre librement et « normalement » dans la société et se retrouvent presque à l'âge de la majorité, soit dix-huit ans, en marge de celle-ci.

Une caractéristique commune à ces jeunes est qu'ils ont en grande majorité fugué. Les raisons sont multiples mais se distinguent selon le modèle-type de référence. En effet, dans le premier modèle-type la fugue est un moyen de se soustraire à l'autorité parentale et ainsi obtenir plus de liberté et d'autonomie. Pour le deuxième modèle-type, la fugue se situe davantage au niveau d'une demande de protection et permet de se soustraire à la violence parentale. Enfin, dans le troisième modèle-type, la fugue est plutôt une façon de prendre congé du contrôle institutionnel et une façon de dire qu'ils n'acceptent pas leur situation.

Les Centres jeunesse de Montréal sont à effectuer le « virage milieu », ce qui signifie qu'on privilégiera une approche en amont des problèmes, c'est-à-dire auprès de la famille avant que la situation ne s'aggrave. Ceci n'est pas sans conséquence pour les jeunes en difficulté qui ont besoin d'un lieu de transition entre l'institution et la société ou encore entre la famille et la rue.

Suite à nos analyses, nous sommes en mesure de mieux comprendre la réalité que vivent les jeunes qui sont hébergés en maisons d'hébergement communautaires. Cependant, il faut être extrêmement prudent quant à la généralisation des conclusions. En effet, nous ne pouvons généraliser les conclusions de notre étude à l'ensemble des jeunes en difficulté ou aux jeunes vivant en centre d'accueil ou en famille d'accueil

car, ceux que nous avons étudiés, ne constituent qu'une partie de ce que l'on nomme généralement les jeunes en difficulté.

Nous savons que le réseau des ressources communautaires, comme tout autre type d'institutions attire, d'une certaine manière, un certain type de clientèle. Les conclusions auxquelles nous arrivons dans notre étude nous permettent de mieux comprendre la réalité de ces jeunes mais nous ne pouvons transposer ces conclusions par exemple à la clientèle des centres d'accueil qui eux sont placés, règle générale, par une ordonnance de la Cour. Dans le cas des maisons d'hébergement communautaires, on y retrouve une clientèle mixte, c'est-à-dire des jeunes qui viennent directement de la rue, d'autres y viennent volontairement ou à la demande de leurs parents, et certains sont placés par la Cour. Ce qui les unit, cependant, c'est que dans la presque totalité des cas, il y a consentement des parents à un tel type de placement, ce qui n'est pas le cas des placements en centre d'accueil ou en famille d'accueil.

Cela dit, même si nous ne pouvons généraliser ces conclusions à l'ensemble des institutions, nous savons que le réseau d'hébergement communautaire est en quelque sorte un espace intermédiaire entre les institutions étatiques plus contraignantes comme les centres d'accueil et la famille incapable d'assurer la sécurité ou le développement du jeune. Les centres d'hébergement communautaires ont donc une fonction sociale de rattrapage et cette instance intermédiaire devient importante dans la condition de vie des jeunes qui y sont hébergés. En effet, les maisons d'hébergement communautaires permettent à ces jeunes d'être pris en charge temporairement avant que leur situation ne s'aggrave. On peut faire l'hypothèse que les jeunes accueillis dans les maisons d'hébergement communautaires bénéficient d'un espace de transition.

Constatant que la grande majorité des jeunes en sont à leur premier placement dans une maison d'hébergement communautaire, nous pouvons faire l'hypothèse que ces maisons, en hébergeant les jeunes relativement rapidement, bloquent le processus de dégradation des conditions de vie dans la famille immédiate et donnent aux jeunes la possibilité de bénéficier d'un temps d'arrêt et de regarder leur situation en prenant un certain recul. Les interventions entreprises auprès des jeunes permettent à ceux-ci de renégocier des nouveaux rapports avec la famille. L'idée n'étant pas de créer une

rupture avec celle-ci mais au contraire de redévelopper et de réapprendre de nouvelles⁵³ façons de fonctionner.

En ce qui concerne les jeunes faisant partie de la minorité ayant vécu plusieurs placements en institutions, les maisons d'hébergement communautaires constituent pour eux aussi un espace intermédiaire et donc un lieu de transition entre le centre d'accueil et la société. Les jeunes ont la possibilité de vivre dans un endroit sécurisant tout en développant l'autonomie et la responsabilisation nécessaire à l'entrée dans la vie adulte. À cet effet, la transition dans ces maisons d'hébergement communautaires permet aux jeunes l'apprentissage dans un milieu moins contraignant que les centres d'accueil et évite le « largage » dans la société. Certains d'entre eux ont vécu dans des institutions pendant de nombreuses années à l'écart du fonctionnement normal de la société. Les maisons d'hébergement communautaires constituent un lieu de transition et deviennent une alternative au « largage » trop rapide de ces jeunes.

Nous constatons donc que les maisons d'hébergement communautaires remplissent une fonction importante et utile entre la famille et la rue ou encore entre le centre d'accueil et la société. À cet effet, elles constituent une nécessité dans notre société car elles tentent de régler les problèmes en amont avant que la situation ne se détériore complètement.

De plus, les maisons d'hébergement communautaires permettent aux parents qui vivent des moments difficiles avec leurs adolescents de trouver un lieu où il est possible d'obtenir de l'aide afin de comprendre leurs jeunes, qui eux aussi vivent des moments difficiles. Les parents et leurs adolescents trouvent là un terrain d'entente afin qu'une certaine harmonie familiale revienne.

Si les maisons d'hébergement communautaires remplissent une fonction intermédiaire importante entre la famille et la rue ou entre le centre d'accueil et la société, il faudra se questionner, dans la foulée des coupures budgétaires, sur les moyens financiers et les ressources humaines et matérielles dont disposeront ou ne disposeront pas les maisons d'hébergement communautaires dans l'avenir. Ces ressources sont certes utiles et nécessaires même si, effectivement, aucune étude

longitudinale n'a été faite démontrant que les jeunes qui y ont séjourné ont vu leur situation en général et leurs relations avec la famille s'améliorer. ⁵⁴

L'idée est largement répandue que les jeunes qui ont des difficultés sont des jeunes qui ont séjourné dans les centres d'accueil et constituent des cas lourds. Or, on constate qu'une partie des jeunes qui ont fait l'objet de notre étude, ont vécu cette situation, ils sont donc minoritaires. La majorité, au contraire, en est à un premier placement. S'il y avait dans la communauté des ressources qui permettraient de renforcer les liens entre les familles et les adolescents dans le cas de conflits, on éviterait peut-être les multiples placements dont les jeunes font l'objet.

Les jeunes que nous avons rencontrés ne sont pas des délinquants mais des jeunes en difficulté. Ils ne veulent pas rompre définitivement avec la famille mais ont besoin de recul et de support. Les jeunes ont besoin de parler avec quelqu'un qui ne représente pas la figure de l'autorité parentale. S'il y avait une multiplication de l'aide aux familles dans les rapports avec les adolescents, soit dans la communauté québécoise francophone ou dans les communautés ethno-culturelles, et peut-être davantage pour ces derniers car il se produit vraisemblablement le choc des cultures, on éviterait peut-être un certain nombre de placements et on freinerait possiblement, du même coup, le processus de l'effritement des liens familiaux pour une bonne partie des jeunes en difficulté.

BIBLIOGRAPHIE

- Association des Centres jeunesse du Québec. Centre de recherche sur les services communautaires. 1995. *Maintenir les frères et soeurs ensemble? Le placement*. Faculté des sciences sociales, Québec : Université Laval.
- _____. Centre de recherche sur les services communautaires. 1993. *Les déplacements d'enfants dans le réseau des ressources d'accueil*, Québec : Université Laval.
- Association scientifique pour la modification du comportement. 1995. *La violence chez les jeunes*, Montréal.
- Bernier, Léon, Anne Morissette et Gilles Roy. 1991. *La fugue chez les adolescentes : fuite d'un milieu ou réappropriation d'un destin*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.
- Binet, Lise. 1986. *Juger et décider : le tribunal de la jeunesse et de l'enfance*, Québec : Centre de recherche sur les droits et libertés, Université Laval.
- Boisclair, Claude. 1978. *Les droits et les besoins de l'enfant en matière de garde : réalité ou apparence?*, Sherbrooke, Publication de la revue de droit de l'Université de Sherbrooke.
- Bouchard, Camil, Claire Chamberland et Jean Beaudry. 1987. « Les mauvais traitements envers les enfants : une étude de facteurs macro et micro-socio-économiques ». In *Manuel québécois de psychologie communautaire*, sous la direction de J. Guay, Chicoutimi : Édition Gaétan Morin.
- Bourgault, Denise, Françoise de la HARPE. 1988. *L'enfant en famille d'accueil*, St-Hyacinthe, Édition Edesem.

- Brennan, T., D. Huizinga et D. Eliot. 1978. *The social psychology of runaway*, Behavioral research institute, Colorado, Lexington Books.
- Bureau de la statistique du Québec. 1996. *Perspective démographique du Québec et de ses régions*, Québec, Les publication du Québec.
- Callahan, Marilyn et Colleen Lumb. 1995. « My cheque and my children : The Long Road to Empowerment in Child Welfare », *Child Welfare*, vol. 74, no 3, p. 795-819.
- Centre de recherche sur les services communautaires de l'Université Laval. 1994. *Ados, familles et milieux de vie*. Québec.
- Chamberland, Claire, Camil Bouchard et Jean Beaudry. 1986. « Les mauvais traitements envers les enfants : réalités canadiennes et américaines », *Revue canadienne des sciences du comportement*, vol. 18, no 2, p. 76-101.
- Claes, Michel. 1983. *L'expérience adolescente*, Bruxelles, Édition Pierre Mardage.
- Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux. 1988. Commission Rochon. *Dossier Adolescents 12-17 ans*. Programme de consultation des experts. Québec.
- Compayré, Gabriel, 1906. « La psychologie de l'adolescence », *Revue philosophique*, LXI, Publié en volume chez F. Alcan, Paris.
- Deleury, Édith, André Cloutier et Lise Binet. 1985. *Grandir à l'ombre de la famille et de l'État. Études des interventions de la Direction de la Protection de la Jeunesse, région 03*. Québec : Université Laval.
- Dubet, François. 1987. *La galère : jeunes en survie*, Paris, Édition Fayard.
- Dumont, Fernand. 1986. *Une société des jeunes*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.

- Erickson, E. H.. 1972. *Adolescence en crise : la quête de l'identité*, Paris, Éditions Flammarion.
- Galland, Olivier. 1984. *Précarité et entrée dans la vie*, Revue française de sociologie, vol. XXV.
- _____. 1991. *Sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie*, Paris, Édition Armand Collin.
- Gauthier, Madeleine. 1994. *Une société sans les jeunes*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.
- Gendreau, Gilles, 1993. *Briser l'isolement*, Montréal, Édition Sciences et culture.
- Giovannoni, Jeanne. 1991. *Unsubstantiated Reports : Perspectives of Child Protection Workers*, Child and Youth Services, vol. 15, no 2, p. 51-62.
- Grand'Maison, Jacques. 1992. *Le drame spirituel des adolescents : Profils sociaux et religieux*, Montréal, Fides.
- Gurvitch, Georges. 1963. *La vocation actuelle de la sociologie*, tome 2, Paris, Presses universitaires de France.
- Hanigan, D. 1987. *Le suicide chez les jeunes et les personnes âgées : récession des écrits et proposition d'action*, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, Synthèse critique #3, Québec, Publication du Québec, pp. 16-21.
- Hanigan, Patricia. 1995. *La jeunesse en difficulté*, Québec, Presse de l'Université du Québec.
- Hutchisson, Elisabeth Doran. 1989. *Child Protective Screening Decisions : An Analysis of Predictor of Placement Variables*, American Journal of Orthopsychiatry, vol. 55, no 2, p. 267-276.

- Jacob, Marie. 1997. *Le processus décisionnel au sein des services de protection de la jeunesse : étude de la réception et de l'évaluation des signalements*, thèse de doctorat en sociologie. Montréal, Université du Québec à Montréal.
- Joyal, Renée. 1994. « La loi québécoise de protection de l'enfance de 1944 : genèse et avortement d'une réforme ». In *Histoire sociale*. Vol. XXVII, n° 53, Ottawa, Les Publications Histoire sociale, Inc.
- _____. 1994. *Précis de droit des jeunes*, Montréal, Éditions Yvon Blais.
- Laberge, Danielle et Pierre Landreville. 1994. *Beyond Law and Order : Motives in the Mobilisation of the Penal System*. Version française: Les diverses logiques de la « mobilisation » du droit pénal. Document inédit.
- Laberge, Danielle. 1985. « L'invention de l'enfance : modalités institutionnelles et support idéologique » sous la direction de P. Landreville et J. Trépanier. In *L'histoire du contrôle social*, Criminologie, Vol. XVIII, n° 1, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Langlois, Richard. 1990. *S'appauvrir dans un pays riche*. Québec, Édition Saint-Martin.
- Lazure, Jacques. 1972. *L'association des jeunes québécois*, Montréal, Presse de l'Université du Québec.
- Lemay, Michel. 1979. *J'ai mal à ma mère*. Paris, Édition Fleurus.
- Les Centres jeunesse de Montréal. 1994-1995, Rapport annuel.
- _____. 1995. *Données sur la clientèle des C.J.M.*, Direction des systèmes et des technologies de l'information. Document inédit.
- Lipovetsky, Gilles. 1993 *L'ère du vide*, Paris, Édition Gallimard.
- Manciaux, Michel. 1982. *L'enfant mal traité*, Paris, Édition Payot.
- Mannheim, Karl. 1990. *Le problème des générations*, Paris, Édition Nathan.

- Martin, Ghislaine et Camil Messier. 1981. *L'enfance maltraitée... ça existe aussi au Québec*. Québec : Comité de la protection de la jeunesse.
- Mayer-Renaud, Micheline. 1990b. *Les enfants négligés sur le territoire du CSSMM. Vol. 2 : les caractéristiques familiales et sociales*. Montréal : Centre de services sociaux du Montréal Métropolitain.
- Mendel, Gérard. 1969. *La crise des générations*, Paris, Édition Payot.
- Mendousse, Pierre. 1954. *L'âme de l'adolescent*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1907; 4^e éd., Paris, Presses universitaires de France.
- Michel, Andrée. 1972. *Sociologie de la famille et du mariage*. Paris, Presses universitaires de France.
- Miller, D., F. Hoffman et R. Duggin. 1980. *Runaways : illegal aliens in their own land : implications for service*, New York, Praegar publishers.
- Ministère de la justice, ministère de la santé et des services sociaux, ministère du solliciteur général, 1987. *Tu as des droits... les autres aussi*, Québec.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1994-1995. Rapport annuel.
- _____. 1988a. *Protocoles : réception et traitement des signalements, évaluation et orientation..* Québec : Ministère de la santé et des services sociaux.
- _____. 1988b. *Rapport sur l'analyse des activités de réception et de traitement des signalements et d'évaluation, et d'orientation en protection de la jeunesse (Rapport Harvey)*. Québec : Ministère de la santé et des services sociaux.
- _____. 1990. *Manuel de référence sur la Loi sur la protection de la jeunesse (Rapport Harvey II)*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- _____. 1991. *Rapport du groupe de travail pour les jeunes : Un Québec fous de ses enfants (Rapport Bouchard)*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

_____. 1991a. *Rapport du groupe de travail sur l'application des mesures de protection de la jeunesse. La protection sur mesure (Rapport Harvey II)*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

_____. 1992. *Rapport du groupe de travail sur l'évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse La protection de la jeunesse plus qu'une loi. (Rapport Jasmin)*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux et Ministère de la Justice.

Morency, Pierre. 1997. « Jeunes en hébergement : qui sont-ils? D'où viennent-ils? » Mémoire de maîtrise en intervention sociale, Montréal, Université du Québec à Montréal.

Oxman-Martinez, Jacqueline avec la collaboration de Jacques Moreau. 1993. *La négligence faite aux enfants : une problématique inquiétante*. Les Centres jeunesse de la Montérégie, Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de la Montérégie.

René, Jean-François. 1993. « La jeunesse en mutation : d'un temps social à un espace social précaire ». *Sociologie et société*, vol. XXV, no 1. p. 169.

Richard, Réginald. 1985. *Religion de l'adolescent*, Sainte-Foy, Les presses de l'Université Laval.

_____. 1982. *Marginalité et parallélisme, une résistance?* Question de culture 3, Les cultures parallèles, Institut québécois de recherche sur la culture, pp. 133-142.

Roy, Shirley. 1988. *Seul dans la rue*. Montréal, Édition Saint-Martin.

_____. 1990. « Le genre comme fondement de la différenciation des formes de contrôle social : l'exemple de l'incarcération ». Thèse de doctorat en sociologie, Montréal, Université du Québec à Montréal.

Seagalen, Martine. 1981. *Sociologie de la famille*, Paris, Éditions Armand Collin.

Théorêt, Bruno. 1993. « Espace social et régulation juridique des jeunes : ⁶¹Le fonctionnement du tribunal des jeunes de Winnipeg ». Thèse de doctorat en sociologie, Montréal, Université du Québec à Montréal.

Tourigny, Marc et Camil Bouchard. 1994. « Incidence et caractéristiques des signalements d'enfants maltraités : Comparaison interculturelle ». *Child abuse and neglect*, vol. 18, no 10, p. 797-818.